
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Trente-neuvième séance – Mardi 20 janvier 2009, à 20 h 30

Présidence de M. Thierry Piguet, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Patrice Mugny* et *M^{me} Sandrine Salerno*, conseillers administratifs, *M^{me} Fabienne Aubry Conne*, *MM. Grégory Baud*, *Jean-Marc Froidevaux*, *Christian Lopez Quirland*, *Gilbert Schreyer* et *Alexandre Wisard*.

Assistent à la séance: *M. Manuel Tornare*, maire, *M. Rémy Pagani*, vice-président, et *M. Pierre Maudet*, conseiller administratif.

CONVOCATION

Par lettre du 9 janvier 2009, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 20 janvier et mercredi 21 janvier 2009, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, en attendant que notre enceinte se remplisse, je vous propose de passer aux réponses du Conseil administratif.

3. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 28 novembre 2007 de M^{me} Christine Camporini, intitulée: «Quel taux d'absentéisme en Ville de Genève?» (QE-278)¹.*TEXTE DE LA QUESTION*

Je souhaiterais connaître le taux d'absentéisme pour raison de santé des collaborateurs en Ville de Genève, le taux global, d'une part, ainsi que les taux d'absentéisme de longue et courte durée différenciés («courte durée» étant entendu pour moins de trois jours par événement), d'autre part, et ce par service.

J'aimerais également connaître l'évolution de ce taux sur les trois années passées.

Enfin, je souhaiterais connaître les mesures qui sont mises en place pour lutter contre l'absentéisme lorsqu'il existe, sur plusieurs plans.

Concernant les collaborateurs:

- sont-ils accompagnés après une absence de longue durée, afin de faire de ce retour une réussite, et si oui par quel biais?

¹ «Mémorial 165^e année»: Annoncée, 2885.

Question: taux d'absentéisme en Ville de Genève

- y a-t-il une attention portée par le management sur les absences de courte durée à répétition, et si oui quelles sont les analyses faites et les mesures mises en place?
- en cas d'absence de longue durée, y a-t-il un report du travail sur les autres collaborateurs ou y a-t-il engagement de personnel temporaire? Quelle proportion d'un cas et de l'autre?
- y a-t-il une analyse managériale, faite par les directions de service ou le Conseil administratif, des services dans lesquels un taux d'absentéisme élevé est constaté?

Concernant l'aspect financier, quel est le coût du personnel temporaire engagé pour pallier les absences pour raison de santé sur les trois dernières années, et ce par service?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le problème de l'absence du personnel au sein de l'administration municipale est un problème latent depuis plusieurs années auquel le Conseil administratif est très attentif. La Direction des ressources humaines s'en préoccupe et a notamment intensifié ses efforts ces dernières années. En effet, votre Conseil a été saisi, en date du 16 mai 2006 (*Mémorial* N° 55, 163^e année), de la proposition PR-469 en vue de l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 660 000 francs destiné à la mise en place, en 2006, du projet de gestion de l'absence non planifiée en Ville de Genève.

Cette proposition a été renvoyée à l'examen de votre commission des finances, qui a décidé, en date du 28 août 2007, de suspendre son examen dans l'attente du recrutement de la directrice des ressources humaines. Ainsi, même si les chiffres énoncés alors doivent être réactualisés – et les tableaux annexés le permettront – le fond de la proposition reste largement d'actualité. Par conséquent, pour les grands principes de ce projet, nous vous renvoyons à la proposition PR-469.

Clarifions tout d'abord une question de terminologie: l'«absentéisme» recouvre les cas où il peut être démontré que le-la collaborateur-trice abuse de circonstances diverses pour ne pas se rendre à sa place de travail. Dans la situation que nous traitons aujourd'hui, nous parlons d'«absences non planifiées», soit les absences survenues pour cause de maladie ou d'accident. Les absences pour cause de maternité, service militaire, vacances, formation ou celles définies à l'article 75 du statut du personnel sous l'appellation «congrés spéciaux» ne sont pas prises en considération.

Le tableau ci-dessous indique les éléments qui servent de base à toutes les statistiques établies par la Direction des ressources humaines.

Entités	Effectifs [personnes]			Equivalent 100% [Postes]			Temps disponible [Jours]		
	2005	2006	2007	2005	2006	2007	2005	2006	2007
Autorités	157	163	194	136,5	143,3	179,1	32 683.3	32 991.4	42 080.1
Dpt des finances et du logement	317	322	335	245,6	253,8	271,0	54 174.1	53 589.2	58 651.2
Dpt des constructions et de l'aménagement	644	634	231	618.1	610.5	209.3	130 545.2	130 809.1	46 153.8
Dpt de la culture	1 044	1 049	1 057	830.8	838.1	835.6	180 590.2	179 156.5	181 443.8
Dpt de l'environne- ment urbain et de la sécurité	718	716	957	698.2	694.0	937.6	147 195.7	147 801.8	200 671.7
Dpt de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports	662	669	845	587.0	588.2	758.3	127 413.3	125 134.4	162 451.0
Totaux	3 542	3 553	3 619	3 116.1	3 127.8	3 190.7	672 601.8	669 482.3	691 451.6

Le calcul du temps disponible s'effectue de la manière suivante:

- nombre de jours annuels
- nombre de jours de week-end
- droit aux vacances
- compensation horaire de travail
- congés annuels
- pont de fin d'année
- = temps disponible

Etant donné que le projet global de gestion des absences ne peut pas être actuellement concrétisé, les mesures que la Direction des ressources humaines a pu prendre pour combattre ce phénomène l'ont été en fonction des ressources à sa disposition, tant en personnel qu'en francs. C'est dire qu'elles ne sont pas complètes et ne permettent pas une évolution telle que souhaitée. C'est l'un des éléments qui explique que le taux global d'absence n'est à ce jour pas encore satisfaisant, même si nous sommes à un chiffre quasiment identique pour 2005 et 2007 (6,8%, 6,9%), alors que nous avons enregistré une hausse à 7,3% en 2006.

Par ailleurs, la 5^e révision de l'AI et la modification des statuts de la CAP induisent également une augmentation de la charge de travail. S'agissant de normes légales, nous sommes contraints d'y satisfaire, avec comme corollaire une sélection des tâches à effectuer. En particulier, depuis le début de cette année, la CAP et l'AI imposent une détection précoce des cas susceptibles d'aboutir à une invalidité et des démarches de réadaptation professionnelle, ou tout au moins de

tentatives, l'AI accentuant encore ses exigences avec l'ouverture de dossiers dès quatre semaines d'absence.

En ce qui concerne les opérations que la Direction des ressources humaines préconise, les éléments énoncés dans la réponse à la motion M-538 de septembre 2006 restent valables. En fonction des cas qui se présentent, des actions sont lancées, parfois avec succès, parfois hélas sans. Il faut toutefois relever avec satisfaction qu'un véritable dialogue s'instaure entre les services concernés et la Direction des ressources humaines. En effet, sans une collaboration active de ceux-ci, il est inutile d'entreprendre quelque démarche que ce soit. Contrairement à ce que d'aucuns pensent, la responsabilité majeure dans une telle situation est du ressort de la direction de l'unité, la Direction des ressources humaines n'intervenant qu'en qualité de soutien ou de conseil. Cette implication des services fait partie des actions prévues dans la proposition PR-469. Elle se met en place petit à petit, grâce à des expériences bénéfiques.

En complément aux informations contenues dans la proposition PR-469 et la réponse à la motion M-538, et pour répondre aux dernières questions posées par l'intervenante, nous pouvons relever que:

- des absences de courte durée et répétées au sein d'un service retiennent évidemment l'attention de la Direction des ressources humaines et des services de notre administration. Par différents contacts, ses collaborateurs-trices tentent d'en détecter les causes. C'est un travail de longue haleine et requérant une minutie extrême, du fait des conséquences qui peuvent en découler;
- le transfert de la charge de travail d'un-e collaborateur-trice absent-e sur ses collègues est l'une des premières conséquences d'une absence de longue durée. Chaque service adopte la manière de réagir la plus appropriée. Aucun chiffre n'est disponible dans ce domaine.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Sandrine Salerno

Annexes: tableaux récapitulatifs des absences non planifiées 2005-2006-2007

M^{me} Christine Camporini (R). J'aimerais tout d'abord remercier M^{me} Salerno pour sa réponse assez volontaire à ma question écrite concernant le taux d'absentéisme en Ville de Genève. Je fais néanmoins remarquer que les statistiques qui figurent dans la réponse du Conseil administratif ne sont pas très significatives. Ce n'est pas très grave... Ce qui compte, c'est que les choses avancent, comme le veut le Conseil administratif.

Je rappelle qu'il semble important aux radicaux de gérer correctement la problématique de l'absentéisme, et cela pour deux raisons. Il faut prendre en compte, d'une part, la motivation et l'efficacité des collaborateurs et, d'autre part, l'aspect financier. L'absentéisme coûte extrêmement cher à la municipalité: 5% d'absentéisme pour 1000 collaborateurs lui inflige une perte d'environ 5 millions de francs. C'est dire qu'il s'agit de motiver les fonctionnaires et de réaliser des économies vraiment à portée de main. La commission des finances avait demandé d'attendre le recrutement de la responsable de la Direction des ressources humaines, qui a entre-temps été engagée. Nous souhaitons donc que la gestion de l'absentéisme reprenne, que cette dynamique soit retravaillée et que la situation s'améliore.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Monsieur le président, je suis désolé, mais je demande une fois de plus le report à une séance ultérieure de la réponse du Conseil administratif à la motion M-607, intitulée «Mobility: pour un effort public en faveur d'une mobilité intelligente». La présence de la magistrate M^{me} Salerno est indispensable pour traiter ce point. Or je constate qu'elle est à nouveau absente aujourd'hui... En effet, sa réponse à ma question écrite me semble incomplète, et j'attends de sa part de plus amples informations en séance plénière.

Le président. Il en sera fait ainsi.

M. Alexis Barbey (L). Monsieur le président, au nom du Parti libéral, je m'étonne du fait que nous ne poursuivions pas notre ordre du jour tel qu'il a été conçu. Je me demande s'il n'y a pas une concomitance entre vos intentions de traiter maintenant les réponses du Conseil administratif et l'absence de la gauche dans cette salle...

Le président. Le prochain point étant une résolution de la gauche, si nous voulons que ses représentants s'expriment à son sujet, il faut attendre qu'ils soient là!

M. Alexis Barbey. Personnellement, je n'aurais aucun problème à voter sur une résolution de la gauche au sujet de laquelle ses représentants ne se sont pas exprimés. Je doute que leurs explications m'apprennent grand-chose!

4. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 21 mai 2008 de M. Simon Brandt: «Etat des lieux des crédits complémentaires» (QE-290)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Combien de crédits complémentaires (dépassements de crédits, travaux supplémentaires, etc.) sont-ils prévus par le département des constructions et de l'aménagement?

Je remercie d'avance le magistrat de me répondre dans les délais fixés par le règlement, c'est-à-dire trois mois à compter du dépôt de la question écrite.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05.01) précise les dispositions en matière de gestion des crédits d'engagement (article 30 et suivants). Le Conseil administratif entend bien appliquer scrupuleusement ces directives, notamment en matière de dépassement de crédit.

S'agissant de la situation actuelle des opérations du département des constructions et de l'aménagement, vous trouverez, en annexe, un tableau récapitulatif accompagné des listes suivantes:

1. crédits d'investissements terminés, présentant un dépassement et à boucler par une demande spécifique auprès du Conseil municipal (annexe A);
2. crédits d'investissements en cours de réalisation présentant un dépassement actuel ou à venir (annexe B);
3. crédits d'investissements à boucler, sans dépassement de crédit (annexe C). Les bouclements de ces crédits de réalisation seront intégrés à la présentation annuelle des comptes; les études non suivies de réalisation seront présentées au Conseil municipal par une demande spécifique;

¹ «Mémorial 165^e année»: Annoncée, 6031.

4. volume des opérations en cours (études et réalisations) gérées par le département des constructions et de l'aménagement (annexe D).

En matière de construction, dans l'espace public ou les bâtiments, les impondérables sont nombreux et il est fréquent qu'architectes, ingénieurs et entrepreneurs se trouvent confrontés à des imprévus. Afin de remédier à cette situation, d'ailleurs reconnue, chaque plan financier comprend une rubrique destinée aux «travaux divers et imprévus».

Selon la nature et l'importance des situations non prévisibles, les travaux supplémentaires à réaliser peuvent avoir pour conséquence un dépassement du plan financier.

D'autre part, la situation du marché de la construction peut également influencer les coûts dès la phase de rentrée des soumissions, lesquelles peuvent alors présenter des valeurs notablement inférieures ou supérieures aux montants devisés préalablement.

En application de l'article 33 du règlement d'application de la LAC, lorsqu'un crédit d'engagement est insuffisant, un crédit complémentaire doit alors être demandé avant de pouvoir engager des dépenses supplémentaires. Selon les circonstances et l'importance du crédit, une information peut être faite au Conseil municipal ou à la commission concernée. Dans ce cas, une demande de crédit complémentaire est présentée au moment du bouclage du crédit d'engagement.

En cas de dépassements de crédit à venir, le Conseil administratif réitère son engagement de respecter strictement les dispositions prévues par la LAC et son règlement d'application. Il s'engage également à informer régulièrement le Conseil municipal et à apporter toute explication utile sur les causes du/des dépassement/s.

Cela étant, il est nécessaire de rappeler que la plupart des projets gérés par le département des constructions et de l'aménagement sont réalisés dans le respect des budgets et des plannings prévus.

A l'appui de ces explications, il ne semble pas réaliste d'envisager une absence totale de crédit en dépassement; cela nous conduirait inévitablement vers la création de marges artificielles non souhaitables.

S'agissant plus particulièrement du département des constructions et de l'aménagement, les démarches déjà effectuées dans le cadre de sa réorganisation ont permis d'améliorer considérablement son fonctionnement général, le suivi et la planification des projets, ainsi que la collaboration et le dialogue entre les services gestionnaires et bénéficiaires. Dans le souci de progresser encore dans ce

domaine, une récente réflexion est engagée pour améliorer les tableaux de bord financiers des crédits d'investissements (planification, organisation, contrôle).

Au nom du Conseil administratif

L'adjoint du directeur général:

Olivier-Georges Burri

Le conseiller administratif:

Rémy Pagani

Annexes mentionnées

Réponse du Conseil administratif à la QE-290 du 21 mai 2008
 intitulée "Etat des lieux des crédits complémentaires".
TABLEAU CONSOLIDÉ et ANNEXES A - B - C - D

Services gestionnaires									
Direction du département	Architecture	Bâtiments	Energie	Génie civil	Aménagement urbain et mobilité	Différences cumulées CHF	Totaux votés nets CHF	Ratio %	
A. Crédits d'investissements terminés, à boucler avec dépassement de crédit (PR au Conseil municipal)							-18'746'659.25	15'079'652.01	-12.4%
-	-	-4'155'962.30	-8'900.00	-7'436'540.02	-7'145'256.93				
B. Crédits d'investissements en cours (bouclement ultérieur) présentant un dépassement actuel ou à venir							-3'828'277.75	5'043'4193.00	-7.6%
-9'40'66.40	-92'61'80.00	-1'737'000.00	-	-7'472'29.07	-32'3802.28				
C. Crédits d'investissements à boucler sans dépassement de crédit							10'839'564.74	11'889'5084.00	9.1%
-	5'288'583.00	3'241'796.71	23'038.33	1'699'604.86	586'541.84				
D. Opérations en cours, gérées par les services du département des constructions et de l'aménagement (études et réalisations)							-11'735'372.26	320'127'929.01	-3.7%
-9'40'66.40	4'362'403.00	-2'651'165.59	14'138.33	-6'484'164.23	-6'882'517.37				
Totaux									
D. Opérations en cours, gérées par les services du département des constructions et de l'aménagement (études et réalisations)									
63 études pour un montant total brut de Fr. 37 millions									
90 crédits de réalisations (arrêtés) pour un montant total brut de Fr. 260 millions									
Total : 153 crédits pour un montant total brut vote de Fr. 297 millions									
DCA	Direction du département des constructions et de l'aménagement						11		
ARC	Service d'architecture						47		
BAT	Service des bâtiments						24		
ENE	Service de l'énergie						2		
GCI	Service du génie civil						40		
SAM	Service de l'aménagement urbain et de la mobilité						26		
URB	Service d'urbanisme						3		
						153			

Situation au 9 septembre 2008

SÉANCE DU 20 JANVIER 2009 (soir)
Question: crédits complémentaires

Réponse du Conseil administratif à la OE-290 du 21 mai 2008 intitulée "Etat des lieux des crédits complémentaires".
ANNEXE A



A. Crédits d'investissements terminés, à bouclier avec dépassement de crédit (PR au Conseil municipal)

Remarque : L'enveloppe votée par le Conseil municipal se révèle insuffisante. Dans ces cas, des demandes de crédits complémentaires seront adressées au Conseil municipal pour expliquer les motifs de ces dépassements et demander leurs boucliers, avec l'ouverture de crédits complémentaires.

Service gest.	N° PFI	N° PR	N° Immo	N° OTP	Localisation, lieu	Libellé	Date de vote	Montant voté NET (recettes déduites)	Dépense NET (recettes déduites)	Différence, Dépassement	
BAT	050.012.02	33	2143000386	1250006101	Centre sportif Vernets, patinoire	Réfect. voir, sécurité, inst. froid, amén. polyvalent	17.03.1992	13733'982.00	14'067'463.72	-334'371.72	
BAT	063.014.00	376	2143000505	1250008101	Vessey, rte. de pavillon Charles-Galland	Rénovation et transformations	09.05.1985	1'200'000.00	1'366'787.00	-196'787.00	
BAT	043.009.02	280	2143000281	1250021101	Grand-Théâtre	Grill, travaux	12.04.1994	17'605'000.00	17'918'960.24	-313'960.24	
BAT	012.040.03	138 & 300	1123000349	1250028101	Lesignol 10, rue	Etudes de rénovation immeuble	25.04.1989	21'500'000.00	266'264.00	-51'264.00	
BAT	012.069.01	259	1123000348	1250027101	Rousseau 7, rue	Préétude pour rénovation immeuble	15.02.1994	16'000'000.00	195'561.16	-35'561.16	
BAT	050.011.01	138	2143000476	1250035101	Balexent, stade	Préétude pr agrandissement et transformation	25.04.1989	113'593.00	434'711.00	-321'118.00	
BAT	Inconnu	138	1123000365	1250039101	Cendrier, rue	Etude	25.04.1989	0.01	59'000.00	-58'999.99	
BAT	046.050.00	182	1123000234	1250043101	Montbrillant 14, rue	Espace communautaire, réflexion des structures	09.09.1997	50'000'000.00	554'969.95	-54'969.95	
BAT	063.001.01/02	198 & 343	2143000400 & 416	1250048101 & 049	"Mollebeau 1 rue, "Les Tileuls""	Transformation et agrandissement + travaux complémentaires (CT+CC)	05.11.1985 14.05.1991	13'850'000.00	14'051'364.85	-201'364.85	
BAT	050.052.01/02	205	2143000135 & 140	1250005101 & 106	Bâtiments sportifs	Travaux entretien et d'amélioration de la sécurité	11.11.1997	2'319'200.00	2'354'018.71	-34'818.71	
BAT	012.097.02/03	326 & 52	1123000071/18/19	1250214101 & 103	Pin 1-3-5, promenade	Rénovation de l'enveloppe des immeubles	02.05.2000	4'420'000.00	5'235'152.21	-815'152.21	
BAT	043.006.05	218	2143000021	1250229101	Théâtre de la Comédie	Etude pour mise en conformité	09.10.2002	57'500'000.00	626'430.15	-51'430.15	
BAT	012.054.00	373	1123000095	1250232101	Aire 120, avenue	Réfection partielle	30.09.2000	133'000'000.00	182'550.00	-49'550.00	
BAT	061.031.00	91	2143000207	1250252101	Louis-Aubert 2, rue	Rénovation crèche	03.11.2001	333'000'000.00	370'741.48	-37'741.48	
BAT	020.014.03	173 & 264	1123000107	1250261101	Châteline 43, rue, ZIC	Mise en conformité grande halle "Cathédrale"	12.03.2003	9'109'000'000.00	10'237'962.90	-1'168'962.90	
BAT	111.065.01	176	2143000252	1250264101	Hôtel-de-Ville 5, rue de l'	Déplacement local informatique (DSI)	13.03.2002	646'000'000.00	780'420.88	-134'420.88	
BAT	073.010.00	152	2143000250	1250269101	Vieux-Billard 11, Georges 18, rues	Transfert du garage municipal (FDUS)	29.04.2002	263'000'000.00	305'183.98	-42'183.98	
BAT	050.060.01	459	2141000214	1250304101	Bois-de-la-Batte 4, terrain de football éclairage	Réhabilitation du stade de football B & éclairage	16.10.2006	2'248'000'000.00	2'481'285.08	-233'285.08	
Totaux BAT									67'422'885.01	71'578'847.31	-4'155'962.30

ABCLAD



Réponse du Conseil administratif à la OE-290 du 21 mai 2008 intitulée "Etat des lieux des crédits complémentaires".
ANNEXE A

A. Crédits d'investissements terminés, à bouclier avec dépassement de crédit (PR au Conseil municipal)

Remarque : L'enveloppe votée par le Conseil municipal se révèle insuffisante. Dans ces cas, des demandes de crédits complémentaires seront adressées au Conseil municipal pour expliquer les motifs de ces dépassements et demander leurs boucliers, avec l'ouverture de crédits complémentaires.

Service gest.	N° PFI	N° PR	N° Immo	N° OTP	Localisation, lieu	Libellé	Date de vote	Montant voté NET (recettes déduites)	Dépensé NET (recettes déduites)	Différence, Dépassement
ENE	030.083.02	370	2143000510	1260005101	Créils-de-Champel 40, av. des	Installation centrale photovoltaïque	19.04.2005	178'000.00	186'900.00	-8'900.00
Totaux ENE								178'000.00	186'900.00	-8'900.00
GCI	101.067.02	431	2141000028	1300021101	Aménagement, constructions et voirie	Réalisation de pistes cyclables 3ème	12.10.1999	3'655'000.00	3'893'076.95	-238'076.95
GCI	101.025.02	404	214000173	1290012101	Chêne Rte	Reconstruction Chauss.Troisirs+Coll.	13.04.1999	8'085'670.00	10'033'374.36	-1'947'704.36
GCI	102.010.07	151	2141000104	1290033101	Navigation, Môle, Berne secteur	Aménagement et collecteur	16.01.2002	19'795'000.00	21'438'075.53	-1'643'075.53
GCI	081.005.04	246	2141000137	1300004101	Saint-Jean, Bellevédère, Château Rues	Constr. collecteurs	20.03.1990	2'150'000.00	2'608'725.30	-88'728.30
GCI	106.081.04	51	2141000080	1300025101	Ligne Tram 13 (Sécheron)	Aménagement, constructions et voirie - TPG	25.06.2001	9'445'450.00	11'064'200.00	-1'618'750.00
GCI	106.081.05	51	2141000103	1300025101	Ligne Tram 13 (Sécheron)	Aménagement, constructions et voirie - TPG	25.06.2001	25'385'550.00	27'275'754.88	-1'890'204.88
Totaux GCI								68'876'670.00	76'313'210.02	-7'436'540.02



Réponse du Conseil administratif à la OE-290 du 21 mai 2008 intitulée "Etat des lieux des crédits complémentaires".
ANNEXE A

A. Crédits d'investissements terminés, à bouclier avec dépassement de crédit (PR au Conseil municipal)

Remarque :

L'enveloppe votée par le Conseil municipal se révèle insuffisante. Dans ces cas, des demandes de crédits complémentaires seront adressées au Conseil municipal pour expliquer les motifs de ces dépassements et demander leurs boucliers, avec l'ouverture de crédits complémentaires.

Service gest.	N° PFI	N° PR	N° Immo	N° OTP	Localisation, lieu	Libellé	Date de vote	Montant voté NET (recettes déduites)	Dépensé NET (recettes déduites)	Différence, Dépassement
SAM	091.008.00	297	2141000135-0	1230003101	Sujet, barrage de régulation et écluse passerelle	Participation V.G. pour l'écluse et la passerelle	31.03.1987	71 195 000,00	10 458 554,20	-3 263 554,20
SAM	091.059.03	315	2140000001-0	1230043101	Baud-Bovy, passage, ex Palais des expositions	Aménagement du parc (Parc de l'Anclien-Palais)	21.04.1998	21 180 000,00	2 704 732,99	-524 732,99
SAM	091.067.02	248	2143000221-0	1230049101	La Queue d'Arve	Réalisation d'un terrain d'aventure	20.01.2003	2 395 150,00	4 009 547,74	-1 614 397,74
SAM	101.070.17	291	2141000037-0	1230034101	Eclouard-Rod, Soubeyran, Soret, rues	Etude de modification de la circulation	27.01.1998	40 000,00	55 467,30	-15 467,30
SAM	102.001.01	138	2141000164-0	1230013101	Vieille-Ville, Bourg-de-Four, pl. du Europe, pl. de l'	Préjudes d'aménagement de la place d'aménagement place pour une palmarie	25.04.1989	239 387,00	350 535,40	-111 168,40
SAM	102.015.01	175	2141000194	1230093101	Velours, chemin.	Etude d'aménagement	09.10.2002	627 703,00	764 640,26	-136 937,26
SAM	101.019.00	138	2141000164	1230013101	Bourg-de-Four, Place	Etude d'aménagement	25.05.2002	10 000,00	120 224,57	-20 224,57
SAM	102.010.00	138	2141000165	1230012101	Navigation, place	Etude reconstruction de la place	25.04.1989	239 387,00	350 535,10	-111 168,10
SAM	102.013.00	138	2141000162	1230015101	Besançon-Huques/Berques piR Rhône	Etude reconstruction de la place	25.04.1989	248 310,00	260 727,25	-12 417,25
SAM	106.082.03	132	2141000018	1230041101	Cornevin, Montbrillant, places	Etude d'aménagement	25.04.1989	9 000,00	171 964,00	-81 964,00
Totaux SAM								143 321 097,00	21 466 353,93	-7 145 256,93
Totaux département 2								1 507 798 652,01	169 545 311,26	-18 746 659,25

SÉANCE DU 20 JANVIER 2009 (soir)
Question: crédits complémentaires

3951

Réponse du Conseil administratif à la OE-290 du 21 mai 2008 intitulée "Etat des lieux des crédits complémentaires".
ANNEXE B

B. Crédits d'investissements en cours (boucllement ultérieur) présentant un dépassement actuel ou à venir

Remarque :

L'enveloppe votée par le Conseil municipal se révèle insuffisante. Dans ces cas, des demandes de crédits complémentaires doivent être adressées au Conseil municipal pour expliquer les motifs de ces dépassements, d'évaluer les montants et d'obtenir l'autorisation d'engager des dépenses complémentaires. Toutefois, selon les circonstances et l'importance du crédit, la demande complémentaire peut être présentée au Conseil municipal lors du boucllement du crédit conformément à l'article 33 du RALAC. Cependant, une information doit de toute manière être communiquée au Conseil municipal ou à la commission des finances dès le moment où le dépassement est identifié. La procédure adoptée par le Conseil administratif découle de l'interprétation de la loi et du règlement d'application de la LAC ainsi que des directives adressées par le Département du territoire à l'ensemble des communes.

Service porteur	N° PFI	N° PR	N° Immo	N° OTP	Localisation, lieu	Libellé	Date de vote	Montant voté NET (procédures ordinaires)	Dépense NET (procédures ordinaires)	Dépenses à venir	Différence, Dépassement
DCA	060.006.01	169	2143000241	1210013101	Lyon 99, rue de promenade Europe	Acquisition parcelles 4381 et 4380	26.01.2002	11'515'000.00	11'544'975.60	-	-29'975.60
DCA	130.018.01	286	1123000080	1210018101	D.r. Jean-Louis Pélvoat 10, ch. du	Acquisition parcelle 3210	06.05.2003	2'320'000.00	2'361'685.80	-	-41'685.80
DCA	130.015.00	401	1123000440	1210030101	Grottes 6, Amis 5, Ilot 5 - 7	Remaniement parcellaire, soule	17.05.2005	600'000.00	622'405.00	-	-22'405.00
Totaux DCA								14'435'000.00	14'529'066.40	-	-94'066.40
ARC	012.041.04	367	1123000239	1240173101	Eltwes 9, rue des :	Rénovation de l'immeuble	08.11.2005	2'551'500.00	1'944'353.00	636'647.00	-29'500.00
ARC	012.048.01 012.048.02	433	1123000036	1240176101	Salon 3, rue Jean-Jacques-De	Rénovation de l'immeuble et aménagement combles	20.03.2006	3'674'300.00	2'866'900.00	915'400.00	-130'000.00
ARC	012.056.06	350	1123000431	1240171101	Gares 17, rue des :	Rénovation de l'immeuble	19.05.2005	1'983'000.00	1'773'215.00	306'785.00	-97'000.00
ARC	092.017.05	511	2143000569	1240187101	Frontères 71, rts des dépendances Villa La Grange	Aménagement vestiaires SEVE & toilettes publiques	21.03.2007	3'397'320.00	328'090.00	3'421'910.00	-352'690.00
ARC	043.042.05	320	2143000229	1240113101	Rôtisserie 10, rue de la - Allhambra	Rénovation et aménagement de la salle	13.09.2004	1'083'000.00	925'799.00	474'201.00	-317'000.00
Totaux ARC								12'689'120.00	7'860'357.00	5'754'943.00	-425'180.00

Réponse du Conseil administratif à la OE-290 du 21 mai 2008 intitulée "Etat des lieux des crédits complémentaires".
ANNEXE B

B. Crédits d'investissements en cours (bouclier ultérieur) présentant un dépassement actuel ou à venir

Remarque :

L'enveloppe votée par le Conseil municipal se révèle insuffisante. Dans ce cas, des demandes de crédits complémentaires doivent être adressées au Conseil municipal pour expliquer les motifs de ces dépassements, d'en évaluer les montants et d'obtenir l'autorisation d'engager des dépenses complémentaires. Toutefois, selon les circonstances et l'importance du crédit, la demande complémentaire peut être présentée au Conseil municipal lors du bouclier du crédit conformément à l'article 33 du RALAC. Cependant, une information doit de toute manière être communiquée au Conseil municipal ou à la commission des finances dès le moment où le dépassement est identifié. La procédure adoptée par le Conseil administratif découle de l'interprétation de la loi et du règlement d'application de la LAC ainsi que des directives adressées par le Département du territoire à l'ensemble des communes.

Service personnèle	N° PFI	N° PR	N° Immo	N° OTP	Localisation, lieu	Libellé	Date de vote	Montant voté NET (recettes deduies)	Dépense NET (recettes deduies)	Dépenses à venir	Différence, Dépassement
BAT	042.036.02	117 & 536	2143000531	1250312101	Neuve 1, place, Musée Rath	Réhabilitation installations ventilation & chauffage	05.06.2007	4 921 1799.00	3 464 459.77	2 757 339.23	-1'140 000.00
BAT	092.066.04	581	2143000627	1250323101	Bois-de-la-Bâle 28, Parc animaux	Construction nouvelles volières	20.02.2008	7 404 000.00	28 585.74	7 044 545.26	-250 000.00
BAT	062.022.00	541	2143000662	1250311101	François-Dussaud 10, rue, VVP	Réaménagement vestiaires du personnel et installations sanitaires	05.06.2007	1 067 000.00	980 117.41	1 73 862.59	-67 000.00
						Totaux BAT		6 529 199.00	4 730 431.92	3 635 767.08	-1 737 000.00
GCI	101.015.11	495	214000222	1300064101	Ouvrages de génie civil	Expertises	20.03.2007	2 25 000.00	150 044.18	196 178.68	-1 21 222.86
GCI	106.094.03	373	2141000207	1300053101	Aménagement, constructions et voirie - TPG	Fourniture et pose d'arbustes	19.09.2005	7 36 000.00	746 168.19	177.54	-103 435.73
GCI	102.040.02	195	214000029	1290061201	Nations pl. et abords	Aménagement de la place	09.04.2003	11 018 000.00	10 891 440.19	532 937.00	-46 377.19
GCI	101.015.00	64	2141000153	1300012101	Nations pl. et abords	Entretien et rénovation dp 1896	04.06.1996	2 500 000.00	2 52 5506.92	-	-25 506.92
GCI	101.060.07	300	2141000002	1300016101	Carouge, pont de, Pont Neuf	Etude réfection de l'ouvrage	10.02.1998	200 000.00	207 208.37	8 865.00	-16 073.37
GCI	091.080.01	188	2140000017	1300032101	Bois de la Bâle Falaise	Sécurisation de la falaise	25.06.2002	4 32 900.00	50 310 38.00	59 565.00	-1 29 703.00
						Totaux GCI		15 111 900.00	15 061 405.85	79 7723.22	-747 229.07
SAM	102.038.07	117	21410000950	1230063101	Simon-Goulier, place	Etude d'aménagement	15.01.2002	1 24 574.00	1 75 794.90	60 000.00	-1 11 220.90
SAM	102.048.01	174	21410000420	1230073101	La Rade	Quais marchands et édifices	19.11.2002	1 444 400.00	1 336 981.38	3 20 000.00	-212 581.38
						Totaux SAM		1 568 974.00	1 512 776.28	380 000.00	-328 802.28
						Totaux département 2		50 434 193.00	43 694 037.45	10 568 433.30	-3 928 277.75

Réponse du Conseil administratif à la QE-290 du 21 mai 2008 intitulée "Etat des lieux des crédits complémentaires".

ANNEXE C

C. Crédits d'investissements à boucler sans dépassement de crédit (Tableau des comptes annuels ou CM pour études terminées/abandonnées)

Crédits sans dépassement : Il s'agit de situations où le projet voté par le Conseil municipal a été réalisé dans l'année ou à disposition. Dans ces cas, le bouclement du crédit d'investissement intervient lors du bouclement des comptes annuels; un tableau identifiant les crédits d'engagement sans dépassement est publié avec les comptes. Dans ces circonstances, il n'y a pas de proposition spécifique présentée au Conseil municipal. La seule obligation pour le Conseil administratif tient au devoir d'information du Conseil municipal. Celui-ci est respecté par la publication, dans le compte rendu annuel, d'un tableau énumérant tous les crédits d'engagement terminés dans l'année. Révoque que ce mode de faire est pratique depuis de nombreuses années et est appliqué par toutes les communes genevoises.

Crédits non utilisés ou objet non atteint : Il s'agit des cas où le projet qui faisait l'objet du crédit est abandonné ou n'est pas réalisé. Dans ces circonstances, le crédit d'investissement devient caduc (article 35 alinéa 2 P.M.A.C). La volonté exprimée par le Conseil municipal n'étant pas à être respectée, une demande de bouclement de crédit spécifique est émise afin d'informer des raisons pour lesquelles l'objectif n'a pas pu être atteint.

Service généraliste	N° PFI	N° PR	N° Immo	N° OTP	Localisation, lieu	Libellé	Date de vote	Montant voté NET (recettes déduites)	Dépensé NET (recettes déduites)	Différence, Solde positif
ARC	012.041.02	368	1123000351	1240174101	Elèves 11, rue des :	Rénovation de l'immeuble	08.11.2005	1'682'500.00	1'305'625.00	356'875.00
ARC	012.041.02	298	1123000236	1240162101	Elèves 17, rue des :	Rénovation de l'immeuble	17.11.2004	3'981'000.00	3'910'174.00	1'708'826.00
ARC	012.062.16	322	1123000038	1240164101	Elèves 21, rue des :	Rénovation de l'immeuble	05.10.2004	2'940'900.00	2'771'475.00	169'425.00
ARC	030.003.02	499	2143000192	1240179101	Leblard 66, rue :	Mise aux normes de la salle de gymnastique	16.01.2007	165'000.00	121'167.00	43'813.00
ARC	030.040.06	499	2143000195	1240179103	Altre 1, avenue d' :	Mise aux normes de la salle de gymnastique	11.02.2007	173'400.00	136'316.00	37'082.00
ARC	030.040.06	238	2143000208	1240108101	Ouches ch. des :	Construction d'un groupe scolaire	11.02.2003	38'294'600.00	36'617'698.00	1'676'902.00
ARC	030.077.03	499	2143000193	1240179102	Rodo 5, rue, école :	Mise aux normes de la salle de gymnastique	16.01.2007	160'900.00	136'536.00	24'264.00
ARC	060.006.00	330	2143000208	1240161101	Lyon 99, rue de, :	Aménagements intérieurs	08.09.2004	18'891'700.00	17'716'589.00	1'175'111.00
ARC	091.069.00	239	2140000011	1240131101	De-Challesaubriand, pl. et parc :	Aménagement par cet espace public	11.02.2003	4'584'000.00	2'949'614.00	1'634'386.00
Totaux ARC								70'853'900.00	65'565'217.00	5'288'683.00

BAT	012.046.01	226	1123000347	1250 028 101	Industrie 8, rue	Prêtude pour la rénovation des immeubles	20.03.1990	25'000.00	1'084'27.50	-834'27.50
BAT	012.046.01	226	1123000346	1250 029 101	Industrie 12, rue	Prêtude pour la rénovation des immeubles	20.03.1990	25'000.00	40'150.50	-19'150.50
BAT	012.047.01	226	1123000345	1250 030 101	Industrie 7+15, rue	Prêtude pour la rénovation des immeubles	20.03.1990	200'000.00	484'17.00	151'983.00
BAT	046.017.02	226	2143000477	1250 034 101	Salle communale de Piaripalis	Prêtude qui rénovation de la Salle communale	20.03.1990	300'000.00	273'10.00	82'690.00
BAT	050.019.01	138	2143000475	1250 036 101	Vernets, centre sportif	Etude	25.04.1989	50'000.00	50'000.00	-
BAT	012.069.02	121	1123000993	1250 253 101	Zürich 40, rue de	Etude de rénovation	14.11.2001	70'000.00	-	70'000.00
BAT	012.066.01	161	1123000176	1250 023 101	Lissignol 1-3/Rousseau 14, rues	Etudes	07.02.1989	974'042.00	1'204'068.85	-230'026.85
BAT	012.066.02	300	1123000223	1250 046 101	Rousseau 14-16/Lissignol 9-10	Etudes	11.02.1996	450'000.00	168'820.00	281'180.00
BAT	012.068.02	266	1123000403	1250 283 101	Jean-Jacques-Rousseau 16	Rénovation	03.12.2003	3'660'000.00	3'408'806.16	251'193.84
BAT	012.068.02	265	6123000001	1250 285 101	Theodore-Lissignol 9, rue rénovation	Rénovation	11.02.2004	2'244'000.00	3'493'054.35	-249'054.35
BAT	043.069.06	312	2143000520 & s	1250 286 101	Neveys 5, place, EG Théâtre	Rénovation ponts	17.05.2005	6'464'000.00	5'501'927.02	962'072.98
BAT	043.065.06	399	2143000520 & s	12502939101	General-Dulour 14, Victoire Hall	Travaux de mise à niveau	13.09.2005	10'963'300.00	9'774'251.84	1'189'048.16
BAT	050.012.09	382	2143000524	1250 296 101	Neveys-Villardorf 4, rue, patinoire Vernets	Mise en conformité des condenseurs et tours	14.09.2005	1'150'000.00	1'088'016.14	61'983.86
BAT	041.028.04	461	1123000404	1250 297 101	HMLU système d'information	Aménagement des banques de prêt	08.11.2005	130'000.00	125'967.77	4'032.23
BAT	050.023.02	204	2143000536	1250 305 101	Vessly 6, route, tennis club Driza	Relaction des courts de tennis	13.11.2006	1'492'000.00	1'333'861.01	1'581'138.99
BAT	072.002.00	486	1123000447	1250 307 101	Grand-Pré-9, bœaux Agents SEEP	Aménagement locaux & mobilier	21.03.2007	1'077'000.00	9'467.15	1'067'532.85
Totaux BAT								30'214'942.00	28'397'546.29	3'241'796.71

Réponse du Conseil administratif à la QE-290 du 21 mai 2008 intitulée "Etat des lieux des crédits complémentaires".
ANNEXE C

C. Crédits d'investissements à boucler sans dépassement de crédit (Tableau des comptes annuels ou CM pour études terminées/abandonnées)

Crédits sans dépassement : Il s'agit de situations où le projet voté par le Conseil municipal a été réalisé dans l'enveloppe financière à disposition. Dans ces cas, le bouclement du crédit d'investissement intervient lors du bouclement des comptes annuels; un tableau identifiant les crédits d'engagement sans dépassement est publié avec les comptes. Dans ces circonstances, il n'y a pas de proposition spécifique présentée au Conseil municipal. La seule obligation pour le Conseil administratif tient au devoir d'information du Conseil municipal. Celui-ci est respecté par la publication, dans le compte rendu annuel, d'un tableau énumérant tous les crédits d'engagement terminés dans l'année. Relevons que ce mode de faire est pratiqué depuis de nombreuses années et est appliqué par toutes les communes genevoises.

Crédits non utilisés ou objectif non atteint : Il s'agit des cas où le projet qui faisait l'objet du crédit est abandonné ou n'est pas réalisé. Dans ces circonstances, le crédit d'investissement devient caduc (article 35 alinéa 2 PRLAC). La volonté exprimée par le Conseil municipal n'ayant pas pu être respectée, une demande de bouclement de crédit spécifique est établie afin de l'informer des raisons pour lesquelles l'objectif n'a pas pu être atteint.

Service généraliste	N° PFI	N° PR	N° Immo	N° OTP	Localisation, lieu	Libellé	Date de vote	Montant voté NET (recettes déduites)	Dépensé NET (recettes déduites)	Différence, Solde positif	
ENE											
	112.020.06	157	2143000173	126002101	Travaux liés à la politique énergétique 2002		12.09.2002	2'528'000.00	2'504'961.67	23'038.33	
									Totaux ENE	2'528'000.00	2'504'961.67
GCI											
	102.014.08	187	2141000024	1300022101	Necker, Baute, Argand Rues	Aménagement complémentaires	11.02.2003	291'786.00	196'975.86	94'810.14	
	102.017.03	252	2141000073	1300037101	Yvoy Bd.	Aménagement complémentaires	09.04.2003	1'948'000.00	986'447.66	961'552.34	
	102.065.02	274	2141000179	1300045101	Buëlet, Saint-Jean Rues Aire contre-Rte	Réalisation d'aménagements urbains	03.12.2003	1'150'000.00	1'129'565.06	20'414.94	
	106.085.10	222	2141000074	1290054101	ACV - (Subvention Etat à recevoir)	Travaux à l'aménag.urb.TPG 2002	09.04.2003	4'965'000.00	5'088'151.41	-183'151.41	
	106.079.04	205	2141000115	1300007101	Ligne 13 TPG Pont de Lanvandières	ACV - TPG	14.03.2001	1'188'622.00	869'488.37	319'133.63	
	106.079.04	205	2141000114	1300007102	Ligne 13 TPG Chaussée	ACV - TPG	14.03.2001	2'500'000.00	548'368.73	1'951'631.27	
	106.079.04	205	2141000113	1300007103	Ligne 13 TPG Aménagement	ACV - TPG	14.03.2001	1'037'000.00	2'552'739.75	-1'515'739.75	
	101.012.03	199	2140000170	1300011101	lle, pont et abords	Sous-total PR 205	24.06.1997	4'725'622.00	3'970'966.85	755'025.15	
									Totaux GCI	13'874'408.00	12'174'803.14
SAM											
	102.038.01	31	2143000421-0	1230024101	Saint-Gervais, quartier de	Etude d'aménagement d'espaces publics	25.06.1996	300'000.00	276'139.26	23'860.74	
	102.075.01	175	2141000444-0	1230068101	William-Lescaze, ch., Ceyla, quartier de	Etude d'aménagement du chemin	25.05.2002	479'000.00	162'314.30	317'685.70	
	011.046.00	138	1123000177	1230006101	Mombillan-Gares, rues	Reconstruction d'immeubles avec arcades, bureaux et garages	25.04.1989	324'634.00	312'625.60	12'008.40	
	044.016.00	138	2141000167	1230022101	Institutions diverses	Signalisation culturelle	25.04.1989	40'000.00	37'397.00	2'063.00	
	091.022.00	138	2141000175	1230007101	Vernets	Aménagement d'un chemin piétonnier, d'une piste cyclable, des berges	25.04.1989	140'000.00	11'556.00	128'464.00	
	102.011.00	138	2141000161	1230016101	Philosophes, quartier	Aménagement et modification de trafic	25.04.1989	80'000.00	36'900.00	43'100.00	
	102.012.00	138	2141000160	1230017101	Sillem, Grenade, Clos, Avenir	Aménagement des rues en vue de moderniser le trafic	25.04.1989	60'000.00	54.00	59'460.00	
									Totaux SAM	1'424'534.00	837'992.16
									Totaux département 2	116'895'064.00	108'055'519.26
									Totaux	15'298'942.00	13'012'806.33



Réponse du Conseil administratif à la OE-290 du 21 mai 2008 intitulée "Etat des lieux des crédits complémentaires".
ANNEXE D (situation Juillet 2008)

D. Opérations en cours, gérées par les services du département (études et réalisations)

N° PFI	N° PR	Services		Localisation	Libellé	Date de dépôt	Date de vote	Coût voté
		Destinataire	Bénéficiaire					
2 Département des constructions et de l'aménagement								
2001 Direction du département des constructions et de l'aménagement								
010.000.01	495/1	DCA	GIM		Etudes diverses du patrimoine financier 2007	12.09.2006	20.03.2007	100'000
044.027.06	260/3	DCA	EXT		Conservation du patrimoine :	14.01.2003	03.06.2003	50'000
044.027.07	360/3	DCA	EXT		Subventions travaux dans bâtiments culturels 2003	05.10.2004	19.09.2005	50'000
044.031.00	590	DCA	DCA		Subventions travaux dans bâtiments culturels 2005	15.01.2008	26.05.2008	143'300
082.025.00	579/4	DCA	VVP		Subvention pour restauration des façades	27.11.2007	21.05.2008	269'500
091.062.00	196	DCA	SEV		Construction de locaux VVP - participation VG	18.02.1997	24.06.1997	143'000
106.502.01	292	DCA	GCI		Amenagement d'un parc public	23.06.2003	21.01.2004	2'300'000
130.005.02	489	DCA	GIM		CEVA - Etudes d'aménagements [081-502/106-502]	12.09.2006	12.09.2006	900'000
130.013.01	159	DCA	GIM		Acquisition de la parcelle N° 816 - Eaux-Vives	14.11.2001	04.03.2002	3'615'500
130.013.02	506	DCA	DCA		Acquisition des terrains des SIG	07.11.2006	17.04.2007	650'000
130.019.02	580	DCA	GIM		Etudes d'assainissement & reconstruction du site	07.11.2007	28.11.2007	2'250'000
					Acquisition de la parcelle N° 2124, droit préemption			
Total du service : 10'971'300								
2202 Service d'urbanisme								
102.037.04	302	URB	URB		Promotion des promenades pour les piétons	07.10.2003	19.04.2004	445'000
120.001.00	192	URB	URB		Elaboration de plans d'utilisation du sol	25.06.1985	25.02.1986	950'000
120.005.02	399	URB	URB		Mise à jour du plan directeur communal - Genève 2001	19.04.2005	18.01.2006	850'000
Total du service : 2'245'000								
2401 Service d'architecture								
011.036.01	265	ARC	GIM		Concours, études pour construction d'un bâtiment	14.01.2003	13.09.2004	810'000
012.015.01	117	ARC	GIM		Etude de rénovation de l'immeuble	10.04.2001	15.01.2002	311'747
012.034.01	117CA	ARC	GIM		Etude de rénovation du bâtiment	13.04.2005	13.04.2005	185'000
012.041.02	368	ARC	GIM		Rénovation de l'immeuble	30.11.2004	08.11.2005	1'485'970
012.041.04	367	ARC	GIM		Rénovation de l'immeuble	30.11.2004	08.11.2005	2'361'500

SÉANCE DU 20 JANVIER 2009 (soir)

Question: crédits complémentaires

Réponse du Conseil administratif à la QE-290 du 21 mai 2008 intitulée "Etat des lieux des crédits complémentaires".
ANNEXE D (situation juillet 2008)

D. Opérations en cours, gérées par les services du département (études et réalisations)

N° PFI	N° PR	Services		Localisation	Libellé	Date de dépôt	Date de vote	Coût voté
		Destinataire	Bénéficiaire					
012.044.02	298	ARC	GIM	Etuves 17, rue des :	Rénovation de l'immeuble	09.09.2003	17.11.2004	3'697'000
012.044.03	31	ARC	GIM	Etuves 15, rue des :	Etude de rénovation de l'immeuble	12.09.1995	15.04.1997	240'000
012.044.05	31	ARC	GIM	De-Grenus 2, pl. :	Etude de rénovation de l'immeuble	12.09.1995	15.04.1997	210'000
012.046.02	353/1	ARC	GIM	Industrie 8, rue de F :	Etude de rénovation pour logements associatifs	07.09.2004	14.03.2006	100'000
012.046.04	353/3	ARC	GIM	Industrie 12, rue de F :	Etude de rénovation pour logements associatifs	07.09.2004	14.03.2006	110'000
012.047.02	353/2	ARC	GIM	Industrie 11, rue de F :	Etude de rénovation pour logements associatifs	07.09.2004	14.03.2006	80'000
012.047.04	495/3	ARC	GIM	Industrie 7-9, rue de F :	Etude renov. immeuble & restruct. parcelle	12.09.2006	20.03.2007	265'000
012.048.02	433	ARC	GIM	Jean-Jacques-de-Sallon 3, rue :	Rénovation de l'immeuble et aménagement combles	30.11.2005	20.03.2006	3'384'300
012.052.06	350	ARC	GIM	Gares 17, rue des :	Rénovation de l'immeuble	21.06.2004	19.09.2006	1'878'000
012.052.12	479	ARC	GIM	Gares 19, rue des :	Rénovation de l'immeuble	26.06.2006	26.02.2007	2'791'600
012.064.02	325	ARC	GIM	Fontenex 2, av. de :	Rénovation légère de l'immeuble	09.03.2004	27.06.2005	2'379'000
012.066.04	568/1-2	ARC	GIM	Imperatrices 10, ch. de F :	Rénovation enveloppes, salon & aménag. ext. château	11.09.2007	20.02.2008	2'775'900
012.069.07	117	ARC	GIM	Lausanne 27, rue de :	Etude de rénovation légère de l'immeuble	10.04.2001	15.01.2002	244'058
012.074.01	300	ARC	GIM	Dassier 15, rue :	Etude de rénovation de l'immeuble	11.11.1997	10.02.1998	350'000
012.083.02	519	ARC	GIM	Terrassière 5bis, rue de la :	Rénovation de l'immeuble	16.01.2007	12.09.2007	1'897'600
012.092.01	117	ARC	GIM	Tacomerie 6, pl. de la :	Etude de rénovation légère de l'immeuble	10.04.2001	15.01.2002	186'052
012.102.01	495/5	ARC	GIM	Cité-de-la-Corderie 10, rue de la :	Etude de rénovation de l'immeuble	12.09.2006	20.03.2007	170'000
013.004.03	545/1-2	ARC	GIM	Lyon 45bis - 49, rue de, Clos Voltaire :	Restauration enveloppe bâtiment, aménag. & mobilier	17.04.2007	21.05.2008	2'307'600
013.006.02	520	ARC	GIM	Lausanne 120b & 128, rue de, Villa Moynier :	Restauration villa & loges - Académie droits humains	16.01.2007	21.03.2007	1'897'000
020.007.02	445	ARC	GIM	Ile 1, place de l', Halles de l'île :	Travaux de transformation de la brasserie	17.01.2006	28.11.2006	1'340'000
030.021.01	495/6	ARC	ECO	Saint-Jean 12, rue de :	Etude de rénovation du bâtiment	12.09.2006	20.03.2007	355'000
031.015.02	117	ARC	ECO	Lamarine 16bis, rue :	Etude [2] d'aménagement d'un restaurant scolaire	10.04.2001	15.01.2002	175'696
031.071.03	117	ARC	ECO	Baulaire 8, rue. Ecole des Croppettes :	Concours, étude, salle gym et loc. musique élect.	10.04.2001	15.01.2002	510'358
041.018.07	431	ARC	BGE	Bastions, parc des - BGE :	Restauration salle Ami-Lullin	11.10.2005	17.01.2007	1'422'000
042.009.08	482	ARC	MAH	Charles-Galland 2, rue - MAH :	Etudes extension & réaménagement du musée	26.06.2006	26.02.2007	3'600'000
042.037.01	495/7	ARC	CJB	Lausanne 192, rte. de, La Console - CJB :	Etude de rénovation générale du bâtiment	10.04.2001	15.01.2002	160'679
042.037.02	495/7	ARC	CJB	Lausanne 192, rte. de, La Console - CJB :	Etude cpl de rénovation générale du bâtiment	12.09.2006	20.03.2007	215'000
043.003.02	175	ARC	SAT	Général-Dufour 16, rue du, Le Grottli :	Etude de réaménagements intérieurs et extérieurs	04.12.2001	25.05.2002	52'500
043.007.02	473	ARC	SMAC	Gare-des-Eaux-Vives, av. de la :	Concours & étude implantation Nouvelle Comédie	06.06.2006	20.02.2008	4'000'000
043.042.04	320	ARC	SMAC	Rofisserie 10, rue de la, Alhambra :	Etudes de rénovation et d'aménagement de la salle	20.01.2004	13.09.2004	933'000
043.044.03	436/1	ARC	SEV	Fontenex 71, rte. de, La Grange, parc :	Restauration de l'Orangerie-Théâtre & serres	08.11.2005	16.01.2008	3'922'760
043.044.04	436/2-3	ARC	SAT	Fontenex 71, rte. de, La Grange, parc :	Equip. & mobilier, théâtre & buvette de l'Orangerie	08.11.2005	16.01.2008	635'520

SÉANCE DU 20 JANVIER 2009 (soir)
Question: crédits complémentaires

3957

Reponse du Conseil administratif à la QE-290 du 21 mai 2008 intitulée "Etat des lieux des crédits complémentaires".
ANNEXE D (situation juillet 2008)

D. Opérations en cours, gérées par les services du département (études et réalisations)

N° PFI	N° PR	Service		Localisation	Libellé	Date de dépôt	Date de vote	Coût voté
		Destinataire	Bénéficiaire					
050.014.01	41	ARC	SPO	Fontenex 7, plateau de, Stade de Frontenex :	Etude rénovation & constructions install. sportives	07.10.1987	26.04.1988	545'000
060.006.03	33/0	ARC	SJS	Lyon 99, rue de, Europe, promenade de T. :	Aménagements intérieurs	09.03.2004	08.09.2004	7'146'700
060.009.01	363/1	ARC	SJS	Sécheron, Foyer de :	Etude création équipements sociaux & crèche	15.03.2005	18.05.2005	61'6'500
060.009.06	579/3	ARC	ENE	Bianc, de France, av., "Foyer de Sécheron" :	Constr. chaufferie centrale GIN & réseau distrib.	27.11.2007	21.05.2008	1'420'600
061.008.01	430/2	ARC	DPE	Edouard-Tavan, ch., Cité-Universitaire :	Etude d'aménagement d'une crèche	11.10.2006	10.10.2007	220'200
061.025.03	495/9	ARC	DPE	Lamaritine 2, rue, "Les Gazouillis" :	Etude relect. bâtiment, combles; constr. annexe	12.09.2006	20.03.2007	280'000
091.084.04	579/2	ARC	SEV	Bianc, de France, av., "Foyer de Sécheron" :	Aménagement d'un parc public	27.11.2007	21.05.2008	1'794'200
092.017.05	5117/1-2	ARC	SEV	Fontenex 11, rte de-, dépendances villa La Grange	Aménagement vestiaires SEVE & toilettes publiques	28.11.2006	21.03.2007	3'205'481
092.067.00	496	ARC	SEV	Laisans 114, rue de-, parc Mon-Repas :	Rénovation de l'Orangerie; don M. & N. Rothschild	12.09.2006	26.02.2007	64'4'920
103.002.02	494	ARC	GIM	Montbrillant 13, place - Ilet 5 - 7 :	Construction d'une vélostation	12.09.2006	17.01.2007	1'342'000
Total du service :								
64'647'441								
2402 Service des bâtiments								
011.055.00	488	BAT	GIM	Perron 10, rue du :	Transformation de locaux commerciaux en logements	12.09.2006	26.06.2007	990'000
012.001.03	175	BAT	GIM	Jean-Robert Choquet 4, rue :	Etude de rénovation du bâtiment	04.12.2001	25.05.2002	217'500
012.004.01	175	BAT	GIM	Minoteries 1-3-5-7, rue des :	Etude de refect. toiture et façades	04.12.2001	25.05.2002	330'000
012.005.01	175	BAT	GIM	Carouge 98-100-102, rue de :	Etude de refect. toiture et façades	04.12.2001	25.05.2002	298'000
012.053.01	300	BAT	GIM	Adhémar-Fabri 4, rue, Fonds Didiy :	Etude de rénovation intérieure de l'immeuble	11.11.1997	10.02.1998	60'000
012.060.01	495/4	BAT	GIM	Grottes obis, 8, 10, rue, Grottes 12-14, place :	Etudes pour la rénovation des immeubles	12.09.2006	20.03.2007	555'000
012.101.02	562	BAT	GIM	Louis-Favre 23 à 29, rue (Les Schtroumpfs étape 1) :	Refect. des façades	26.06.2007	16.01.2008	2'813'000
020.005.01	175	BAT	GIM	Velodrome 2, rue du, Cité-Jonction :	Etude mise en conformité sécurité, étanchéité dalle	04.12.2001	25.05.2002	340'000
020.026.00	556	BAT	GIM	James-Fazy2, bd. :	Rénovation et aménagement de locaux commerciaux	25.06.2007	19.02.2008	1'255'000
040.026.01	471	BAT	DC	Bâtiments culturels :	Amélioration accessibilité des personnes handicapées	06.06.2006	08.05.2007	2'970'000
041.006.03	542	BAT	MAH	Pin 5, prom. du - BAA :	Réaménagement des locaux, ascenseur	20.03.2007	16.01.2008	3'024'900
042.036.02	536	BAT	MAH	Neuve 1, pl. - Musée Rath :	Réhabilitation installations ventilation & chauffage	20.02.2007	05.06.2007	4'155'000
043.009.05	307	BAT	GTG	Théâtre 1, bd. du, Grand-Théâtre :	Etude générale de rénovation du théâtre	04.11.2003	21.01.2004	550'000
043.046.00	495/8	BAT	DC	Dpt de la Culture - DC :	Credit d'étude global pour les théâtres	12.09.2006	20.03.2007	150'000
050.012.13	533/1	BAT	SPO	Hans-Wilsdorf 4, rue; Patinoire intérieure Vernets :	Rénovation partielle & mise en conformité	20.02.2007	12.09.2007	9'626'000
050.012.14	533/2	BAT	SPO	Hans-Wilsdorf 4, rue; Patinoire intérieure Vernets :	Remplacement installation d'éclairage (option I)	20.02.2007	12.09.2007	676'300
050.012.15	533/3	BAT	SPO	Hans-Wilsdorf 4, rue; Patinoire intérieure Vernets :	Remplacement aérothermes (option II)	20.02.2007	12.09.2007	909'460

SÉANCE DU 20 JANVIER 2009 (soir)

Question: crédits complémentaires

Réponse du Conseil administratif à la QE-290 du 21 mai 2008 intitulée "Etat des lieux des crédits complémentaires".
ANNEXE D (situation Juillet 2008)

N° PFI	N° PR	Service		Localisation	Libellé	Date de dépôt	Date de vote	Coût voté
		Destinataire	Bénéficiaire					
050.023.02	461	BAT	SPO	Vesvy 6, rte de :	Réfection des courts de tennis - DRIZIA	04.04.2006	13.11.2006	1'492'000
050.027.01	472	BAT	SPO	Dpt Cohésion sociale, jeunesse et sports - SPO :	Travaux entretien & améliorations bâtiments sportifs	06.06.2006	21.03.2007	2'268'000
060.007.02	465	BAT	ECO	Servette 100, rue de la - ECO / DEJ :	Aménagement de bureaux	16.05.2006	16.05.2006	200'000
072.002.00	486	BAT	SEEP	Grand-Pre 9, rue du - SEEP : [crédit en suspens]	Aménagement locaux & mobilier - Agents de Ville	12.09.2006	21.03.2007	1'206'000
082.022.00	541	BAT	VVP	François-Bussard 10, rue - VVP :	Réaménagement, vestiaire personnel & install. sanitaires	25.03.2007	05.06.2007	1'067'000
084.005.04	530	BAT	FUN	Cimetière 1, av. du, Cimetière de Saint-Georges :	Assainissement (fumées du crématoire)	16.01.2007	18.04.2007	2'670'000
092.066.04	581	BAT	SEV	Batie 28, ch. de la: Bois-de-la-Bâtie - SEVE :	Construction nouvelles volières, parc aux animaux	27.11.2007	20.02.2008	740'400
Total du service :								
38'962'560								
2403 Service de l'énergie								
012.085.06	261	ENE	GIM	Aménagement, constructions et voirie :	Travaux liés à la politique énergétique 2003 (04/07)	14.01.2003	03.06.2003	1'595'000
112.020.07	509	ENE	ENE	Dpt Constructions et aménagement :	Travaux liés à la politique énergétique 2007-10 PA	28.11.2006	12.09.2007	5'445'000
Total du service :								
7'040'000								
2601 Service de l'aménagement urbain et de la mobilité								
020.023.01	364	SAM	SEEP	Gustave-Ador, Mont-Blanc, Wilson, quais :	Construction édicules établis. publics, 1ère étape	02.11.2004	11.10.2006	4'052'400
091.022.03	117	SAM	GCI	Vernets, qual, Acacias - Ecole-de-Médecine, sect. :	Etude d'aménagement d'un cheminement piétons	10.04.2001	15.01.2002	251'333
091.090.00	518	SAM	SAM	Eaux-Vives, parc des :	Rénov. éclairage public (Cheminements d'accès)	29.11.2006	16.01.2008	293'700
101.004.03	393	SAM	SAM	Dpt Constructions et aménagement :	Promotion du vélo, études	16.03.2005	17.05.2006	900'000
101.030.03	495/712	SAM	SAM	Dpt Constructions et aménagement :	Etude de renouvellement des éclairages publics	12.09.2006	20.03.2007	105'000
101.030.04	566	SAM	SAM	Rade, pourtour de la :	Remplacement 30 candélabres éclairage public	11.09.2007	28.04.2008	23'1500
101.072.09	300	SAM	GCI	Sous-Bois, Mon-Soleil, Rochette, Colombettes, ch. :	Etude d'aménagement du domaine public	11.11.1997	10.02.1998	80'000
101.072.11	300	SAM	GCI	Chardiller, rue :	Etude d'aménagement de nouvelles rues et places	11.11.1997	11.02.1998	200'000
101.071.01	23	SAM	SAM	Cluse, Resorale, secteur :	Etude de mesure d'aménagement pour l'écomobilité	09.11.1999	17.01.2001	387'000
101.091.01	331	SAM	GCI	Dpt Constructions et aménagement :	Etude de revêtements antibruit OPB	09.03.2004	05.10.2004	2'760'000
102.032.00	98	SAM	GCI	"Au fil du Rhône" :	Etude générale, information publique	16.04.1996	12.11.1998	25'0000
102.033.03	387	SAM	GCI	Mont-Blanc, pont du :	Etude de réajustement du pont	15.02.2005	08.11.2006	1'420'000
102.038.05	246	SAM	GCI	De Grenus, place, Rousseau, Etraves, rues :	Etude de l'aménagement urbain	19.11.2002	20.01.2005	468'000
102.046.03	201	SAM	GCI	Eugène-Rigot, ch., Sècheron, secteur de :	Etude cpl d'aménagement de la passerelle	14.05.2002	10.09.2003	842'000



Reponse du Conseil administratif à la QE-290 du 21 mai 2008 intitulée "Etat des lieux des crédits complémentaires".
ANNEXE D (situation Juillet 2008)

D. Opérations en cours, gérées par les services du département (études et réalisations)

N° PFI	N° PR	Service		Localisation	Libellé	Date de dépôt	Date de vote	Coût voté	
		Destinataire	Bénéficiaire						
102.048.01	174	SAM	GCI	Guistave-Ador, Mont-Blanc, Wilson, quais :	Etude des quais marchands de la rade et des édifices	04.12.2001	23.11.2002	1'444'400	
102.066.01	273	SAM	GCI	Beulet, Saint-Jean, rues, Aire, contre-route :	Etude d'aménagements urbains	12.03.2003	03.12.2003	1'062'000	
102.066.01	274	SAM	GCI	Eaux-Vives, Montchoisy, rues :	Etude d'aménagement urbain	12.03.2003	07.04.2004	1'020'000	
102.070.01	175	SAM	GCI	Clife-de-la-Cordière, rue de la :	Etude d'aménagement du square	04.12.2001	25.05.2002	286'200	
102.070.03	401	SAM	SAM	Grattes, quartier, Ilots 5 - 7 :	Etude d'aménagement d'un square public	19.04.2006	17.05.2006	130'000	
102.071.00	48	SAM	SAM	Wendit, Bourgoigne, Franchises, Loizard, Edouard-Rod :	Etude de mesures d'aménagement urbain	02.08.2000	16.05.2001	278'250	
102.072.02	221	SAM	SEV	Fontenex, plateau de, Allières, quartier des :	Aménagement d'une liaison piétonne	25.06.2002	09.04.2003	725'000	
102.074.01	117	SAM	GCI	Sous-Béals, ch. :	Etude d'aménagement	10.04.2001	15.01.2002	114'560	
102.088.01	278	SAM	GCI	Malagnou, rite. :	Etudes de mesures d'aménagement urbain	08.04.2003	07.04.2004	920'000	
103.003.01	497	SAM	SAM	Pre-Féveque 1, place du :	Etude parc à voitures résidents (moins recette FP)	12.09.2006	10.10.2007	560'000	
106.084.01	222/1	SAM	SAM	Dpt Constructions et aménagement - TPG :	Etudes d'aménag. urb. liés au plan dir. TC 2003-2006	25.06.2002	09.04.2003	2'000'000	
106.084.03	271	SAM	GCI	Petit-Sacomex, quartier du - TPG :	Etudes d'aménag. urb. liés à la restruct. ligne N°3	12.03.2003	23.06.2003	570'000	
Total du service :									21'351'343
2602 Service du génie civil									
081.003.03	354	GCI	GCI	Dpt Constructions et aménagement :	Plan général d'évacuation des eaux (PCEE)	08.09.2004	18.05.2005	5'767'360	
081.008.22	396	GCI	GCI	Sécheron, quartier de :	Construction collecteurs à système séparatif EU/EP	16.03.2005	07.06.2005	4'429'000	
081.045.04	444/2	GCI	GCI	Cluse, bl. de la Lombard, Saurtier, rues :	Reconstruction de collecteurs en système séparatif	17.01.2006	26.06.2006	2'550'000	
081.054.00	577	GCI	GCI	Réseau secondaire assainissement des eaux :	Remp. matériel d'inspection télévisée	27.11.2007	21.05.2008	225'960	
081.056.02	579/5	GCI	GCI	Blanc, av., Foyer de Sécheron :	Réalisation réseau public d'assainissement	27.11.2007	21.05.2008	492'600	
081.057.02	585	GCI	GCI	Edouard-Rod, rue :	Mise en séparatif réseau public d'assainissement	15.01.2008	26.05.2008	2'921'370	
082.021.00	240	GCI	VVP	Dpt Environnement urbain et sécurité - VVP :	Création d'espaces récupération des déchets	11.09.2002	08.10.2003	3'919'000	
091.018.04	419	GCI	GCI	Plainpaleis, plaine de :	Réfection de la Plaine, 2ème étape	27.06.2005	09.05.2007	12'221'700	
091.064.03	194	GCI	SEV	Charmettes, parc des, la Cluse :	Aménagement d'un espace public	16.04.2002	12.02.2003	6'040'000	
091.080.01	188	GCI	SEV	Bois-de-la-Bâtie, Saint-Jean, falaises :	Pose de filets de protection	16.04.2002	25.06.2002	2'549'500	
091.080.04	552	GCI	SEV	Bois-de-la-Bâtie, falaises - sect. rte Chancy :	Pose de filets de protection, crédit cpl.	05.06.2007	07.11.2007	218'000	
101.004.04	393	GCI	GCI	Dpt Constructions et aménagement :	Promotion du vélo, réalisations	16.03.2005	17.05.2006	1'940'000	
101.006.03	175	GCI	GCI	Grottes, rue des :	Etude de constr. chaussées et collecteurs EU/EP	04.12.2001	25.05.2002	240'000	
101.011.05	175	GCI	GCI	Genets, quartier des, 3e étape :	Etude constr. chaussée, trottoirs, collecteurs EU/EP	04.12.2001	25.05.2002	300'000	
101.011.07	583	GCI	GCI	Mon-Solai, ch. de :	Travaux d'aménagement et d'assainissement	15.01.2008	20.02.2008	782'930	

SÉANCE DU 20 JANVIER 2009 (soir)

Question: crédits complémentaires

Réponse du Conseil administratif à la QE-290 du 21 mai 2008 intitulée "Etat des lieux des crédits complémentaires".
ANNEXE D (situation juillet 2008)

D. Opérations en cours, gérées par les services du département (études et réalisations)

N° PFI	N° PR	Service		Localisation	Libellé	Date de dépôt	Date de vote	Coût voté
		Destinataire	Bénéficiaire					
101.015.04	410	GCI	GCI	Dpt. Constructions et aménagement :	Entretien et rénovation du domaine public: 1998	01.12.1998	18.01.2000	9'437'500
101.015.10	241	GCI	GCI	Dpt. Constructions et aménagement :	Entretien et rénovation du domaine public: 2002	11.09.2002	10.09.2003	5'882'950
101.015.11	495/11	GCI	GCI	Dpt. Constructions et aménagement :	Expertises ouvrages génie civil - oblig. légales	12.09.2006	20.03.2007	225'000
101.016.06	430/3	GCI	GCI	Eduard-Tavan, ch. :	Etude circulation, aménagement & assainissement	11.10.2005	10.10.2007	210'000
101.020.02	396	GCI	GCI	Cluse, bd. de la :	Reconst. chaus., trot., aménag. cycl., collect. EU/EP	17.04.1991	03.12.1991	13'748'000
101.020.10	444/1	GCI	GCI	Cluse bd. de la: Lombard, Sauter, rues :	Refecton chaussées, trottoirs & amén. cyclables	17.01.2006	26.06.2006	3'465'000
101.028.02	594	GCI	GCI	Ecole-de-Médecine, passerelle de l' :	Mesures conservatoires	19.02.2008	19.02.2008	333'500
101.050.07	490	GCI	GCI	Helvétique, bd - Tronc, cours Rive / rue du Rhône	Aménagement de la berme centrale	12.09.2006	16.01.2007	879'000
101.062.00	199	GCI	GCI	Mont-Bianc, Gustave-Abdr, quais, Delices, pont des :	Reconstruction et entretien du domaine public	18.02.1997	24.06.1997	2'333'200
101.081.02	579/1	GCI	GCI	Blanc, de France, av., Foyer de Sécheron' :	Aménagements routiers & extérieurs, infrastructures	27.11.2007	21.05.2008	4'432'200
101.107.01	523	GCI	GCI	Coudriers, chemin des :	Aménagement routier du chemin	16.01.2007	21.03.2007	1'103'000
101.400.04	349	GCI	GCI	Machine, pont de la, "Au fil du Rhône" :	Restauration passerelle et aménagement du pont	21.06.2004	14.09.2005	11'434'600
101.400.05	619/1-2	GCI	GCI	Machine, pont de la, "Au fil du Rhône" :	Travaux compl. (fonte, fondations, pieux, etc.)	25.05.2008	20.05.2008	2'822'000
102.010.08	524	GCI	GCI	Péquès, quartier des :	Mesures complémentaires liées à la zone 30 km/h	16.01.2007	10.10.2007	657'000
102.014.04	5	GCI	GCI	Dpt. Constructions et aménagement :	Réalis. aménag. d'esp. public, trafic modéré étape 1	13.06.1995	05.12.1995	3'061'600
102.015.10	481	GCI	GCI	Barthélémy-Menn, rue :	Assainissement et aménagement de la zone piétonne	26.06.2006	21.03.2007	332'600
102.020.01	172	GCI	GCI	Dpt. Constructions et aménagement :	Aménag. zones circulation à 30 km/h. 1ère étape	04.12.2001	12.02.2003	3'685'500
102.033.06	361	GCI	GCI	Bergues, pont des, "Au fil du Rhône" :	Restauration et adaptation du pont	05.10.2004	14.09.2005	1'020'000
102.066.02	273	GCI	GCI	Eaux-Vives, Montchoisy, rues :	Réalisation d'aménagements urbains	12.03.2003	07.04.2004	3'200'000
104.001.00	593	GCI	GCI	Domaine public, Ville de Genève	Fabrication supports affichage des manifestations	19.02.2008	28.04.2008	210'000
106.081.08	191	GCI	GCI	Cornavin, Montbrillant, pl. - TPG :	Renforcement des structures du parking	12.03.2002	25.06.2002	3'978'000
106.083.02	383/2	GCI	GCI	Tramway Cornavin, Meyrin, Cem - TCMC :	Travaux d'aménagement et de refecton des chaussées	19.01.2005	07.06.2005	17'864'000
106.083.04	383/3	GCI	GCI	Tramway Cornavin, Meyrin, Cem - TCMC :	Travaux d'aménagements urbains	19.01.2005	07.06.2005	10'644'000
106.084.04	271	GCI	GCI	Peit-Sacomex, quartier du - TPG :	Aménagements urbains liés à la restruct. ligne N°3	12.03.2003	23.06.2003	2'448'000
106.520.08	588	GCI	GCI	Carreours, chaussées, arrêts, etc. - TPG :	Travaux liés au plan directeur TC-2007-2010	15.01.2008	28.04.2008	4'580'160
Total du service :								152'565'530
Total du département :								297'283'174

- 5. Réponse du Conseil administratif à la motion du 30 novembre 2005 de MM. Michel Ducret, Philippe Herminjard, Olivier Norer, Christian Zaugg, Thierry Piguët, Robert Pattaroni, Pascal Rubeli, René Winet, Alain Dupraz, M^{mes} Frédérique Perler-Isaaz, Nicole Valiquer Grecuccio et Marie-France Spielmann, acceptée par le Conseil municipal le 18 janvier 2006, intitulée: «Desserte par les transports publics du secteur Saint-Paul/Grange-Canal» (M-570)¹.**

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à demander à l’Etat de Genève ses projets pour améliorer la desserte du secteur Saint-Paul/Grange-Canal par les transports publics;
- à promouvoir pour l’avenir le prolongement de la ligne de tram ayant son terminus à la gare des Eaux-Vives jusqu’à Saint-Paul, voire plus loin, par-dessus la couverture des voies de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annessasse.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Direction générale de la mobilité (DGM) nous informe qu’elle planifie la déviation des lignes 9, 33 et A par le chemin Frank-Thomas, et cela à l’horizon de la mise en fonction du projet CEVA. La DGM prévoit également l’électrification de la ligne 9, ainsi qu’une deuxième ligne principale sur cet axe, pour répondre à la demande qui sera induite par la construction sur le site de Mon-Idée-Communaux d’Ambilly qui est l’un des périmètres d’aménagement coordonné identifiés par le plan directeur cantonal. Situé sur les communes de Thônex et de Puplinge, il représente la plus grande réserve actuelle en zone à urbaniser du canton.

Dans son point de presse du 25 avril 2007, le Conseil d’Etat, en réponse à un courrier de la commune de Coligny, confirmait qu’il avait l’intention de faire circuler la ligne de bus N° 9 par le chemin Frank-Thomas, afin de pouvoir desservir au mieux la population de ce secteur, cela à l’horizon de la mise en service du CEVA. Les Transports publics genevois et la Ville de Genève sont favorables à cette modification d’itinéraire. La ligne N° 9 connaît, en effet, un fort encombrement sur le plateau de Frontenex.

Pour répondre à la seconde invite, la couverture des voies du CEVA sera destinée à la mobilité douce, avec la création d’une voie verte qui reliera Annemasse

¹ «Mémorial 163^e année»: Développée, 4822.

à Saint-Genis en passant par la gare des Eaux-Vives. Cet ambitieux projet de voie douce fait l'objet d'une demande de financement fédéral par le biais du Fonds d'infrastructure prévu dans le cadre des projets d'agglomération.

Cette voie verte est un des projets phares du plan directeur communal à l'examen de la commission de l'aménagement et de l'environnement du Conseil municipal et bientôt soumis à la consultation publique. Par ailleurs, le Conseil d'Etat n'entend pas prolonger les voies de tramway sur la couverture des voies du CEVA selon le dernier projet de loi pour le développement du réseau tramways.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

6. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 21 mai 2008, sur la pétition intitulée: «Sécurisation du passage pour piétons à l'avenue d'Aire 3» (P-203)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-203 au Conseil administratif.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Dans le cadre du réaménagement de la contre-route de l'avenue d'Aire, une demande de modification du régime de circulation a été déposée auprès du Département des constructions et des technologies de l'information le 8 juillet 2008. La Direction générale de la mobilité a donné un préavis favorable le 3 novembre 2008.

Le Conseil administratif va déposer auprès du Conseil municipal, au début de l'année 2009, une proposition en vue de l'ouverture d'un crédit d'environ 1 300 000 francs destiné aux travaux de réalisation d'un trottoir côté pair de l'avenue d'Aire, et à une nouvelle disposition du stationnement sur la contre-route d'Aire. Cette demande de crédit tiendra compte également de l'aménagement aux abords du passage piétonnier de l'avenue d'Aire 3, répondant au point de la

¹ «Mémorial 165^e année»: Rapport, 5894.

pétition relatif à l'é étroitesse du trottoir du côté de Planète Charmilles, ainsi que du manque de visibilité offerte aux enfants lorsqu'ils traversent depuis l'école en direction de ce centre commercial, en raison du stationnement des véhicules masquant la circulation en direction de la ville.

Au vu des conclusions adoptées par le Conseil municipal à propos de la présente pétition, le Service d'aménagement urbain et de la mobilité a fait dessiner des plans pour répondre aux attentes des pétitionnaires. Une requête en autorisation complémentaire est donc nécessaire. Dès que les autorisations seront délivrées et le crédit approuvé, une nouvelle configuration sécurisée du passage pour piétons avec avancée des trottoirs et agrandissement de l'îlot central sera réalisée.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

7. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 21 mars 2007 de MM. Olivier Norer et Eric Rossiaud: «Stationnement à la rue Pictet-de-Bock» (QE-259)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

La salle communale de Plainpalais, située à la rue de Carouge, est bien fréquentée, ce qui est à saluer.

Toutefois, les conditions de charge et décharge du matériel relatif aux manifestations s'y déroulant laissent à désirer. En effet, les véhicules de livraison qui stationnent sur la rue Pictet-de-Bock empruntent régulièrement le trottoir ainsi que la bande cyclable bidirectionnelle qui s'y trouve, obligeant ainsi très souvent les piétons et les cyclistes à cheminer sur la route.

En date du 7 juin 2005, une question orale a été posée sur cette problématique. Dans sa réponse, l'autorité a assuré du bon fonctionnement global des livraisons à la salle communale de Plainpalais.

Or, depuis cette date, force est de constater que la situation ne s'est pas fondamentalement améliorée.

¹ «Mémorial 164^e année»: Annonce, 6134.

A force de pratique et d'étude du lieu, on s'étonne aussi de voir que les cases livraisons existantes sont placées de l'autre côté de la rue et n'offrent pas les conditions optimales d'utilisation. Les cyclistes remontant la rue s'engagent entre leurs homologues sur leur gauche et les véhicules motorisés sur la droite, tous circulant à sens inverse. De plus, la rue est fortement utilisée par du trafic de transit alors qu'elle est située sur le réseau de quartier.

Que compte faire le Conseil administratif à court et à long terme, en termes d'information des usagers du lieu, de répression des comportements illicites et d'un nouvel aménagement durable de la voirie?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'aménagement cyclable de la rue Pictet-de-Bock, à savoir une bande cyclable bidirectionnelle du côté de la salle communale de Plainpalais, ne donne en effet pas satisfaction.

Un projet visant à réinstaurer les espaces dédiés aux livraisons du côté de la salle communale de Plainpalais, avec un contresens cyclable sur le côté opposé, est en cours d'examen à la Direction générale de la mobilité. Le nombre de places de stationnement pour les voitures et les livraisons sera identique, mais elles seront placées alternativement, soit sur le côté de la salle communale de la rue, soit sur le côté opposé. Les places pour les deux-roues pourront quant à elles être augmentées de quelques unités pour répondre à une forte demande dans le périmètre. La case «handicapé» sera placée directement à la hauteur de la poste de Plainpalais pour répondre au plus près aux besoins prépondérants de cette catégorie de la population.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

8. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 15 octobre 2008 de M^{me} Diana Duarte Rizzolio: «Réponses aux questions: quid des ancien-ne-s élu-e-s?» (QE-295)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Le Conseil administratif répond parfois après plusieurs mois ou années aux questions écrites qui lui sont adressées. Ces réponses ne sont pas relayées aux auteur-e-s des questions qui ne siègent plus au Conseil municipal.

Quelles mesures le Secrétariat du Conseil administratif pourrait-il prendre pour que ces réponses soient transmises à leur-s auteur-e-s?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les réponses du Conseil administratif aux questions écrites qui lui sont adressées par les membres du Conseil municipal seront transmises par le Secrétariat du Conseil municipal aux auteur-e-s de ces initiatives qui ne siègent plus au Conseil municipal.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Manuel Tornare

¹ Annoncée, 2146.

9. Résolution du 24 juin 2008 de MM. Grégoire Carasso, Christian Lopez Quirland, Gérard Deshusses, Patrick Baud-Lavigne, Jean-Louis Fazio, Christophe Buemi, M^{mes} Annina Pfund, Nicole Valiquer Grecuccio, Véronique Paris, Andrienne Soutter, Diana Duarte Rizzolio, Mary Pallante, Christiane Olivier et Silvia Machado: «Cadrons la vidéosurveillance!» (R-114)¹.

PROJET DE RÉSOLUTION

Le Conseil municipal affirme son opposition de principe à la vidéosurveillance sur le territoire municipal comme outil de contrôle de son espace public.

Le Conseil municipal, soucieux du respect des libertés démocratiques et des droits humains, demande au Conseil administratif:

- a) pour toutes les caméras de vidéosurveillance installées par la Ville de Genève sur son domaine public ou dans ses bâtiments accessibles au public:
 - de recenser le nombre de caméras existantes et les lieux où elles sont implantées,
 - d'évaluer leur nécessité en fonction de chaque situation,
 - d'appliquer l'article 12 de la loi sur la protection des données personnelles (LPDP),
 - de demander en ce sens l'autorisation par arrêté à l'autorité compétente;
- b) pour les caméras de vidéosurveillance privées existantes installées sur le domaine public, de faire appliquer la loi au sens de l'article 12 de la LPDP;
- c) lors de toute nouvelle installation sur le domaine public, tant par la collectivité que par les privés, de suivre les procédures d'autorisation et d'appliquer les conditions posées à l'article 12 de la LPDP;
- d) de soumettre aux principes d'une charte éthique, avalisée par le Conseil municipal, toute installation de vidéosurveillance, existante ou nouvelle.

M. Grégoire Carasso (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je suis heureux de vous présenter ce texte ce soir, notamment car il a fait l'objet de longs et intéressants débats au sein de notre groupe et du Parti socialiste – débats dont vous trouvez la synthèse dans ce projet de résolution R-114.

En guise d'introduction, je dirai quelques mots sur la forme, avec une pensée toute particulière pour les esprits les plus tatillons attachés au règlement: ils n'auront pas manqué de remarquer que, si la première phrase de cette résolution

¹ Annoncée, 841.

revêt bien la forme élémentaire d'une résolution, le reste du texte se rapproche davantage d'une motion. Le même sujet étant traité tout au long dudit texte, le groupe socialiste a préféré ne présenter qu'un seul objet, au lieu d'une résolution suivie d'une motion. Cela étant, quant au fond, on observe tout de même une césure entre la première phrase et le reste du texte, c'est-à-dire entre une déclaration de principe forte, d'une part, et l'action concrète et pragmatique que nous attendons du Conseil administratif, d'autre part.

Au niveau de la déclaration de principe, le groupe socialiste souhaite affirmer son opposition à la vidéosurveillance, et en particulier à un type de vidéosurveillance: celle qui exerce un contrôle sur l'espace public. Qu'entend-on par là? Je réfléchissais tout à l'heure à la meilleure illustration de cette notion, afin d'être absolument clair, et j'ai pensé que c'était à travers les chiffres, qui parlent d'eux-mêmes, que vous comprendriez la distinction à établir.

L'année dernière, le Grand-Saconnex a voté un crédit d'investissement d'un montant de 200 000 francs pour l'acquisition de 60 caméras de surveillance. L'année dernière toujours, le Canton de Genève a consenti un investissement de près de 5 millions de francs pour huit caméras... Si les caméras du Canton sont, au bas mot, 200 fois plus chères que celles de la commune du Grand-Saconnex, ce n'est pas parce qu'il fait honneur à sa réputation de gestion précise et précieuse des deniers publics, mais simplement parce qu'il prévoit une forme de vidéosurveillance sans aucun lien avec celle pratiquée jusqu'à présent dans la plupart des communes.

En effet, au Grand-Saconnex – et cela vaut pour la plupart des caméras installées en ville de Genève – on filme des lieux le plus souvent fermés ou très nettement délimités, dans un but dissuasif. Il s'agit généralement d'éviter des incivilités mineures. La plupart des études le démontrent, et je suis obligé de le reconnaître avec humilité: les résultats de ce type de vidéosurveillance ne peuvent être qualifiés de complètement nuls. Dans le cas du Canton de Genève, nous avons affaire à un système ultra-perfectionné dont l'objectif est de surveiller largement l'espace public, avec des techniciens contrôlant vingt-quatre heures sur vingt-quatre sur leur écran les images enregistrées par des caméras du dernier cri.

Le groupe socialiste voit dans une telle évolution un formidable gaspillage d'argent public, ce qui a deux conséquences. Premièrement, on augmente les atteintes aux libertés individuelles; deuxièmement, on diminue les moyens humains dont disposent les collectivités publiques en matière de surveillance. En effet, toutes ces caméras et tous ces techniciens sont autant de policiers en chair et en os qui ne se retrouveront pas dans nos rues.

Pour toutes ces raisons, chers collègues, nous vous invitons à vous rallier à notre opposition de principe à la vidéosurveillance. Quant au reste, nous sou-

haitons que le Conseil administratif s'active sérieusement, afin que soit respecté le cadre légal établi par l'Etat de Genève pour régir l'utilisation des caméras de surveillance sur le territoire du canton – cela vaut également pour la Ville de Genève.

Tant que j'y pense, Monsieur le président, j'en profite pour vous informer que j'ai déposé un amendement visant à rectifier le numéro de l'article de la loi sur la protection des données personnelles (LPDP) auquel il est fait référence dans la résolution R-114. En effet, cette dernière a été adoptée depuis le dépôt de cet objet, et la numérotation des articles a changé. L'ancien article 12 est devenu l'article 42. Mon amendement est donc le suivant:

Projet d'amendement

Remplacer la référence à l'article 12 par l'article 42.

Enfin, c'est ma camarade Christiane Olivier qui exprimera la position socialiste concernant le deuxième volet de notre résolution.

M^{me} Christiane Olivier (S). Comme vient de le dire mon collègue Carasso, je parlerai plutôt de la dernière invite de la résolution R-114, à savoir de l'alinéa d) sur le principe d'une charte éthique. En préambule, comme les membres du Conseil municipal s'en souviennent certainement, je rappelle que le magistrat Pierre Maudet nous avait proposé une ébauche de charte éthique, laquelle a été refusée au printemps 2008 par le Conseil municipal. Il y avait deux raisons principales à ce refus: d'une part, certains ne voulaient pas de vidéosurveillance du tout et ont donc refusé le principe de la charte éthique; d'autre part, les représentants d'autres bords ne voulaient pas que la vidéosurveillance soit ainsi cadrée. A présent, nous en sommes à une étape ultérieure de cette problématique, la LPDP ayant été votée par le Grand Conseil.

Le Parti socialiste a à cœur l'élaboration d'une charte éthique encadrant la mise en application de la LPDP, comme l'a dit mon collègue Carasso. Cette charte éthique aura pour objectif d'aller au-delà des obligations administratives légales et de garantir un degré de protection supérieur aux citoyens et aux citoyennes de notre ville. Il ne s'agit pas de l'inventer de toutes pièces, mais de la calquer plus ou moins sur le modèle de celle adoptée par la Ville de Lyon, qui est vraiment exemplaire en la matière. Elle réglementerait le principe de l'installation des caméras, de l'information au public, de la signalisation des sites surveillés, du fonctionnement du système, des personnes habilitées à son exploitation – fonctionnaires assermentés ou autres – du temps de conservation des images enregistrées, du droit d'accès aux images – qui aurait le droit de les visionner,

par quels moyens, sur quelle demande et à quelle occasion? Un collège éthique serait constitué pour veiller à ce que le système de vidéosurveillance ne porte pas atteinte aux libertés publiques et privées fondamentales.

Nous demandons le renvoi de la résolution R-114 à la commission des sports et de la sécurité, pour étude. Je n'allonge pas davantage, d'autres arguments pouvant être développés en commission.

Préconsultation

M. Vincent Maitre (DC). Voilà que l'on fait de nouveau de la vidéosurveillance une affaire d'Etat! C'est oublier que nous sommes filmés au quotidien dans les parkings, les magasins, les banques... Or cela ne semble poser de problème à personne! Par principe, le Parti démocrate-chrétien est d'avis que quiconque n'a rien à se reprocher ne doit pas être gêné si on le filme dans un lieu public. Quant à la durée de conservation des données, nous en avons discuté et il ne sera jamais question de garder des bandes à long terme ni de s'en servir pour un visionnement particulièrement invasif.

Mais il y a un point sur lequel je ne comprends pas ceux qui affirment leur opposition de principe à la vidéosurveillance: quand on est filmé sur le domaine privé, on ne sait pas qui est derrière la caméra; mais sur le domaine public, au moins – et je préfère sincèrement cette certitude – on sait qui visionne ces images, puisque ce serait la police.

Enfin, à l'attention de ceux qui douteraient encore de l'efficacité de la vidéosurveillance – M. Carasso a utilisé un euphémisme en admettant que ses résultats s'avéraient probants – je rappelle que c'est justement grâce à ce système que l'on a pu identifier les auteurs des attentats dans le métro et les bus de Londres. Certains se disent très attachés aux libertés démocratiques et aux droits humains... Mais l'une des premières libertés démocratiques et l'un des premiers droits humains que tout citoyen peut revendiquer, c'est bien d'être en sécurité dans la rue! Si une caméra peut éviter un acte de brigandage, un vol ou – pire encore – un viol, ce serait déjà tout cela de pris sur l'ennemi!

M. Miguel Limpo (Ve). Depuis quelques années, les caméras de surveillance sont présentées comme la solution miracle chez nos voisins européens. A y regarder de plus près, on s'aperçoit que le sentiment d'insécurité, les actes d'incivilité et la criminalité n'ont pas reculé dans ces pays – bien au contraire! Une caméra de surveillance, aussi performante soit-elle, ne compensera jamais l'absence d'un policier, d'un îlotier, d'un concierge, des liens qui peuvent unir des voisins entre

eux. Agir en sorte que les habitants se réapproprient la rue est déjà une manière de faire reculer l'insécurité et de ne pas laisser toute la place à des criminels, on en conviendra. Il ne s'agit pas de faire de l'angélisme, mais d'éviter que l'Etat ne s'empare d'aspects essentiels de la liberté de chacun.

Les Verts sont opposés à la vidéosurveillance pour plusieurs raisons. Oui, ces caméras portent atteinte aux libertés individuelles! Nous savons bien que nos rues, la plupart du temps, ne sont le théâtre d'aucune incivilité ou acte criminel, et que 99% des passants n'ont absolument rien à se reprocher; nous nuisons donc à leur liberté en les filmant constamment. Il existe aussi le risque que les images enregistrées par ces caméras soient piratées, comme cela se produit sans arrêt. Il est inadmissible d'admettre ce risque! En opposition à certaines majorités politiques qui considèrent que la vidéosurveillance est une priorité, pour nous, l'essentiel n'est pas là. Nous estimons qu'il faut plutôt renforcer les effectifs des îlotiers et des policiers de proximité.

Enfin, la pose de caméras de vidéosurveillance entraînerait une inégalité de traitement inacceptable, à nos yeux, entre des quartiers de passage comme les Rues-Basses, où l'on aurait des tonnes de caméras, et d'autres quartiers où, en revanche, on considérerait qu'il n'est pas nécessaire d'en mettre. Mon groupe trouve la résolution R-114 intéressante, certes, mais elle doit être soutenue avec prudence. Le Conseil municipal a récemment voté contre la création d'un collègue éthique proposée par le Conseil administratif; par conséquent, certains aspects de cette résolution représentent un recul par rapport à la position précédente de notre parlement.

L'année dernière, nous avons reçu un rapport daté de février 2008 intitulé: «Quid de la vidéosurveillance en Ville de Genève?» Ce document indiquant le nombre précis de caméras de surveillance installées dans notre ville, la première invite de la résolution R-114 est donc caduque, car nous possédons déjà les données demandées. Les invites suivantes sont plus intéressantes, à notre sens, puisqu'elles demandent que la LPDP soit strictement appliquée et mieux cadrée. Il ne s'agit vraiment pas d'un combat dogmatique, comme certains s'évertuent à le présenter! Il faut simplement que de telles mesures d'encadrement existent et soient respectées.

Etant donné que nous souhaitons obtenir un certain nombre de renseignements avant de renvoyer cette motion au Conseil administratif, nous demandons son renvoi à la commission des sports et de la sécurité. Je le répète, si nous l'adressons directement à l'exécutif, nous craignons qu'elle ne soit mal interprétée.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et les conseillers municipaux, quiconque prend connaissance de la résolution R-114

pourrait légitimement se demander si ses auteurs ne font pas bien peu de cas de la population et du Conseil municipal! Si les effets positifs de la vidéosurveillance varient en fonction de divers facteurs, le résultat positif global demeure une réalité. «Trois agresseurs mineurs ont pu être arrêtés grâce aux caméras de vidéosurveillance placées en gare de Sion.» *Le Matin*, 26 novembre 2008... Cette réalité, c'est moins d'incivilités, de vandalisme, de vols et d'agressions. Au contraire, si l'on s'accommode de plus d'incivilités, de vandalisme, de vols et d'agressions, il faut restreindre, voire interdire le principe de la vidéosurveillance...

C'est là précisément ce à quoi tend cette résolution, puisqu'elle voudrait que notre assemblée affirme son opposition de principe à la vidéosurveillance! Elle fait donc peu de cas du droit élémentaire de la population à sa sécurité. Mentionner les droits humains pour justifier une telle attitude n'est qu'une perversion de ces droits, dont on ignore alors complètement l'esprit. C'est même un détournement de leur objet, une interprétation qui ne peut que les discréditer.

Rappelons que, le 11 mars 2008, la proposition du Conseil administratif de créer un collège éthique sur la vidéosurveillance a été clairement refusée par ce Conseil municipal. Et voilà que nos collègues socialistes n'ont même pas attendu quatre mois pour vouloir affaiblir notre sécurité commune! Les auteurs de la résolution R-114 ne sont-ils pas irrespectueux du principe majoritaire, sont-ils inattentifs à notre récente décision? A cette obstination, nous préférons évidemment – dans ce cas précis – l'attitude du Conseil administratif qui déclarait en mars 2008, par la voix de M. Maudet, que le rejet du projet de commission éthique ne serait pas dramatique, et que l'exécutif n'irait pas plus loin.

Nous souhaitons que, à nouveau sollicité ce soir, le Conseil municipal non plus n'aille pas plus loin et rejette cette tentative faisant bon marché de la volonté exprimée par notre parlement le 11 mars dernier.

M^{me} Nathalie Fontanet (L). Tout d'abord, j'aimerais faire quelques remarques préliminaires concernant les interventions de certains préopinants. Nous le savons, des groupes s'opposent fermement à la vidéosurveillance. Mais vous n'ignorez pas, chers collègues, que nous avons mené ce débat de fond en comble au Grand Conseil, lequel a adopté un projet de loi prévoyant des normes pour cadrer cette même vidéosurveillance.

Il arrive pourtant que les Verts réclament des caméras, mais ce n'est que pour mieux s'enfoncer dans le dogme: en effet, ils ne veulent que des caméras de surveillance du trafic routier! Malheureusement, on a bien dû admettre que ces dernières permettent tout juste d'identifier les encombrements sur certaines voies, mais pas les personnes. Un crime a été commis l'année dernière à la route des Jeunes, qui est justement équipée de ce type de caméras. On croyait qu'elles nous

permettraient de retrouver les malfaiteurs, mais ce ne fut pas le cas: elles n'avaient enregistré que des images extrêmement floues sur lesquelles on distinguait qu'il y avait manifestement eu agression, mais il s'est avéré impossible d'identifier le véhicule des criminels et encore moins ces derniers eux-mêmes.

Mesdames et Messieurs, on ne peut plus nier aujourd'hui l'importance des caméras de surveillance comme moyen complémentaire d'agir pour la police. C'est se bercer d'illusions que de croire que ce système porte atteinte à la liberté individuelle. Bien entendu, cela ne signifie pas que tout est permis et que nous pouvons dès lors installer des caméras de surveillance partout, à tout va.

A ce sujet, je rappelle la teneur de l'article 42 de la LPDP adoptée par le Grand Conseil, qui mentionne absolument tous les éléments soulignés par la gauche. L'alinéa 1, lettre a), traite de la finalité de l'installation d'une caméra de surveillance: pourquoi est-elle installée? à quoi doit-elle servir? Elle doit garantir la sécurité des personnes et ne peut être installée simplement comme ça, par envie d'espionner... La lettre b) du même alinéa 1 prévoit la signalisation des appareils de surveillance: «L'existence d'un système de vidéosurveillance est signalée de manière adéquate au public et au personnel des institutions.» Voilà qui nous rappelle furieusement l'une des invites de la résolution déposée par le groupe socialiste... Enfin, la lettre c) est très importante même pour les fervents de la vidéosurveillance, car elle traite de la question de la proportionnalité et du périmètre nécessaire du champ de surveillance. Il s'agit donc de cibler les endroits à surveiller. Evidemment, cet alinéa 1 de l'article 42 de la LPDP comporte encore une lettre d) au sujet de la protection des membres du personnel des institutions publiques amenés à être filmés dans le cadre de leur travail; on pense particulièrement aux chauffeurs de bus et de trams. Il s'agit d'éviter que les caméras soient directement branchées sur eux.

L'alinéa 2, quant à lui, prévoit de manière extrêmement claire et précise la destruction des images, car il est très important de réglementer cet aspect de la problématique. Il est hors de question que les images enregistrées par des caméras de vidéosurveillance soient accessibles pendant un temps illimité. A cet égard, il y a lieu de savoir que le projet de loi prévoyait initialement un délai de conservation des images extrêmement court de deux jours, sauf erreur, lequel a été prolongé à sept jours sur la base d'un arrêt du Tribunal fédéral, ce dernier estimant qu'un délai acceptable pouvait s'étendre jusqu'à trente jours. Bien évidemment, il est possible de prolonger ce délai au cas où la caméra aurait filmé un délit avéré. Enfin, l'alinéa 3 de cette disposition stipule les mesures organisationnelles et techniques concernant le visionnement des données ainsi enregistrées. L'alinéa 4 porte sur leur éventuelle transmission à des tiers.

Cet article de loi est donc extrêmement complet et il entend régler de façon exhaustive l'ensemble de la problématique de la vidéosurveillance. La résolution

socialiste R-114 n'a donc plus de raison d'être, c'est pourquoi le groupe libéral s'y opposera.

M^{me} Patricia Richard (R). Qu'ajouter à un aussi brillant plaidoyer de la part de ma collègue M^{me} Fontanet? Elle l'a dit: la loi existe, elle est régulée. Par conséquent, les abus que pourrait craindre M. Carasso ne risquent pas de se produire. Ce qui étonne le groupe radical, c'est qu'il existe un programme du Parti socialiste au niveau suisse, me semble-t-il, qui, en matière de sécurité, fait justement l'éloge de la vidéosurveillance! Ce programme a été approuvé par le parti en 2008 et défendu par M. Levrat. Il y a peut-être une différence entre la Suisse et la Ville de Genève mais, entre ce que prône le parti sur le plan fédéral et la position du groupe socialiste genevois, cela ne joue pas – la tête et la queue ne disent pas la même chose! Nous refuserons la résolution R-114.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Alléluia, la loi est là, tout s'arrange! Mais les garanties que l'on nous avance en matière de vidéosurveillance ne sont pas suffisantes, puisque même M^{me} Bonfanti a été filmée et les images conservées pendant des mois... Malgré la démonstration que vient de nous faire M^{me} Fontanet, les problèmes ne sont pas réglés. Je ne sais toujours pas en quoi les caméras de surveillance améliorent la sécurité des citoyens. En effet, soit leur objectif est dissuasif, ce qui implique qu'elles sont dûment signalées, auquel cas les agressions et les délits auront lieu hors du champ sous surveillance; soit elles visent à prendre les malfaiteurs sur le fait, ce qui ne règle pas le problème non plus, puisque se faire agresser devant une caméra n'a jamais empêché l'agression elle-même de se produire.

C'est bien pour cette raison que les pays qui ont voulu mettre en œuvre une telle politique se sont retrouvés face à un déficit terrible; tel est le cas de l'Angleterre, par exemple, où il y a une caméra pour six citoyens. (*Applaudissements.*)

M. Grégoire Carasso (S). Je ne m'étendrai pas sur les considérations radicales relatives à la tête et à la queue... Je souhaitais intervenir une seconde fois, d'abord pour saluer l'adhésion, si ce n'est du groupe radical, en tout cas d'une élue radicale au programme du Parti socialiste suisse en matière de sécurité. A titre personnel, cela me ravit! Je rappelle néanmoins ce qu'il en est exactement à ce sujet, car il est possible que M^{me} Richard fasse référence à ce projet sans l'avoir lu. La conclusion du Parti socialiste suisse en matière de sécurité est la suivante: nous voulons plus de présence humaine et moins de caméras! Tel est le fin mot et l'objectif de ce texte.

Chers collègues, je ne vous referai pas la démonstration de l'utilité de la LPDP, étant donné que notre collègue libérale s'en est chargée à l'instant. Simplement, j'ai essayé tout à l'heure d'établir une distinction claire entre la vidéosurveillance telle qu'elle se pratique sur l'essentiel du territoire et celle que le Canton de Genève a instituée. Les budgets des collectivités publiques ne sont pas illimités! Certains préfèrent s'en remettre à huit malheureuses caméras coûtant 5 millions de francs d'investissement, auxquels il convient d'ajouter 2 millions de francs de budget annuel. En effet, les techniciens qui sont derrière l'écran et qui ne vous empêchent pas de vous faire agresser doivent aussi être payés... Dans le meilleur des cas, s'il vous arrivait quelque chose sur l'un des huit sites surveillés, une enquête pourrait éventuellement conduire à l'identification et à l'arrestation du coupable.

Toujours est-il que cela ne remplacera jamais la présence en chair et en os de policiers dans la rue, et le coût du développement de la vidéosurveillance prive de moyens financiers les collectivités publiques qui, au lieu d'axer toute leur politique sur une répression souvent bien trop tardive et malheureusement inutile, préféreraient adopter une politique de prévention en matière de sécurité.

Je termine en évoquant brièvement l'intervention de M. Hämmerli, tout à l'heure. Le Parti socialiste se préoccupe de sécurité mais, à l'évidence, nous n'avons pas les mêmes remèdes ni les mêmes recettes que l'Union démocratique du centre!

M. Pierre Rumo (AGT). Le groupe A gauche toute! est plutôt réticent quant à la vidéosurveillance. Du reste, il avait refusé le projet de charte éthique proposé par M. Pierre Maudet, car il estimait que cela mettait en danger les libertés individuelles. Il sied de rappeler, comme l'a également souligné M. Buschbeck, qu'en Angleterre, où la vidéosurveillance s'est très fortement développée depuis plusieurs années – en fait, depuis l'arrivée au pouvoir de M. Tony Blair – les résultats obtenus ont été relativement mitigés, pour ne pas dire médiocres.

Nous serions donc plutôt enclins, ce soir, à maintenir notre position d'il y a quelques mois. Toutefois, nous sommes quand même d'accord d'examiner la résolution R-114 en commission. Le groupe socialiste a proposé son renvoi à la commission des sports et de la sécurité, mais nous estimons que la commission de l'informatique et de la communication pourrait tout aussi bien examiner cet objet.

M^{me} Nathalie Fontanet (L). Le groupe libéral estime qu'il est important d'apporter certaines précisions concernant sa position dans ce débat. Nous partageons le souci de M. Carasso: une caméra de surveillance ne remplace en aucun

cas une présence humaine. Contrairement à ce que vous semblez penser, Monsieur Carasso, le groupe libéral a déposé bon nombre de projets de loi et de motions au Grand Conseil pour demander une augmentation des effectifs de police ou, en tous les cas, délivrer la police de certaines tâches bureaucratiques afin de la rendre plus efficace dans la rue. Nous sommes conscients du coût entraîné par cette nécessité primordiale de garantir la sécurité de nos concitoyens.

Nous insistons sur le fait que la vidéosurveillance est un moyen complémentaire préventif, qui sert également à mener à bien des enquêtes. C'est indéniable. Or nous n'aurons jamais les moyens de placer des agents de police partout, tout le temps! J'invite ceux qui mettent en doute le bien-fondé de la vidéosurveillance à se rendre au Centre LAVI (loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions) et à expliquer aux victimes que nous n'avons, hélas, pas les moyens, actuellement, de retrouver ceux qui les ont agressées. Si ces caméras de surveillance ne permettent qu'une seule fois en un mois, six mois ou même un an, d'identifier l'auteur d'une infraction, c'est peu, mais cela apporte déjà une maigre satisfaction aux victimes.

Mesdames et Messieurs, la demande en matière de sécurité émanant des milieux diplomatiques et internationaux est forte, à Genève. Même si la présence de policiers sur le domaine public est à favoriser, ces derniers ne peuvent pas, actuellement, assumer l'ensemble des tâches que nous souhaiterions leur confier. Je pense donc qu'il y a lieu d'aller de l'avant avec les caméras de surveillance, tout en réglementant au maximum leur usage.

La différence entre vous et nous, Monsieur Carasso, c'est que nous estimons que l'article 42 de la LPDP dernièrement entrée en vigueur permet d'encadrer de façon tout à fait suffisante la réglementation de la vidéosurveillance.

M^{me} Patricia Richard (R). Encore une fois, je me fais ôter les mots de la bouche par ma préopinante libérale – comme quoi, les groupes radical et libéral sont vraiment de plus en plus proches... Je suis parfaitement d'accord avec M. Carasso – vous lui transmettez, Monsieur le président – sur le fait qu'une caméra ne remplace pas un policier. Néanmoins, combien de fois une caméra filme-t-elle un délit et permet-elle une intervention directe de la police lors d'agressions ou d'accidents? La survie des gens peut parfois n'être qu'une question de secondes... Des secondes que nous pouvons gagner grâce à la présence d'une caméra de vidéosurveillance. On me rétorquera que tout le monde a un téléphone portable et peut appeler des secours... Eh bien, ce n'est pas vrai! Selon l'accident ou l'agression dont on est la victime, on ne peut pas appeler des secours.

Il ne faut pas cracher sur la vidéosurveillance, car elle peut sauver des vies. Peut-être que, demain, ce sera la vôtre, Monsieur Carasso! Peut-être même ce soir! On ne peut pas le savoir à l'avance! Je ne suis pas devin et je ne connais pas l'ave-

nir, mais cela pourrait m'arriver à moi aussi, comme à n'importe qui, d'ailleurs. Soyons clairs: de nos jours, la profession de policier est tout sauf facile. De nombreux policiers sont en dépression, d'autres démissionnent avant la retraite – et pourtant, ils ont une retraite en or, quand ils arrivent au bout de leurs trente ans et six mois d'activité! La vidéosurveillance peut être une solution temporaire, de remplacement et d'accompagnement de ce que peut faire la police actuellement. Ne crachons pas trop vite sur ce qui peut sauver une vie ce soir, ou demain...

M^{me} Christiane Olivier (S). Je crois que le Conseil municipal n'a pas très bien compris le sens de notre résolution R-114. Nous ne sommes pas en train de relancer le débat pour ou contre la vidéosurveillance – à chacun sa sensibilité – puisque la LPDP a été votée par le Grand Conseil, que la vidéosurveillance y est réglementée et que le Conseil administratif peut désormais l'appliquer, comme l'a très bien dit M^{me} Fontanet.

Nous désirons donner un signe clair à l'exécutif municipal en la matière. A ceux qui avancent sans arrêt l'argument selon lequel la vidéosurveillance n'a pas fait baisser la criminalité dans certains pays, je rappelle les informations que nous avons reçues lors de la visite à Lyon de la commission des sports et de la sécurité: nous avons pu y visiter les sites de vidéosurveillance, et je vous garantis, chers collègues, que cette ville est un exemple qui devrait être suivi en la matière! L'adjoint au maire nous a appris qu'il y avait eu une baisse de 15% de la criminalité en deux ans! Au sein du Parti socialiste, comme l'a expliqué mon collègue Carasso, il y a des sensibilités différentes, mais nous tendons tous au même objectif.

La loi sur la vidéosurveillance existe désormais, il suffit maintenant d'assurer son encadrement. Je suis tout à fait d'accord avec M^{me} Fontanet, la LPDP prévoit elle-même le cadre de son application, mais rien n'empêche notre municipalité d'aller plus loin. Par exemple, nous pourrions modifier la durée de conservation des images. Au Canton, la police sera chargée de surveiller les enregistrements des caméras, mais qui assurera cette tâche en Ville de Genève? Du personnel assermenté? C'est tout cela qu'il s'agit de définir! Pour notre part, ce que nous demandons, ce soir, c'est que la loi soit appliquée.

En guise d'argument contre la résolution R-114, quelqu'un a dit tout à l'heure que le magistrat nous avait déjà fourni un rapport où figure le nombre de caméras existantes; eh bien, moi, je peux vous dire que je connais des exemples, dans certains bâtiments publics municipaux, de caméras dont tout le monde ignore l'existence! Je ne sais même pas si le magistrat en a connaissance. L'objectif de notre résolution n'est pas de nier le bien-fondé de la vidéosurveillance ou de nous prononcer pour ou contre ce système. Si elle va dans le sens de la LPDP votée au Grand Conseil, je ne vois pas pourquoi nous nous y opposerions!

Quant à la création d'une charte éthique, elle impliquerait la mise en place d'une commission de recours au service du citoyen censée protéger quiconque se sent lésé dans le respect de ses libertés individuelles. Par conséquent, chers collègues – je plaide surtout pour l'alinéa d) de la résolution R-114 – renvoyez donc cet objet à la commission des sports et de la sécurité, où nous aurons tout le loisir de l'examiner en vue de donner un signe clair au Conseil administratif en matière d'encadrement de la vidéosurveillance!

M. Alexis Barbey (L). Nous pourrions débattre indéfiniment de ce projet de résolution... Pour les libéraux, la problématique n'en est pas moins relativement simple, même si elle semble nous mettre dans une position difficile. Ce soir, il s'agit de trancher entre la priorité accordée à la liberté et celle accordée à la responsabilité, deux valeurs très chères à nos rangs que je tiens à défendre. Oui, tout le monde est libre de faire ce qu'il veut, même de commettre des délits – mais chacun doit prendre la responsabilité d'assumer ses actes! Les caméras de vidéosurveillance permettent de relier un méfait à son auteur avec un effet rétroactif très court, puisque le délai de conservation des bandes est limité; mais on peut identifier ainsi un délinquant, un agresseur, au lieu de le laisser courir ou de diluer la responsabilité dans l'idée fausse que l'insécurité est concomitante à toute forme de société.

Les libéraux ne sont pas d'accord avec cette façon défaitiste de voir les choses, et la vidéosurveillance intervient dans un cadre d'activisme antidélinquance que nous revendiquons pleinement. De même, nous ne sommes pas surpris que les socialistes se montrent empruntés dans la défense de cette résolution R-114 et essaient de tempérer les effets des lois adoptées au Grand Conseil, puisque celles-ci ne sont que le miroir de lois qu'eux-mêmes ont fait adopter à Berne! Leur effort schizophrénique nous surprend quelque peu, et nous déçoit. Nous ne sommes pas habitués à jouer Berne contre Genève, la tête contre la queue...

Je dirai que non seulement cette prise de position socialiste ce soir est schizophrène, mais également qu'elle est mégalomane, dans la mesure où elle entend pousser le Conseil municipal, une fois de plus, à se substituer à une loi cantonale ou fédérale et à essayer d'aller plus loin. Par conséquent, dans cette histoire, je crois que le groupe socialiste veut se faire aussi gros que le Parlement fédéral, et qu'il a tort! Respectons le principe de subsidiarité et laissons les instances habilitées à le faire régler les problèmes efficacement, sans intervenir pour y mettre notre grain de sel en compliquant tout!

En outre, j'ai entendu tout à l'heure un préopinant prétendre que les résultats de la vidéosurveillance, en particulier en Grande-Bretagne, étaient extrêmement douteux... Je vous le demande, Mesdames et Messieurs qui partagez cette opinion: lisez-vous les journaux? Il n'y a pas plus de six mois, Londres démantelait

à temps une tentative d'attentat qui aurait été extrêmement meurtrier dans son réseau de métro. Et cela, simplement en utilisant à bon escient les services de vidéosurveillance préalablement mis en place.

Si tous ces arguments qui me semblent absolument fondamentaux n'arrivent pas à emporter votre adhésion, Mesdames et Messieurs, j'en évoquerai un autre, assez à la mode en Ville de Genève en ces temps de Constituante: la résolution R-114 est un véritable doublon qui tend à faire installer par la Ville de Genève un dispositif déjà parfaitement efficace au Canton et à la Confédération. Encore une fois, c'est du gaspillage d'énergie et d'argent, et nous pensons que le Conseil municipal pourrait mobiliser ses forces à des fins plus utiles. C'est pourquoi le groupe libéral n'entrera pas en matière sur cette résolution.

M. Grégoire Carasso (S). A considérer la longueur de son intervention, je constate que mon préopinant libéral, quant à lui, n'économise pas ses forces sur ce sujet, qui semble manifestement l'enflammer. Au cours de son intervention, il a d'ailleurs fait référence non pas au fédéralisme, mais aux différents échelons institutionnels sur la base desquels notre pays est organisé. Il a l'air de regretter que le sujet de la vidéosurveillance ne soit pas débattu qu'au seul niveau de la Confédération, où les libéraux n'ont pourtant pas la majorité. Mais il se trouve qu'il mérite d'être traité aussi bien au niveau national que cantonal et municipal!

En l'occurrence, la résolution R-114 – qu'il n'a peut-être pas lue – demande l'application d'une loi cantonale. D'autre part, elle exprime une position de principe sur le développement de la vidéosurveillance. Si vous y voyez là quelque chose de répréhensible, Monsieur Barbey, dites-le! Débattons-en! Mais cessez de nous donner cette leçon de fédéralisme qui, en l'occurrence, ne rime à rien!

J'aimerais également intervenir sur le fond, au sujet de la problématique de la sécurité que les préopinantes libérale et radicale évoquaient tout à l'heure. Je le répète, elles prétendaient ne pas opposer les différents moyens de surveillance en approuvant un investissement de 5 millions de francs pour huit caméras impliquant encore un coût annuel supplémentaire de 2 millions de francs. Il se trouve simplement que les fonds publics – ceux que la droite considère le plus souvent comme bien trop importants et au sujet desquels elle n'accepte pas la moindre marge de manœuvre en matière de dette – ne sont pas illimités. Oui, telle est bien la position des groupes libéral et radical, à tous les échelons.

La vérité, c'est que nous sommes confrontés à des choix en matière de moyens d'assurer la sécurité des citoyens. Le Parti socialiste et la plupart des partis de gauche sont convaincus que l'essentiel se joue sur le terrain, grâce à des actions de proximité. Les 2 millions de francs annuels prévus pour l'utilisation

des huit caméras acquises par le Canton représentent l'équivalent d'une vingtaine de postes... Or, Madame Fontanet, vous le savez mieux que moi, puisque vous siégez au Grand Conseil: on déplore un manque cruel de policiers dans le canton de Genève. L'une des raisons principales de ce problème – il s'agit de nouveau d'une question de moyens – c'est qu'il est difficile de recruter du personnel quand on lui offre des postes de policiers en classe 14, avec un quotidien professionnel aussi pénible.

Je résume la position socialiste: nous souhaitons que plus de moyens humains soient investis dans la sécurité, afin que les agressions ne se produisent pas.

M. Jacques Hämmerli (UDC). «La sécurité n'est pas tout mais, sans la sécurité, le reste ne vaut pas grand-chose...» Ainsi s'exprimait le vainqueur de la bataille de Salamine, qui opposa les Athéniens aux Perses. La mission première des autorités est d'assurer la sécurité des personnes et des biens qui, seule, garantit véritablement la démocratie.

Le Grand Conseil bernois, conscient de ses obligations en sa qualité de ville hôte de nombreuses représentations diplomatiques – pourtant bien moins nombreuses qu'à Genève – a approuvé le principe de la vidéosurveillance, car l'introduction de cette mesure devra, selon lui, revêtir un effet dissuasif en décourageant les auteurs potentiels d'infractions de passer à l'acte. Les autorités bernoises envisagent notamment de protéger les bâtiments publics des déprédations et des incivilités.

Ce soir, dans notre enceinte, nous avons typiquement une vision de la société gauche-droite. Pour notre part, Mesdames et Messieurs de la gauche, nous vous laissons à votre vision permissive de la société; quant à nous, nous entendons préserver les intérêts légitimes de la population. Par conséquent, nous refuserons la résolution R-114.

M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, je suis étonnée d'entendre parler d'opposition gauche-droite, de doublons avec l'Etat... Pour ma part, j'aimerais revenir au projet de résolution R-114, dont le titre est très clair: «Cadrons la vidéosurveillance!» Je pense que nous partageons toutes et tous le souci du respect des libertés individuelles, collectives et démocratiques.

Sur le territoire de notre municipalité, il existe des caméras de vidéosurveillance installées par la Ville, en tant que collectivité publique, et par les privés. Nous estimons normal que la première – ainsi que le magistrat en charge du département concerné – recense le nombre de caméras existantes, explique

pourquoi elles ont été installées et si elles respectent la LPDP votée par le Grand Conseil. Nous rappelons qu'en matière de vidéosurveillance des autorisations doivent être demandées aux autorités compétentes, y compris par une collectivité telle que la Ville de Genève, laquelle n'a pas à se soustraire à ces obligations-là.

Nous savons très bien que certaines des caméras posées sur le territoire de notre commune – certes, dans un objectif tout à fait louable – n'ont pas fait l'objet des autorisations requises. Je précise que la faute n'en revient nullement au magistrat Maudet, car il s'agit de pratiques antérieures à son arrivée à l'exécutif genevois, des pratiques instaurées peu à peu, au fil du temps, et que personne n'a pensé à cadrer. Il est donc tout à fait légitime, à nos yeux, de réagir en tant que collectivité publique au vote de la LPDP par le Grand Conseil en voulant garantir son respect.

De la même façon, il est tout à fait normal que les privés demandent l'autorisation de filmer sur le domaine public. Très souvent, on croit que leurs caméras ne filment que l'intérieur d'un magasin, par exemple, mais en réalité elles arrivent à capter ce qui se passe sur le trottoir, à savoir sur le domaine public. C'est illégal, car on ne doit pas être filmé à son insu sur le domaine public. Il s'agit donc de prendre les dispositions d'encadrement appropriées en matière de vidéosurveillance par des privés.

La résolution R-114 demande en fait non seulement que nous sachions exactement ce qu'il en est des caméras de vidéosurveillance déjà existantes, mais également, dans le respect des droits démocratiques et individuels, que soit appliquée la LPDP pour toute nouvelle installation de matériel analogue. Elle demande enfin l'élaboration d'une charte éthique avalisée par le Conseil municipal, car tout ce dispositif doit être dûment cadré, je le répète. Il n'est donc pas question d'opposition gauche-droite, mais il s'agit de faire en sorte, dans le respect de la LPDP votée par le Grand Conseil, que la Ville se donne les moyens de cadrer la vidéosurveillance.

Notre municipalité doit jouer un rôle exemplaire en la matière. Par exemple, il faut que nous soyons très au clair sur la durée de conservation des images, leur floutage et leur utilisation, dans le respect des droits démocratiques. Il me semble qu'une partie de notre résolution a dû être mal comprise, car elle visait surtout à garantir le respect des libertés individuelles et collectives dans le cadre de la LPDP. En tant que collectivité publique, il nous revient d'exercer un certain contrôle sur la surveillance assurée par les privés aussi bien que par nous-mêmes.

M. Jean-Charles Lathion (DC). On l'a dit et redit: la vidéosurveillance est une mesure complémentaire. Il ne suffit pas d'affirmer que l'on entend mener

une politique de proximité, encore faut-il s'en donner les moyens! Or disposer de policiers pour faire respecter la sécurité en ville ne présuppose pas la suppression ou la diminution de la vidéosurveillance. Par conséquent, le Parti démocrate-chrétien a vraiment de la peine à cautionner la résolution R-114.

Ce que certains appellent «cadrage» n'est à nos yeux qu'une manière d'entraver l'action de l'Etat et de gêner ce qui se fait déjà en matière de sécurité. Nous ne voyons pas pourquoi la Ville outrepasserait ses compétences en prétendant gérer ce qui est déjà géré par d'autres. Nous y voyons plutôt des chicanes supplémentaires... Je regrette, Mesdames et Messieurs les socialistes, mais nous aurons de la peine à vous faire confiance en la matière! Nous préférons, quant à nous, nous fier au Conseil d'Etat et aux mesures qu'il est en train de mettre en place.

Oui, nous sommes pour la vidéosurveillance, car nous avons constaté lors de plusieurs auditions – ceux qui font partie avec moi de la commission des pétitions le savent bien – quelle est la situation des personnes qui souffrent d'insécurité à Genève. Dans certains quartiers, elles filment elles-mêmes les délinquants et pensent que, sur cette base, la commission des pétitions pourra intervenir pour les aider! En fait, les moyens officiels de surveillance institués par l'Etat empêcheront ces gens de commettre des actes désespérés en essayant d'assumer eux-mêmes les tâches de police. Voilà ce que nous espérons. Nous refuserons donc l'entrée en matière sur la résolution R-114.

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, le Conseil administratif accueille la résolution R-114 avec un léger sourire en coin... Pas narquois, mais tout de même! En effet, le débat que vous venez de mener au cours des quarante-cinq dernières minutes, c'est exactement celui que nous vous proposons d'entamer à la faveur de la proposition PR-602 du Conseil administratif, qui fut traitée et rejetée par le Conseil municipal au mois de mars 2008, pour des motifs que nous respectons d'ailleurs parfaitement. Je rappelle toutefois que nous souhaitons lancer un débat public avant le vote de la LPDP au Grand Conseil, car nous estimions ledit débat important, utile et même nécessaire.

Le Conseil administratif souhaitait également saisir le Conseil municipal de toute une série de questions qui pouvaient se poser – et qui se posent toujours, d'ailleurs – mais auxquelles nous avons entre-temps nous-mêmes apporté un certain nombre de réponses. Je rappelle aussi que nous vous avons transmis à l'époque un rapport très circonstancié d'une quarantaine de pages, comportant un état des lieux détaillé de la vidéosurveillance non seulement en ville de Genève, mais dans d'autres municipalités, voire dans d'autres pays – cela pour objectiver au maximum le débat.

Le Conseil municipal n'a pas voulu de la proposition PR-602 en mars 2008, et pourtant il se pourrait qu'il veuille ce soir de la résolution R-114... Certains groupes sont plus cohérents que d'autres: à l'époque, le groupe radical et le groupe socialiste avaient souhaité l'entrée en matière sur la proposition du Conseil administratif, mais pas les autres! Je respecte pleinement la position des Verts et de l'extrême gauche qui, par principe, sont opposés à la vidéosurveillance; de ce point de vue, je m'étonne qu'A gauche toute! veuille quand même entrer en matière ce soir pour discuter des conditions dans lesquelles serait pratiquée la vidéosurveillance. Enfin, à chacun de décider de ses prises de position!

J'aimerais recentrer le débat sur les deux niveaux auxquels il se déroule, en fin de compte. Il y a la question – posée par plusieurs d'entre vous, Mesdames et Messieurs – de savoir si l'on peut ou doit être favorable à la vidéosurveillance. Je répète ici ce que le Conseil administratif a déjà dit par ma voix au mois de mars 2008: il est favorable au principe de l'usage de la vidéosurveillance dans un nombre restreint de cas pour des raisons de sécurité. Il ne s'agit pas d'une panacée, mais d'un moyen parmi d'autres, nécessaire dans certaines circonstances, en certains lieux et à certaines heures, et qui demande un encadrement.

Je vous assure que cette position est partagée par mes collègues de l'exécutif, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux! A tel point, d'ailleurs, que les demandes d'installation de caméras de vidéosurveillance – suspendues depuis le mois de mars dernier – émanent de tous les départements municipaux... sauf du mien! En effet, il n'est pas question ici du domaine public, dont je suis responsable, mais essentiellement du domaine privé de la Ville de Genève, notamment en ce qui concerne la Gérance immobilière municipale (GIM), les musées, le Service des bâtiments, ainsi que de nombreux autres services dépendant de mon collègue Tornare et concernés à divers titres par cette problématique.

En ce jour particulier de prestation de serment du nouveau président américain, je citerai l'un de ses prédécesseurs, qui disait en substance: «Ceux qui sont prêts à sacrifier leur liberté pour leur sécurité ne méritent ni la liberté, ni la sécurité.» On peut partager ou non cette assertion, qui remonte à la fin du XVIII^e siècle et portait plutôt sur le port d'armes... Mais enfin, c'est une maxime que le Conseil administratif pourrait faire sienne, dans une certaine mesure, en ce sens que, comme la plupart d'entre vous dans cette enceinte, nous sommes très attachés au principe des libertés fondamentales et à leur préservation.

Il n'est pas anodin de filmer des gens et de conserver des bandes vidéo, cela suppose un certain encadrement. Je le répète avec force, car je sais que cette position est partagée par les «libéraux» au sens étymologique du terme, à savoir par celles et ceux qui considèrent la liberté comme une valeur fondamentale et suprême dans notre société. Je tiens à dire ici que le Conseil administratif, par ma voix et dès mon arrivée à la tête du département de l'environnement urbain et de

la sécurité, a souhaité vérifier les conditions dans lesquelles la vidéosurveillance était pratiquée sur le territoire de la Ville de Genève. Nous voulions en particulier nous assurer que les libertés fondamentales n'étaient pas foulées, et que la présence de caméras était signalée aux passants dans le plus d'endroits possible.

A ce premier niveau du débat, la question de savoir si l'on est pour ou contre la vidéosurveillance, le Conseil administratif a donc tranché. Par conséquent, il ne peut pas être d'accord avec la déclaration de principe qui constitue la première phrase de la résolution R-114, qui est d'ailleurs en contradiction avec la suite du texte. On ne peut pas, d'un côté, affirmer qu'on est fondamentalement opposé à la vidéosurveillance et, de l'autre, expliquer dans quelles conditions on y est quand même favorable... Là, il y a un paradoxe qu'il s'agira de lever, si d'aventure il se trouvait une majorité dans cette salle pour renvoyer cet objet soit au Conseil administratif, soit en commission.

J'ajoute – car c'est un souci légitime exprimé tout à l'heure par le résolu-tionnaire socialiste Carasso – que nous n'entendons pas marcher sur les platebandes de l'Etat. Ce dernier, par l'intermédiaire du Département des institutions et d'un magistrat d'ailleurs socialiste, a déposé un projet de loi engageant des crédits importants: il s'agit du bien nommé projet Cyclope, orienté à l'origine sur l'Euro-foot 2008, mais pérennisé depuis. Or ce dispositif vise à l'installation de tout un réseau de caméras de vidéosurveillance; l'Etat s'est donc engagé à contrôler assez étroitement non pas les individus, mais le territoire et le domaine publics. Il l'a fait de manière rationnelle, à nos yeux, et c'est donc lui qui, avec ses forces de police et ses moyens de sécurité et de maintien de l'ordre public, agit prioritairement via la vidéosurveillance.

C'est bien ainsi, et la Ville n'entend pas – dans un avenir proche, en tout cas – déposer de demande de crédit pour équiper le domaine public municipal de caméras de vidéosurveillance, étant entendu que l'Etat assume – ou a l'intention d'assumer – ce rôle-là. Je tiens à le préciser, car ce fait n'est pas anodin et nous souhaitons tous éviter les doublons.

J'en viens maintenant au deuxième niveau du débat, à savoir les modalités d'encadrement de la pratique de la vidéosurveillance. Le Conseil administratif n'a pas attendu la décision du Conseil municipal – je remercie le préopinant de l'Union démocratique du centre de l'avoir souligné tout à l'heure – pour mettre des cautions à la pratique de la vidéosurveillance. Nous avons maintenant achevé le recensement des caméras propriété de la Ville, sur son domaine privé ou sur son domaine public; elles sont au nombre de 270, chiffre largement supérieur aux 120 annoncées à l'époque.

Elles sont très précisément identifiées, et nous savons pour chacune d'elles si elle enregistre des données ou non. En effet, toute une série de caméras n'enregistrent pas de données, à commencer par celles des pompiers situées aux abords

de la caserne, qui doivent permettre en temps réel de bloquer les feux de circulation. Nous savons également quelles personnes ont accès aux bandes vidéo de chaque caméra. Quant à leur conservation, il faut savoir que certaines étaient à l'époque – donc il y a plus d'un an – visibles jusqu'à trois mois après l'enregistrement! C'est un délai extrêmement long. Tous ces points ont été réglés, et nous avons émis une directive très claire qui figurait en annexe du rapport transmis au Conseil municipal au printemps dernier et qui est appliquée depuis le mois de mars 2008. Aucune nouvelle caméra n'a été posée depuis sur le territoire de la Ville de Genève.

Ce recensement étant terminé, c'est maintenant une commission interne accueillant une personne externe – en l'occurrence une avocate spécialisée dans la protection des droits fondamentaux – qui étudie la pertinence du maintien de ces caméras une par une. Pour ne rien vous cacher, Mesdames et Messieurs, nous nous interrogeons sur le bien-fondé de certaines caméras disposées dans des couloirs de vestiaires de centres sportifs; que l'on soit de droite ou de gauche, là n'est pas la question, nous devons évaluer l'utilité de ces appareils et la pertinence de leur maintien.

Voilà le travail que fait le Conseil administratif et qu'il juge utile d'accomplir. Si vous décidiez de lui renvoyer la résolution R-114, il pourra rendre rapport à ce sujet; d'ailleurs, il le fera aussi au cas où vous choisiriez de refuser cet objet, car nous estimons vous devoir cette information, à vous comme aux citoyens genevois. Tout cela pour dire que nous avons mis de l'ordre dans ces questions de vidéosurveillance et que nous continuons à le faire. Nous avons débranché quelques caméras et rebranché certaines autres, et nous avons imposé des conditions d'utilisation strictes qui vont au-delà de la LPDP. En effet, cette dernière prévoit un délai de conservation des images de sept jours, alors que nous avons considéré que trois jours devaient suffire dans bien des cas. C'est évidemment une avancée importante, de notre point de vue.

Mais venons-en à la question de la charte éthique, dont il est également question dans la résolution R-114. A l'instar de M^{me} Fontanet tout à l'heure, nous estimons que la charte éthique réside essentiellement dans la loi, qui pose elle-même les conditions de son application. La pertinence d'une caméra sur un site donné est difficile à évaluer par le biais d'une charte éthique. En fait, il s'agit plutôt de traiter des cas précis un à un. L'égalité de traitement en la matière est d'abord gérée, au niveau de la Ville, par différents services comme celui des bâtiments, celui de la sécurité et de l'espace publics ou encore la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC), qui donnent un préavis. Dans tous les cas, le Conseil administratif tranche ensuite.

Mais au final, comme l'a indiqué M^{me} Valiquer Grecuccio tout à l'heure, c'est quand même l'Etat qui décide et qui assure l'égalité de traitement. Nous devons

lui soumettre une demande d'autorisation pour l'installation de toute caméra de vidéosurveillance – c'est ce que nous devrons d'ailleurs faire pour les 270 déjà existantes. Dès lors, il nous semble superfétatoire de créer une charte éthique qui nécessitera la constitution d'une commission éthique; nous ne l'avions proposée l'an passé qu'à titre intérimaire, pour la première vague de caméras à avaliser.

Résultat des courses – et j'en conclus par là – Mesdames et Messieurs: le Conseil administratif estime que la commission de recours en matière de vidéosurveillance existe déjà. Elle est instituée par la LPDP et elle doit permettre l'égalité de traitement au niveau du Canton; il n'y a donc pas de raison d'en créer une autre au niveau de la Ville. Certes, les privés doivent adresser une demande à l'Etat, et en particulier au Département des institutions s'ils veulent installer une caméra de surveillance, mais ce n'est pas le rôle de la Ville de contrôler ce processus. Le contrôle y afférent est déjà en train d'être mis en place au niveau du Canton, car ces caméras privées prolifèrent aujourd'hui. Il est donc vraiment nécessaire de mieux réguler la vidéosurveillance sur le domaine privé, encore plus que sur le domaine public.

Enfin, la résolution R-114 permet certes d'engager le débat – j'en remercie d'ailleurs les auteurs – mais elle arrive comme la grêle après les vendanges. Je dirais même qu'elle enfonce une porte ouverte! On dira que cela fait moins mal... Mais ces questions sont désormais réglées par le droit cantonal, et les mesures proposées dans cette résolution constitueraient à bien des égards des doublons. Quant à nous, Conseil administratif, nous estimons que le Conseil municipal ne devrait pas entrer en matière sur cet objet, étant entendu que, de toute façon, au printemps 2009, nous lui ferons rapport sur l'état exact de la situation en matière de vidéosurveillance. Si d'aventure vous souhaitiez quand même entrer en matière, Mesdames et Messieurs, il vous est évidemment loisible de renvoyer cette résolution au Conseil administratif... Je vous remercie de votre attention, et je conclus en vous disant que nous avons vraiment à cœur de faire en sorte que la pratique de la vidéosurveillance soit bien encadrée et utilisée avec mesure.

M. Christian Zaugg (AGT). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je me pose sérieusement quelques questions, après avoir entendu l'intervention de M. Maudet. J'aimerais savoir qui donne l'autorisation de placer des caméras sur le territoire de la Ville de Genève. Ne me faites pas croire que vous demandez à l'Etat s'il faut placer une caméra ici ou là, dans tel local ou tel couloir de vestiaire, Monsieur le magistrat!

Le président. La question est intéressante, Monsieur Zaugg, mais je vous conjure de ne pas engager maintenant le travail de commission!

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. Je serai extrêmement bref. Depuis le mois de mars 2008, le Conseil administratif est seul habilité à décider d'installer une nouvelle caméra sur le territoire de la Ville de Genève. Il a pris des mesures provisionnelles en faisant débrancher une série de caméras sur les 270 existantes, les autres continuant à fonctionner. Aucune nouvelle caméra n'a été installée depuis.

Le recensement dont je parlais tout à l'heure est maintenant terminé et il fait l'objet d'une étude menée par nos services sur la pertinence du maintien de certaines caméras. Ensuite, le Conseil administratif prendra une décision formelle concernant toutes les caméras antérieures au mois de mars 2008, laquelle fera l'objet d'une décision de l'Etat. En effet, en application de la LPDP, nous lui soumettrons le bien-fondé de l'existence des caméras de vidéosurveillance dans les différents sites prévus.

Je peux vous garantir, Monsieur Zaugg, qu'aucune nouvelle caméra n'a été installée depuis le mois de mars 2008, et que c'est le Conseil administratif exclusivement – il l'a d'ailleurs décidé par voie de directive – qui prend ce genre de décisions. J'espère avoir été clair.

Mis aux voix, l'amendement de M. Carasso est accepté à la majorité (quelques oppositions.)

Mise aux voix, la prise en considération de la résolution amendée recueille 35 oui et 35 non (1 abstention); le président départage les voix en votant oui.

Le président. Deux demandes de renvoi ont été formulées. Celles et ceux qui sont pour le renvoi de la résolution à la commission des sports et de la sécurité votent oui, celles et ceux qui sont pour son renvoi à la commission de l'informatique et de la communication votent non.

Mis aux voix, le renvoi de la résolution amendée à la commission des sports et de la sécurité est accepté par 64 oui contre 4 non (3 abstentions).

Pétition: une maison de quartier entre les avenues d'Aire, de Châtelaine et de l'Ain

10. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour une maison de quartier dans le secteur situé entre les avenues d'Aire, de Châtelaine et de l'Ain» (P-210 A)¹.

Rapport de M^{me} Silvia Machado.

Lors de sa séance plénière du 23 avril 2008, le Conseil municipal a renvoyé la pétition P-210 à la commission des pétitions. Cette dernière s'est réunie les 19 mai, 9 et 16 juin 2008, sous la présidence de M. Alexandre Wisard.

Les notes de séances ont été prises par M^{me} Lucie Marchon, que nous remercions pour la qualité de son travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 19 mai 2008

Audition de pétitionnaires: M^{me} Anne Juillard Rossier, représentante du groupe «Voisinons ensemble», M^{me} Véronique Bavarel Rossier, membre de l'Association des habitants du quartier de la Concorde, M^{me} Marina Janssens, membre de l'Association des Zabouches, et M. Yvan Rogg, membre de l'Association des habitants du quartier de la Concorde

Le collectif d'associations et groupes du quartier de La Concorde-Les Ouches, qui a lancé et soutenu la pétition pour une maison de quartier dans le secteur Ouches-Concorde, est composé de représentants de diverses associations et groupements d'habitants du quartier.

Ce collectif organise diverses réunions et activités autour du «vivre ensemble» et c'est suite à la soirée forum coorganisée avec le Forum 1203 au printemps 2007 que le collectif a lancé la pétition ainsi qu'une activité estivale appelée la Maison de quartier mobile (roulotte tenue par des jeunes, proposant un lieu de rencontre et des animations durant l'été 2007) avec le soutien du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports.

Dans l'argumentaire présenté par les pétitionnaires lors de cette audition, on peut relever que le quartier s'est densifié et va continuer à l'être avec le projet de construction d'immeubles HBM (habitation bon marché).

¹ «Mémorial 165^e année»: Commission, 5298.

Pétition: une maison de quartier entre les avenues d'Aire, de Châtelaine et de l'Ain

Le quartier compte actuellement environ 4000 habitants dans le triangle situé autour de la Concorde.

Ce quartier «entre deux» (Charmilles-Saint-Jean et Aire-Le Lignon) est devenu un quartier à part entière avec l'implantation, en 2005, de l'école et de la crèche des Ouches.

C'est un quartier qui compte un nombre important d'enfants et, déjà, un certain nombre d'adolescents qui ne vont faire qu'augmenter avec le projet de construction d'immeubles d'habitation.

Actuellement, 50% des habitants ont moins de 25 ans.

C'est un quartier qui rassemble une population diversifiée en termes d'âges, d'origines et de cultures.

Le collectif, porteur de la pétition, constate la richesse des initiatives locales, mais également le fait que ces activités sont menées par un engagement citoyen et bénévole qui peut parfois être dépassé par les besoins mis en évidence et l'ampleur de la tâche, d'où la nécessité de trouver une aide professionnelle pour poursuivre ces objectifs.

Une collaboration existe avec la Délégation à la jeunesse, qui octroie à l'Association des habitants du quartier de la Concorde un budget annuel pour soutenir ses activités.

Force est de constater que la Maison de quartier de Saint-Jean ne peut pas répondre aux besoins de plus en plus importants des enfants et des jeunes de ce quartier.

Jusqu'à présent, les contacts avec la Maison de quartier de Saint-Jean et la Délégation à la jeunesse ne se font que très ponctuellement. Ces instances ont été sollicitées pour être des médiateurs entre les jeunes et les anciens, pour trouver des outils de dialogue avec les adolescents et apprendre à mener des projets.

Les pétitionnaires n'ont pas une idée préconçue d'un modèle de maison de quartier. Ils souhaitent surtout que le travail entrepris par les associations soit repris, amplifié, soutenu, revigoré, amélioré et qu'un espace collectif adapté aux besoins du quartier naisse grâce à l'engagement de professionnels.

Concernant une future maison de quartier, il ressort que la ferme Menut serait appropriée pour les pétitionnaires. La maison est bien située à tout point de vue, mais, sachant que des tractations entre la Ville de Genève et la commune de Vernier sont en cours et loin d'aboutir, les pétitionnaires n'ont pas voulu axer leur pétition autour de la ferme Menut pour faire avancer leur projet de quartier, afin de ne pas se trouver otages de cette tractation pendant plusieurs années.

Pétition: une maison de quartier entre les avenues d'Aire, de Châtelaine et de l'Ain

Séance du 9 juin 2008

Audition de M. Claudio Deuel, délégué à la jeunesse

M. Deuel est d'accord que le quartier des Ouches s'est développé, notamment tout le chemin des Ouches avec les immeubles en coopératives, les HBM et HLM, et les projets d'urbanisation continuent. Quand il avait été prévu d'utiliser la ferme Menut, la Ville avait pris contact avec la commune de Vernier, car une synergie financière et politique est indispensable; M. Deuel s'occupe de cela depuis trois ans.

L'objet est inscrit au plan financier d'investissement et il faut 4,5 millions de francs pour les transformations, sans compter un crédit d'exploitation.

M. Deuel mentionne que le subventionnement des maisons de quartier est le deuxième plus important budget du département, après les crèches, avec 210 millions.

Par le passé, on obtenait plus facilement des maisons de quartier, bien qu'il n'y eût pas toujours de sens à chaque maison de quartier, car il n'y avait pas de planification, de politique cohérente. Il y a cependant deux lacunes, le Petit-Sacconnex et les Ouches.

Plusieurs associations demandent aujourd'hui plus de moyens à la FASe et il faut soit donner plus de ressources soit les répartir différemment.

Une autre question que se posent M. Deuel et M. Tornare est de savoir si une maison de quartier classique a encore un sens aujourd'hui dans un nouveau quartier. La réflexion porte sur quelque chose d'autre, un outil dans les mains des habitants et des associations, avec des professionnels, mais sans forcément construire des grands équipements. Une grande structure centralisatrice ou trop de professionnalisation peut provoquer un désinvestissement de la part des habitants, alors que le but recherché aujourd'hui est de stimuler l'action citoyenne par la prise en charge des activités.

Actuellement, la Ville met à la disposition de l'Association des habitants du quartier de la Concorde un local à l'avenue d'Aire, de 80 m², au rez-de-chaussée d'un locatif, ce qui correspond à 12 000 francs de loyer plus 14 000 francs de subvention annuelle.

Il y a trois locaux de répétition de musique, loués à une coopérative d'habitation et, depuis l'année dernière, la Ville soutient à hauteur de 15 000 francs la Maison de quartier mobile. M. Deuel précise qu'une maison de quartier coûte actuellement environ 1 million par année.

Concernant l'adaptation de la ferme Menut pour y faire une maison de quartier, M. Deuel estime que la situation géographique est excellente (notamment

Pétition: une maison de quartier entre les avenues d'Aire, de Châtelaine et de l'Ain

pour des activités bruyantes), mais on ne peut pas tout y faire, ni tout démolir et faire une salle polyvalente. Il se demande si, pour 5,5 millions, cela vaut la peine de la rénover pour avoir un outil qui ne correspond pas exactement à ce que l'on souhaite.

Une autre option est de faire le strict nécessaire et de la rénover en collaboration avec les habitants et les jeunes du quartier. La ferme est assez grande, ce qui peut donner lieu à un projet mixte que différentes associations gèrent ensemble. L'idée d'un projet de rénovation participatif est une manière plus forte pour les associations de s'approprier les lieux. Aussi, une rénovation à moindres frais pourrait dégager de l'argent pour le fonctionnement.

Pour M. Deuel, le projet doit avancer sans oublier le rapprochement avec la commune de Vernier; du fait que la maison serait fréquentée par les jeunes de Vernier, la commune doit être associée à ce projet.

Pour conclure, M. Deuel aimerait que l'on puisse proposer quelque chose aux habitants de ce quartier, selon leur désir, et avoir les moyens pour le faire.

Séance du 16 juin 2008

Audition de l'Association En avant la jeunesse: M^{me} Sophie Rogg et M. Laurent Arpagaus, membres du comité, et M. Jérôme Santoni, membre de l'association

Les représentants de l'association rappellent que ce quartier s'est densifié ces dernières années. Ils constatent que le quartier est bien équipé pour les moins de 12 ans, avec beaucoup de parcs avec des jeux, mais, pour les jeunes adolescents et jeunes adultes, plus rien.

La maison de quartier est une nécessité pour permettre aux jeunes de mieux se connaître.

Ils rappellent que le projet est né suite à un problème de voisinage et la nécessité de se rencontrer entre jeunes, mais aussi entre les différentes générations et cultures. L'objectif étant de trouver un moyen de gérer les conflits de voisinage autrement qu'en faisant appel à la police.

Ils précisent que, depuis la mise sur pied de la Maison de quartier mobile, le climat du quartier s'est apaisé, les personnes avec qui ça se passait mal sont venues, ont participé aux activités et le dialogue s'est rétablie. Il y a une trentaine de jeunes de plus de 15 ans qui se sont approchés. Les jeunes de 12 à 15 ans sont plus nombreux dans le quartier, mais moins connus par les membres de l'association.

Concernant la possibilité de créer la maison de quartier à la ferme Menut, ils pensent qu'elle se prête bien comme lieu, étant facile d'accès. Un lieu cen-

Pétition: une maison de quartier entre les avenues d'Aire, de Châtelaine
et de l'Ain

tralisé serait bien, car l'idée de base est de réunir tout le monde. Bien entendu, ils incluent la participation des jeunes de la commune de Vernier, le quartier des Libellules est aussi considéré comme leur quartier, les liens entre les jeunes sont déjà une réalité.

Quant au fonctionnement de la maison de quartier, ils pensent à une ouverture les week-ends, les mercredis et, dans l'idéal, un local destiné aux jeunes de 16 ans et plus, ouvert plus souvent. Un local pour faire de la musique serait bienvenu.

Le groupe de jeunes de 16 ans et plus du quartier est composé de jeunes qui travaillent ou qui sont aux études, mais aussi de jeunes qui n'ont plus d'activité de par un arrêt de formation par manque de possibilités offertes.

Le manque de lieux de rencontre pour les jeunes dans le quartier les force à se retrouver dans les parcs, ce qui peut provoquer l'ennui des voisins, ou à se déplacer en ville.

Concernant leur investissement dans la Maison de quartier mobile, ils pensent continuer mais désirent un encadrement, notamment pour les plus jeunes. Ils ne peuvent pas tout prendre en charge et, en cas d'altercation, la présence d'un éducateur est nécessaire.

Par rapport à l'idée d'être associés aux travaux de rénovation, ils voient cela d'un bon œil.

Discussion

Suite aux auditions, les avis sont partagés concernant le fait d'avoir ou non réunis tous les éléments pour que la commission puisse se prononcer sur cette pétition.

Une commissaire propose l'audition des membres de la commune de Vernier, également concernés par ce projet qui doit avoir l'aval de tout le monde. Même si la Ville continue à structurer son avancée sur le projet, elle croit qu'il est bien de faire participer les autres communes.

Des commissaires souhaiteraient auditionner le magistrat Manuel Tornare au sujet de la ferme Menut pour savoir ce qui est faisable ou pas, notamment concernant les tractations avec la commune de Vernier. Le souci étant de ne pas laisser de faux espoirs aux habitants là-dessus.

La Ville de Genève ne peut pas gérer tous les problèmes sans la participation des communes avoisinantes. Ces commissaires soutiennent également la proposition d'auditionner les membres de la commune de Vernier.

Une partie des commissaires pense que la commission a tous les éléments pour voter sans autres auditions.

Pétition: une maison de quartier entre les avenues d'Aire, de Châtelaine et de l'Ain

Ils rappellent que le projet de la ferme Menut est dans le tiroir depuis un moment, que l'on en parle depuis longtemps. La position du magistrat a été exprimée par M. Deuel. Les auditionnés ont convaincu les commissaires qu'il faut aller de l'avant en exprimant maintenant la volonté du Conseil municipal.

Si Vernier doit être partie prenante de ce projet, ils pensent que c'est l'affaire de négociations de la part du Conseil administratif et que l'on ne peut pas attendre sur Vernier pour avancer.

Des commissaires pensent que la commission a auditionné toutes les parties et constatent un réel besoin de maison de quartier, comme le démontre la volonté des habitants de porter ce projet. Ils pensent judicieux de demander au Conseil administratif de faire avancer les choses

Le président de la commission tient à préciser que M. Deuel a bien dit qu'il parlait au nom de son magistrat et que ces derniers s'étaient concertés avant que M. Deuel soit auditionné. Il pense aussi que la commission peut donner le mandat au Conseil administratif de négocier avec la commune de Vernier.

Pour un commissaire, M. Deuel s'est prononcé et l'audition du magistrat n'est pas opportune. Concernant la commune de Vernier, c'est le travail des magistrats et il pense que le besoin mérite d'être analysé par le Conseil administratif dans les meilleurs délais.

Un commissaire fait remarquer que, si la commune de Vernier est prête à participer au financement, la commission en ignore le montant et il croit que c'est quelque chose à éclaircir. Ce quartier, avec les Libellules, est un quartier sensible, il est vraiment en frontière. Or les jeunes ne sont pas intéressés par les frontières, ils veulent avoir un lien.

Ce commissaire soutient la proposition d'auditionner M. Tornare et fait remarquer la différence entre un fonctionnaire et un magistrat. Il reconnaît le besoin d'une maison de quartier, mais ce projet va aboutir à une demande de crédit d'investissement, ce qui n'est pas rien. De ce fait, il trouve plus sage d'entendre le magistrat.

Un commissaire croit qu'il y a confusion: il ne faut pas faire le travail de l'exécutif, le message à envoyer est de dire si cette pétition est légitime ou non, le reste n'est pas du ressort de la commission, c'est le travail de l'exécutif.

Le président fait voter les auditions.

L'audition de M. Manuel Tornare est refusée par 8 non (2 AGT, 3 Ve, 1 R, 2 DC) contre 7 oui (2 UDC, 2 L, 3 S).

L'audition d'un représentant de la commune de Vernier est refusée par 10 non (2 AGT, 3 Ve, 1 R, 2 DC, 2 UDC) contre 5 oui (2 L, 3 S).

Pétition: une maison de quartier entre les avenues d'Aire, de Châtelaine et de l'Ain

Prise de position des partis

Pour les Verts, il est important de voter cet objet, il faut que le Conseil administratif prenne rapidement ses responsabilités dans ce secteur.

Les radicaux pensent que l'on peut renvoyer cette pétition au Conseil administratif. Ils sont convaincus du besoin exprimé par les pétitionnaires. Si la proposition revient par la suite avec un certain montant, c'est à ce moment-là que l'on verra si elle est réaliste et réalisable par la Ville.

Pour les socialistes, il y a encore des problèmes à traiter et il faudra aller plus loin dans la réflexion sur ce projet. De ce fait, bien qu'ils soutiennent la démarche des pétitionnaires et leur demande pour une maison de quartier, ils s'abstiendront.

L'Union démocratique du centre croit que qui veut le plus veut le moins et votera pour le renvoi de la pétition au Conseil administratif tout en soulignant la stupidité de vouloir cela rapidement, sachant que cela prend toujours beaucoup de temps.

Le Parti démocrate-chrétien considère avoir eu toutes les données du problème et ses représentants ont compris la nécessité d'aller de l'avant rapidement, raison pour laquelle ils voteront pour le renvoi de la pétition au Conseil administratif.

Pour les libéraux, les auditions paraissent claires et ils estiment qu'il faut faire quelque chose pour soutenir les pétitionnaires. Ils réservent cependant leur décision sur le projet qui va être soumis.

Le président met aux voix le renvoi de la pétition P-210 au Conseil administratif, celui-ci est accepté par 12 oui (2 DC, 2 UDC, 1 R, 2 L, 3 Ve, 2 AGT) et 3 abstentions (S).

Pétition

Pour une maison de quartier dans le secteur situé entre les avenues d'Aire, de Châtelaine et de l'Ain

Mesdames et
Messieurs !

Considérant :

- le développement du quartier susmentionné et les constructions récentes ou prévues de nombreux logements;
- la présence élevée de familles ayant des enfants couvrant toutes les tranches d'âge, qui y résident;
- la volonté des habitants et des associations qui les représentent, d'œuvrer à la construction d'un quartier dans lequel la cohésion sociale, la qualité de vie et l'intégration de chacun prime;
- le manque d'espaces de rencontres, exprimés notamment par les adultes et les adolescents du quartier mais aussi, le manque de bistrotts et de commerces propres au développement d'une vie de quartier;
- l'impossibilité pour la seule Maison de Quartier de Saint-Jean de couvrir les besoins de ce secteur dont la population augmente.

**Les signataires demandent aux autorités Municipales et Cantonales de prévoir
urgemment l'ouverture d'une maison de quartier dans le secteur susmentionné.**

Nom	Prénom	Adresse	Age	Signature
-----	--------	---------	-----	-----------

Pétition: une maison de quartier entre les avenues d'Aire, de Châtelaine
et de l'Ain**Collectif d'associations et groupes du Quartier de « La Concorde - Les Ouches » :**

- Maison de Quartier Mobile (MQM)
- Association des Habitants du Quartier de la Concorde (AHQC)
- Les Zabouches (association pour la gestion des immeubles des 14-16 chemin des Ouches)
- Les Assouches (association des habitants des HBM Ouches)
- En Avant la Jeunesse
- Voisinons ensemble

Contacts : Véronique BAVAREL – ROSSIER
51, av. Henri-Bordier 1203 Genève
Anne JUILLARD ROSSIER
5, Jean-Treina 1203 Genève

Genève, le 20 décembre 2007

Commission des pétitions
Palais Eynard
Rue de la Croix-Rouge 4
CP 3983
1211 Genève 3

Concerné : Demande de création d'une maison de quartier dans le secteur :
La Concorde – les Ouches

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Cet été, les associations et habitants du quartier Concorde-Ouches, ont mené à bien le projet de Maison de Quartier Mobile, soutenu financièrement par le département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, premier pas vers une future maison de quartier dans ce secteur.

Fort de cette expérience et au vu des besoins et de l'enthousiasme des jeunes s'y étant engagés, nous vous transmettons une demande plus formelle pour la création d'une maison de quartier, espace qui répond à un besoin de convivialité et de rencontre intergénérationnelle dans le quartier.

En effet, en quelques années, notre quartier s'est considérablement densifié: depuis 2004, quelques 120 logements, une école enfantine et primaire ainsi qu'une crèche ont été construits; en 2006, le secteur comptait 500 enfants de 0 à 14 ans.

Ce remodelage du quartier apporte points positifs et négatifs:

- Une belle dynamique de quartier avec une demande et une participation grandissante aux animations proposées comme le bonhomme hiver, « la ville est à vous » et la semaine d'activité qui la précède, les activités proposées par l'AHQC, etc.
- Des tensions entre diverses générations : bruits, dégâts dans la cour de l'école et dans les rues, début d'actes de violence. Les jeunes investis dans le projet, entre autres, expriment le manque notoire de lieux de rencontre pour eux : espace de vie (discussions, musique, jeux, ...), salle de gym, terrain de sport extérieur. Par ailleurs, les adultes déplorent le manque d'espaces de rencontre (cafés, etc).

Pétition: une maison de quartier entre les avenues d'Aïre, de Châtelaine
et de l'Ain

L'AHQC a géré les activités du quartier, soutenue aujourd'hui par les associations mentionnées ci-dessus mais la tâche s'alourdit et un apport professionnel devient nécessaire pour soutenir les bénévoles.

Il y a déjà quelques années, l'AHQC avait formulé une demande de maison de quartier en la propriété de La Concorde, lieu central du quartier, qui n'a malheureusement pas abouti.

Aujourd'hui, nous reformulons cette demande, sous la forme d'une pétition, avec une urgence certaine au vu du nombre de jeunes habitant le quartier.

Nous avons connaissance d'un projet socioculturel sur le site de la Ferme Menu. Il y a donc selon nous, deux lieux en adéquation avec notre demande : la Maison de la Concorde - actuellement sous-utilisée - et la Ferme Menu.

Un projet concret pourrait-il voir le jour rapidement ?

Dans l'attente d'une réponse à notre requête, nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire et vous souhaitons, Madame la conseillère, Messieurs les conseillers, de très belles fêtes de fin d'année.

Pour le collectif :



Véronique Bavarel-Rossier



Anne Juillard Rossier

Ci-joint : 379 signatures pour la pétition « Pour une maison de quartier dans le secteur situé entre les avenues d'Aïre, de Châtelaine et de l'Ain »

Copie à : Commune de Vernier, Monsieur Thierry Appotheloz, maire
FAS'e, Monsieur Alain-Dominique Mauris, président

Pétition: une maison de quartier entre les avenues d'Aire, de Châtelaine
et de l'Ain

Premier débat

M. Mathias Buschbeck (Ve). Que de temps a mis le rapport sur la pétition P-210 pour revenir en séance plénière! En effet, elle a été déposée il y a plus d'une année auprès du Conseil municipal... Les habitants du quartier concerné attendent depuis longtemps que nous la traitions, et depuis plus longtemps encore l'aménagement d'une maison de quartier dans le secteur.

Cette pétition a été portée par l'Association des habitants du quartier de la Concorde. Pourquoi ce nom? Parce que, il y a dix ans, ils demandaient que la maison de la Concorde soit transformée en maison de quartier. Je rappelle qu'il n'y a aucune structure d'animation socioculturelle dans les environs, au nord de Saint-Jean. Mais ce quartier a beaucoup évolué avec les années: une école primaire et une crèche ont été créées, de nouveaux habitants sont venus s'installer... Aujourd'hui, plus de 500 jeunes de 0 à 14 ans habitent là. Après l'euphorie de la nouvelle installation sont venues les premières déprédations, les dégradations de cours d'école, les tags et autres problèmes.

Or ce quartier, au lieu de se refermer sur lui-même et d'avoir peur, a décidé de se prendre en main. Les habitants ont donc engagé des démarches exemplaires pour discuter avec les jeunes et aménager des lieux de rencontre. Tous ces efforts ont été salués par la commission des pétitions. Au cours des auditions auxquelles elle a procédé au sujet de la pétition P-210, il est apparu que ce secteur avait un besoin criant de maison de quartier. Or il est impossible d'envisager la réalisation d'un tel projet à la maison de la Concorde, car il s'agit d'un bâtiment classé où l'on n'a pas le droit de planter un clou. On a donc envisagé – il y a déjà huit ou neuf ans – la solution de la ferme Menut.

Or le Conseil administratif tergiverse. Nous regrettons que M. Tornare soit déjà parti et ne puisse nous donner des explications claires quant à ses intentions. Nous espérons que ses collègues pourront le faire à sa place en nous indiquant ce que l'exécutif prévoit pour l'évolution du quartier. Depuis sept ans, la ferme Menut est à l'abandon. A l'époque, des contacts avaient été pris avec la commune de Vernier pour monter une maison de quartier, puis le projet avait été abandonné au profit d'une crèche, plus tard d'une maison citoyenne... Bref, le grand flou règne depuis plus de sept ans! La commune de Vernier s'était montrée intéressée à participer aux frais de fonctionnement d'une éventuelle maison de quartier dans le secteur mais, au bout de six ans d'attente, elle en a eu assez et a monté son propre projet sans nous – il est actuellement en cours de réalisation aux Libellules.

Quel gâchis! Nous aurions pu partager les frais avec la commune de Vernier, et aujourd'hui nous devons nous débrouiller tout seuls pour aménager une maison de quartier dans le secteur situé entre les avenues d'Aire, de Châtelaine et de

Pétition: une maison de quartier entre les avenues d'Aire, de Châtelaine
et de l'Ain

l'Ain. C'est bien dommage, car des synergies étaient possibles avec le quartier des Libellules qui jouxte celui-là. Nous regrettons d'autant plus le retard pris par la Ville dans le traitement de cette affaire que la pétition P-210 avait été acceptée en juin 2008 déjà par la commission des pétitions, qui souhaitait la renvoyer rapidement au Conseil administratif. En effet, nous devons répondre à une réelle attente des habitants du quartier par rapport à ce projet de maison de quartier.

Aujourd'hui, c'est l'Association des habitants du quartier de la Concorde qui assure seule l'animation dans le secteur: le bonhomme hiver, «La rue est à vous», la fête du quartier... Tout cela est entièrement à la charge de bénévoles. Malheureusement, entre le vote de la commission des pétitions et le dépôt du rapport y afférent, ils ont décidé de cesser toutes leurs activités, car cela faisait trop pour eux. Ils attendent maintenant une réponse du Conseil administratif concernant sa volonté d'animer le quartier. Dans quelques jours, le 26 janvier, les différentes associations actives sur place se réuniront pour examiner ce qui peut être relancé – mais, pour cela, il leur faudrait un message clair de la part du Conseil administratif! Or, manifestement, elles ne le recevront pas ce soir. Les habitants du quartier présents à la tribune du public ne pourront pas relayer auprès d'elles un tel message, et c'est bien dommage.

Pour toutes ces raisons, les Verts renverront la pétition P-210 au Conseil administratif, en espérant qu'il lui faudra moins de dix ans pour y répondre – puisque nous attendons depuis dix ans l'aménagement d'une maison de quartier dans le secteur de La Concorde-Les Ouches.

M^{me} Silvia Machado (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le groupe socialiste soutient absolument la création de cette maison de quartier. Comme l'a dit mon préopinant, il faut que cet objet soit traité au plus vite par le Conseil administratif.

Je tiens maintenant à expliquer pourquoi nous nous sommes abstenus lors du vote de la pétition P-210 en commission. Comme l'a expliqué M. Buschbeck, un certain nombre de points n'étaient pas clairs dans cette affaire, notamment en ce qui concerne l'avenir de la ferme Menut. Nous avons donc proposé d'auditionner aussi bien la mairie de Vernier que M. Tornare, afin de mieux approfondir les enjeux de la création de cette maison de quartier et de comprendre ce qui freinait tout le projet. Cette proposition ayant été refusée par la commission, nous avons estimé que nous ne disposions pas des éléments suffisants pour nous prononcer et que l'étude de la pétition P-210 devait se poursuivre.

En outre, lors des auditions des pétitionnaires et des représentants de la Délégation à la jeunesse s'est posée la question du type de maison de quartier qu'il convenait de prévoir. Nous n'étions pas fixés sur ce point, et nombre d'idées

Pétition: une maison de quartier entre les avenues d'Aire, de Châtelaine
et de l'Ain

restent encore en suspens à ce sujet. C'est là une autre raison pour laquelle nous avons préféré nous abstenir lors du vote en commission, mais nous sommes d'accord ce soir de renvoyer cette pétition au Conseil administratif. Bien entendu, nous soutenons la création de cette maison de quartier!

M. Alain de Kalbermatten (DC). Chers collègues, le groupe démocrate-chrétien est très heureux de retrouver cette pétition P-210 en séance plénière, alors que nous connaissons depuis longtemps l'urgence du problème. Fouillez dans vos mémoires et rappelez-vous que notre groupe – avec d'autres – avait déposé avant l'été 2008 la motion urgente M-808 au titre tapageur: «Eté 2008, pas d'enfants abandonnés dans la rue!» Elle demandait de trouver une solution au manque chronique de place dans les maisons de quartier de la ville de Genève et de réaménager les horaires des installations sportives, afin de mieux les adapter au rythme de vie des parents. Actuellement, cette motion est à l'étude en commission sociale et de la jeunesse, qui examine avec sérieux comment occuper nos enfants pendant les vacances scolaires.

Pour toutes ces raisons, le groupe démocrate-chrétien ne peut qu'encourager le Conseil administratif, en lui renvoyant la pétition P-210, à trouver toutes les solutions possibles pour améliorer la situation en matière de maisons de quartier et, surtout, à faire diligence dans cette démarche, surtout dans ce cas particulier du quartier de La Concorde-Les Ouches.

M^{me} Marie-France Spielmann (AGT). Le groupe A gauche toute! soutiendra le renvoi de la pétition P-210 au Conseil administratif. Je remercie M. Buschbeck pour le développement qu'il vient de nous faire et je souligne à mon tour l'importance d'une maison de quartier dans le secteur concerné. Je regrette que M. Tornare ne soit plus présent pour nous décrire ses intentions à ce sujet. Je rappelle l'importance des maisons de quartier pour assurer la vie associative.

M. Roland Crot (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, chers collègues, l'Union démocratique du centre s'est prononcée en commission en faveur du renvoi au Conseil administratif de la pétition P-210 pour l'ouverture d'une nouvelle maison de quartier dans le secteur de La Concorde-Les Ouches. Nous confirmons ce soir cette position.

Toutefois, nous tenons à préciser que l'adverbe «urgemment» utilisé par les pétitionnaires dans leur requête est peut-être quelque peu exagéré. Les bons projets ne se concrétisent pas toujours en urgence! De plus, même si le principe

Pétition: une maison de quartier entre les avenues d'Aire, de Châtelaine et de l'Ain

d'une maison de quartier dans le secteur nous paraît raisonnable, en l'état, notre soutien se limite au renvoi de cette pétition au Conseil administratif. Nous nous réservons l'entière liberté, au moment opportun, de déterminer si le projet que nous soumettra l'exécutif est acceptable à nos yeux ou pas.

M. Rémy Burri (R). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, comme vous le savez, pour qu'une maison de quartier puisse fonctionner, il doit y avoir à l'origine la volonté et l'activité de bénévoles pour encourager les autorités à créer ce type de structure. La pétition P-210 prouve que cette volonté existe chez nos concitoyens dans le quartier de La Concorde-Les Ouches, et il s'agit donc de répondre à une demande réelle. Le territoire de la Ville de Genève ne compte plus que deux quartiers encore dépourvus de maison de quartier ou d'animation analogue: le Petit-Saconnex, où rien ne semble se faire pour l'instant, et La Concorde-Les Ouches. Par conséquent, au nom du groupe radical, je propose le renvoi de cette pétition au Conseil administratif, afin qu'il réponde à cette requête.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'interviens comme vice-président du Conseil administratif en remplacement de M. Tornare, en charge de ce dossier mais qui a dû s'absenter. Tout a été dit ou presque sur l'historique de cette affaire. C'est un dossier extrêmement délicat, notamment en ce qui concerne la possible installation d'une maison de quartier dans la maison de la Concorde ou – solution qui a remplacé cette première idée – dans la ferme Menut. M. Tornare vous dirait peut-être que la question de la dynamique au sein des maisons de quartier doit être reposée...

Du point de vue de l'aménagement du quartier – c'est surtout à ce titre que j'interviens – il faut rappeler que le secteur connaît actuellement un développement important, puisque nous allons construire à l'avenue des Eidguenots, à l'avenue de l'Ain, à l'avenue d'Aire... Il s'agit donc d'une zone en profonde mutation, puisque nous participons avec l'Etat à un groupe de pilotage visant à passer à terme des 3000 logements existants sur ce périmètre à 6000 logements – une assemblée d'habitants a d'ailleurs validé ce projet. Des groupes de travail ont donc été mis sur pied pour accompagner toutes ces transformations.

Dans ce cadre, aussi bien la maison de quartier de Saint-Jean que celle de l'Europe, à la rue de Lyon, sont partie intégrante de la «densification» de ces secteurs, où il reste encore des terrains pour le faire. C'est la même logique. Il est évident qu'une maison de quartier doit être créée dans le secteur de La Concorde-Les Ouches, qui est en pleine mutation, je le répète, et qui offre encore des possibilités de construction.

Proposition: réaménagement du pavillon de l'île Rousseau

Par conséquent, le Conseil administratif fera siennes les demandes des pétitionnaires; nous essaierons, soit en mettant à disposition des objets immobiliers que nous possédons déjà – comme la ferme Menut – soit dans le cadre du groupe de pilotage mis en place par l'Etat de Genève, de trouver une solution pour répondre à ces demandes légitimes.

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le renvoi de la pétition au Conseil administratif sont acceptées à l'unanimité.

11. Proposition du Conseil administratif du 3 décembre 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 571 500 francs destiné au réaménagement du pavillon de l'île Rousseau situé île Rousseau 1, parcelle N° 5613, feuille N° 37, Genève-Cité (PR-661).**Préambule**

Le projet de réaménagement du pavillon de l'île Rousseau est la première étape du projet de restructuration de l'ensemble de l'île Rousseau.

Ce projet vise à simplifier et à homogénéiser les différents éléments et fonctions pour permettre de rendre à l'île sa qualité d'espace public.

Le projet clarifiera le rapport entre l'île, l'eau et la végétation, et permettra de retrouver des points de vue dégagés de part et d'autre des ponts et quais qui l'entourent. En parallèle au projet de démolition des annexes du pavillon, le réaménagement de l'île se réalisera par suppression des éléments superflus afin d'obtenir un ensemble homogène.

Afin de retrouver la silhouette du pavillon de 1912 et sa fonction de débit de boissons et friandises, les extensions de 1948-1967 seront démolies.

Historique de l'opération

L'île Rousseau a été classée monument historique par le Conseil d'Etat le 30 décembre 1921. Elle est également protégée par le plan de site de la rade.

Différentes demandes d'exploitants pour l'agrandissement des installations de pavillons amovibles sur l'île ayant été refusées pour cause d'incompatibilité

avec le plan de la rade, ainsi qu'au vu de la taille réduite de la surface à disposition, le département des constructions et de l'aménagement, en coordination avec la Gérance immobilière municipale, a convenu d'une approche différente. Une esquisse de projet d'ensemble remettra en valeur ce lieu dédié à la mémoire de Rousseau, et la place de l'ancien pavillon devenu glacier reprendra sa taille et son programme initial de buvette glacier saisonnier.

Dans sa séance du 25 août 2004, le Conseil administratif décide de mettre un terme à l'exploitation d'un restaurant en ces lieux.

En date du 3 novembre 2004, M. Christian Geissbuhler, architecte, est mandaté pour le réaménagement du pavillon de l'île Rousseau.

A l'échéance du bail, soit le 31 mars 2005, le tenancier refuse de quitter les lieux; il obtient de la part du Tribunal des baux une prolongation de trois ans.

Le 29 mars 2006, le Département des constructions et des technologies de l'information délivre l'autorisation de construire.

Au 31 mars 2008, l'exploitant refuse toujours de quitter les lieux. Une procédure en évacuation a été engagée. La conciliation a abouti à un accord pour la sortie du locataire au 30 septembre 2008.

Le 23 septembre 2008, le locataire a fait notifier à la Ville que l'état des lieux de sortie du 30 septembre était annulé et que les clés seraient remises à la baille-resse le lundi 6 octobre 2008 par un huissier. Les clés ont été récupérées, mais le locataire n'a pas fait débarrasser son inventaire.

La Ville fera démonter, transporter et stocker ce matériel d'ici à la fin octobre 2008. Les frais seront refacturés au locataire.

La candidature des nouveaux locataires a été validée par le Conseil administratif, suite à une mise au concours, le 25 juin 2008.

A noter que la réalisation de la mise en conformité des canalisations va être entreprise très prochainement par le Service du génie civil suite au vote de la proposition PR-361 le 14 septembre 2005.

Notice historique

La création de l'île Rousseau entre 1834 et 1835 a été voulue par les autorités en tant que promenade publique. Aucune construction n'y a été admise, car le lieu a été considéré comme trop petit. Seule la statue de Jean-Jacques Rousseau a été mise en place. La promenade connut très vite un grand succès, puisqu'il fallut mettre en place un système de location de chaises.

Proposition: réaménagement du pavillon de l'île Rousseau

En 1852, le Conseil administratif autorise l'exploitation d'un pavillon établi dans l'île Rousseau pour un débit de rafraîchissements, il s'agit d'un pavillon chinois.

En 1911-1912, la promenade est améliorée. C'est alors que l'on transforme le pavillon chinois à l'occasion du bicentenaire de Rousseau célébré les 29 et 30 juin 1912. Il ne s'agit que d'une simple ornementation du parc, ce qui lui vaut longtemps le nom de «pavillon de l'amour» ou «temple de l'amour». Il n'est pas destiné à la restauration.

Le montant peu élevé de la transformation devisé entre 1500 et 2000 francs tend à prouver que l'on a conservé les fondations et le plan de base du kiosque chinois, à savoir un octogone fermé sur la moitié de la surface. Les angles de l'octogone sont agrémentés de colonnes à chapiteaux simples. La grande modification se situe dans la toiture, qui prend dès lors une forme douce et arrondie.

En 1937, le Conseil administratif a refusé des extensions et accepté un aménagement discret, temporaire et saisonnier. Le projet prévoit une annexe au kiosque sur le côté sud-est de l'île. Finalement, aucune transformation n'est effectuée.

L'année suivante, le gérant fait une nouvelle demande pour un local fermé annexé au kiosque. En avril 1938, le Conseil administratif décide de ne rien changer, argumentant que le kiosque suffit dans ce site et qu'une installation plus importante dans un espace si restreint n'est pas indiquée. On ne procède donc à aucun agrandissement construit. Par contre, le Conseil administratif approuve l'aménagement discret que le gérant a installé.

En octobre 1947, le Conseil administratif décide de ne pas supprimer le tea-room de l'île Rousseau, tout en refusant une extension des installations au-delà des limites normales.

Au début 1948, des travaux sont entrepris pour transformer l'extérieur et l'intérieur du pavillon sous la direction de l'architecte Liechty. Une adjonction côté pont des Bergues est alors exécutée. Les pelouses sont entièrement refaites et on introduit une nouvelle végétation. Les bancs sont changés et disposés différemment. La petite fontaine en fonte est supprimée, remplacée par un bassin rustique près du pavillon.

Les travaux sont achevés au printemps. Dès lors, les tenanciers introduisent la petite restauration et c'est le début de l'édification de nombreuses annexes autour du kiosque.

Le 4 janvier 1967, le kiosque brûle partiellement. Cet incendie soulève le problème de la conservation du kiosque, de son agrandissement ou de sa reconstruction.

La réfection du kiosque est remboursée par l'assurance, alors que l'on prévoit un agrandissement. La Société d'art public en profite pour demander de supprimer toutes les excroissances qui ont proliféré autour de la construction au fil des années. Ces annexes ne sont pas cadastrées, puisque construites sans autorisation par l'exploitant du restaurant. Celui-ci subit les démolitions sans compensation.

Après qu'une extension de la surface de l'établissement a été refusée par la Commission des monuments, de la nature et des sites, on établit un projet de réfection du kiosque avec une extension en sous-sol d'une cuisine semi-enterrée, destinée à la petite restauration, située sous une terrasse à ciel ouvert au niveau du tea-room. L'agrandissement est prévu en direction du pont des Bergues. Le rapport du Département des travaux publics indique que «le pavillon sera isolé de tous les éléments étrangers, sauf des amovibles et légers, lesquels devraient être entièrement conçus en sous-sol. Le pavillon, étant donné sa valeur architecturale, sera traité comme un élément ouvert».

En mars 1967, le Conseil administratif approuve le projet de reconstruction du kiosque de l'île Rousseau, avec agrandissement en sous-sol pour la cuisine et constitution d'une terrasse à ciel ouvert au niveau du tea-room. Ce projet sera soumis à l'approbation du Département des travaux publics. Les travaux se déroulent de novembre 1967 à juin 1968. L'établissement est inauguré le 17 juillet 1968. Déjà une semaine plus tard, on constate qu'un seul W.-C. est insuffisant. Une terrasse de 35 m² jouxte le pavillon, mais elle est inaccessible depuis le terre-plein. On doit traverser la cuisine pour y accéder. Il est demandé un escalier pour la rendre accessible. C'est probablement à ce moment-là que le kiosque est vitré sur tout son pourtour et que son espace intérieur est transformé afin de ne constituer qu'une pièce ronde.

Depuis 1977, des projets d'extension ont été prévus, mais le Conseil administratif les a toujours refusés.

En mai 1999, la sous-commission aux monuments et antiquités émet un préavis défavorable à toute extension volumétrique du pavillon existant à la suite de la demande du gérant d'implanter une véranda préfabriquée à côté du pavillon.

Le 25 août 2004, vu l'état de vétusté des installations, vu que des extensions sont nécessaires pour répondre aux exigences légales, vu la situation désastreuse de l'environnement de la buvette, le Conseil administratif décide de mettre un terme à l'exploitation du restaurant de l'île Rousseau.

Exposé des motifs

Le réaménagement du pavillon est la première étape du projet de rénovation progressive de l'ensemble de l'île Rousseau. Ce projet cherche à simplifier et à

Proposition: réaménagement du pavillon de l'île Rousseau

homogénéiser les différents éléments et fonctions afin de rendre à l'île sa qualité d'espace public.

Le projet de réaménagement de l'île Rousseau vise à clarifier le rapport entre l'île, l'eau et la végétation et à permettre des points de vue dégagés de part et d'autre des ponts et des quais qui l'entourent.

Afin de renforcer le socle de l'île, le pourtour de celle-ci sera nettoyé.

Un nouveau groupe de peupliers sera planté afin de donner un visage unitaire et renforcer la verticalité de la végétation de l'île. Certaines plantations basses seront enlevées. Le sol de l'ensemble de l'île sera retravaillé.

La statue de Jean-Jacques Rousseau sera retournée de 180 degrés dans sa position d'origine. Un nouveau mobilier urbain sera mis à disposition du promeneur. L'île sera fermée durant la nuit, une mise en lumière permanente ou événementielle sera installée.

Description de l'ouvrage, caractéristiques et descriptif des travaux

Les travaux décrits ne comprennent que le réaménagement du pavillon de l'île Rousseau, soit la démolition de toutes les annexes, création d'une trappe d'accès au sous-sol, d'un escalier d'accès au rez-de-chaussée, remise en état de l'ensemble de l'octogone dans sa forme initiale pavillon 1912 vitré ainsi que les travaux d'aménagements spécifiques à l'affectation future des locaux. La rénovation prévue respectera les caractéristiques patrimoniales de l'édifice.

Installations techniques

Les installations techniques existantes sont obsolètes et seront remplacées. Les installations électriques seront mises en conformité. Le remplacement des alimentations et des écoulements sanitaires est prévu. Une installation de ventilation sera créée pour les sanitaires et la cuisinette.

La canalisation des eaux usées écoulées vers le quai des Bergues se fera par l'intermédiaire d'un crédit déjà voté. L'exécution en incombe au Service du génie civil.

Conception énergétique

Les locaux ne seront pas chauffés étant donné leur utilisation saisonnière. Une mise hors gel devra toutefois être prévue.

Ventilation: création d'une extraction dans les sanitaires, les vestiaires et l'office.

Installations sanitaires: la production d'eau chaude sanitaire sera assurée par des bouilleurs électriques.

Afin de limiter les consommations d'eau, les robinetteries et la chasse d'eau seront équipées et réglées de limiteurs de débit.

Installations électriques: les appareils et installations sont conçus de façon à limiter la consommation d'électricité. Il est notamment prévu d'optimiser l'éclairage par un dispositif d'automatisation gérant l'extinction de la lumière des locaux en fonction des présences.

De plus, les appareils électriques fournis à la Ville de Genève seront choisis en fonction de leur rendement. En principe, seuls les appareils de classe AA seront retenus.

Estimation des coûts selon code CFE		Fr.	Fr.
B	<u>Travaux préparatoires</u>		126 500
B1	Démolition, évacuation et remblayages		
C	<u>Installation de chantier</u>		pm
C0	Installations générales de chantier prise en compte dans les prix des différents corps de métiers		
E	<u>Gros œuvre (bâtiment)</u>		98 950
E1	Charpente, ferblanterie couverture	20 400	
E4	Maçonnerie et béton armé	35 700	
E5	Serrurerie fenêtres, stores et tentes	42 850	
I	<u>Installations techniques</u>		54 050
I0	Courant fort	20 400	
I2	Chauffage	10 200	
I3	Ventilation	5 100	
I4	Sanitaire	18 350	
M	<u>Aménagements intérieurs (bâtiment)</u>		70 400
M1	Cloisons, menuiserie intérieure	37 740	
M3	Revêtements de sols	9 190	
M4	Revêtements de parois	3 070	
M7	Cuisine, meuble bar	20 400	
Q	<u>Equipements d'exploitation</u>		10 200
Q1	Mobilier et lustrerie	10 200	
T	<u>Aménagements extérieurs</u>		21 400
T1	Aménagements extérieurs	21 400	
B-T	Sous-total 1 (avant honoraires et frais secondaires)		<hr/> 381 500

SÉANCE DU 20 JANVIER 2009 (soir) 4007

Proposition: réaménagement du pavillon de l'île Rousseau

V	<u>Frais secondaires (de la construction)</u>	8 150
V1	Autorisations, taxes	8 150
W	<u>Honoraires</u>	56 100
W2	Honoraires ouvrages	56 100
B-W	Sous-total 2 (avant comptes d'attente)	445 750
X	<u>Compte d'attente et marge d'évolution du projet</u>	44 580
X2	Divers et imprévus 10%	44 580
B-Y	Coût total de la construction (HT)	490 330
Z	Taxe à la valeur ajoutée (TVA)	<u>37 265</u>
B-Z	Coût total de la construction (TTC)	527 595
ZZ	<u>Frais administratifs et financiers</u>	43 938
ZZ0	Information, concertation	3 000
ZZ1	Prestation des services pour les investissements, 5%	26 380
ZZ2	Intérêts intercalaires 4%	9 283
	Durée des travaux 10 mois	
ZZ3	Fonds d'art contemporain 1% de 527 595 francs	5 275
B-ZZ	Coût général de l'opération	<u>571 533</u>
	Total du crédit demandé	<u>571 500</u>

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois d'octobre 2008.

Valeurs statistiques

Coût de travaux	391 475 francs
Surface nette	36 m ²
Volume transformé	300 m ³
Prix au m ²	10 875 francs
Prix au m ³	1 305 francs

Ces données sont communiquées à titre indicatif mais n'ont pas de valeur statistique au vu de la particularité de l'objet.

Autorisation de construire

Ce projet de réaménagement fait l'objet d'une requête en autorisation de construire N° DD 100272-1, délivrée le 29 mars 2006.

Délais

Sitôt le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer et dureront dix mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est le premier trimestre 2010.

Référence au quatrième plan financier d'investissement

Cet objet est prévu dans le quatrième plan financier d'investissement, sous le numéro 020.024.00, pour un montant de 500 000 francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

La charge financière annuelle sur 571 500 francs, comprenant les intérêts au taux de 4% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, s'élève à 70 460 francs.

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service des bâtiments. Le service bénéficiaire du crédit est la Gérance immobilière municipale.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 571 500 francs destiné au réaménagement du pavillon de l'île Rousseau situé île Rousseau 1, parcelle N° 5613, feuille N° 37, Genève-Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 571 500 francs.

Art. 3. – Un montant de 5275 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2011 à 2020.

La proposition est renvoyée à la commission des travaux sans débat de préconsultation.

12. Proposition du Conseil administratif du 10 décembre 2008, sur demande du Département des constructions et des technologies de l'information, en vue de l'approbation du projet de plan de site «Cité-Jardin Le Bouchet», N° 29530, sis sur les communes de Vernier et Genève/Petit-Saconnex (PR-662).

A l'appui de sa demande, le Département des constructions et des technologies de l'information nous a transmis les explications suivantes sous la forme de l'exposé des motifs ci-après:

Exposé des motifs

«Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

»L'Association genevoise du Coin de terre a été créée en 1933 afin de promouvoir les jardins familiaux et d'offrir des habitations à une population à revenu modeste. Cette association s'inscrit dans le courant hygiéniste de la fin du XIX^e siècle, qui veut améliorer les conditions d'existence de la population ouvrière en lui offrant un logement salubre. Le modèle de la cité-jardin, à l'instar de celles réalisées en Angleterre et en Allemagne, devait contribuer à changer son mode de vie. Ainsi, la typologie du logement ouvrier est étudiée pour développer la vie familiale, renforcer la morale et concrétiser les théories hygiénistes de l'habitat social. Le jardin familial, corollaire de ces maisons, poursuit deux buts: offrir aux ouvriers une occupation saine et leur permettre d'améliorer leur alimentation.

»En 1933, l'Association genevoise du Coin de terre confie à l'architecte Arnold Hoechel la réalisation de son premier groupement, la Cité-Jardin Le

Bouchet à Vernier. Cet ensemble se compose de 18 maisons individuelles – dont 17 ont été réalisées – entourant 30 jardins familiaux. Les maisons sont toutes construites selon le même plan et dans un gabarit uniforme; elles comprennent un sous-sol, un rez-de-chaussée et un étage, dans lesquels sont distribués la salle commune, la cuisine, la salle de bains, quatre chambres et une chambrette, ainsi qu'une buanderie, une cave et un atelier.

»En 1990, le recensement architectural du canton de Genève a identifié la valeur patrimoniale de la Cité-Jardin du Bouchet. Celle-ci possède une qualité d'ensemble – maisons, jardins, espaces collectifs et végétation – qui mérite d'être sauvegardée. De plus, les jardins collectifs et privés apportent une contribution très positive au cadre de vie de ce quartier à forte densification.

»En octobre 2005, la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) a demandé l'établissement d'un plan de site. A l'issue d'une concertation suivie avec les propriétaires du groupement, qui s'est déroulée sur plusieurs mois en 2006 et 2007, la majorité d'entre eux s'est déclarée favorable à l'établissement d'un plan de site. Enfin, la direction de l'aménagement du territoire est, elle aussi, favorable à l'établissement d'un plan protégeant la Cité-Jardin du Bouchet. En effet, prenant en compte la qualité patrimoniale indéniable de cet ensemble, le plan directeur cantonal et le schéma d'aménagement d'agglomération n'envisagent pas de développement à cet endroit.

»En conséquence, le plan de site «Cité-Jardin Le Bouchet» a pour but de fixer les mesures de protection nécessaires à la sauvegarde de la valeur d'ensemble de la cité-jardin et de définir des règles pour son évolution, dans le respect de l'échelle et du caractère des constructions ainsi que des aménagements extérieurs d'origine.»

Commentaires du Conseil administratif

Le maintien de la Cité-Jardin du Bouchet n'est territorialement pas du ressort de la Ville de Genève dans la mesure où cet ensemble se trouve sur la commune de Vernier (voir annexe 2). Sur le fond, le présent projet n'appelle donc pas de commentaire particulier.

Cela étant, l'alignement d'arbres le long de l'avenue Edmond-Vaucher se trouve sur le territoire communal de la Ville, qui plus est appartient au domaine public. Le Conseil administratif reconnaît la qualité paysagère et structurante de cet alignement. Le Service des espaces verts et de l'environnement, qui l'entretient déjà régulièrement, s'engage à en garantir la pérennité et à préserver l'environnement de proximité de cet alignement afin d'assurer l'état sanitaire des arbres.

Le plan de site n'engage par conséquent pas de charge supplémentaire pour la Ville de Genève.

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département des constructions et des technologies de l'information;

sur proposition du Conseil administratif,

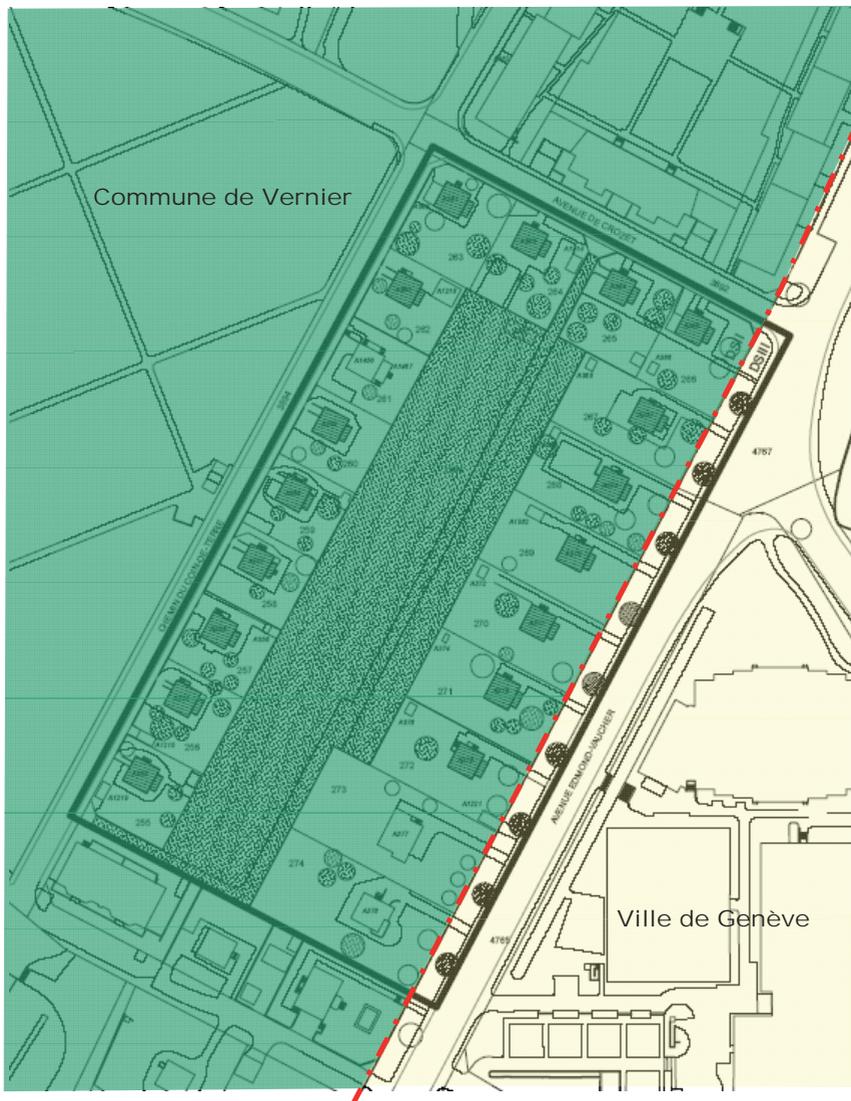
arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de plan de site «Cité-Jardin Le Bouchet», N° 29530, sis sur les communes de Vernier et Genève / Petit-Saconnex.

Annexe 1 plan N° 29530

Annexe 2 carte illustrant les limites communales

Annexe 2 : Carte illustrant les limites communales



M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous demande juste quelques secondes d'attention à propos de ce projet d'adoption de plan de site. Il s'agit d'une bande de 5 m – des arbres et un trottoir – qui concerne la Ville de Genève, comme vous pouvez le constater à l'annexe 2 de la proposition PR-662. Je pense vraiment qu'il n'est pas du tout nécessaire de renvoyer cet objet en commission, mais je me soumettrai bien évidemment à la décision du Conseil municipal. Je vous propose donc de voter ce projet d'arrêté sur le siège, afin que nous puissions transmettre le dossier immédiatement au Conseil d'Etat. J'ajoute que les arbres concernés sont régulièrement entretenus par le Service des espaces verts et de l'environnement de mon collègue Manuel Tornare, et je l'en remercie.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la prise en considération de la proposition est mise aux voix; elle est acceptée à l'unanimité.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée à l'unanimité.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de l'arrêté est mis aux voix; il est accepté à l'unanimité.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département des constructions et des technologies de l'information;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de plan de site «Cité-Jardin Le Bouchet», N° 29530, sis sur les communes de Vernier et Genève / Petit-Saconnex.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

13. Proposition du Conseil administratif du 10 décembre 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 202 000 francs destiné à la rénovation de l'immeuble situé rue de la Cité-de-la-Corderie 10, sur les parcelles N^{os} 507 et 2670, feuille 70 du cadastre de la commune de Genève, section Cité (PR-663).

Préambule

Acquis par la Ville de Genève en 1977, l'immeuble sis à la rue de la Cité-de-la-Corderie 10 fait partie d'un îlot au sud du quartier des Grottes.

Construit en 1861, il est un des premiers à l'avoir été dans le secteur. Son implantation ainsi que ses valeurs architecturale et historique lui valent de figurer comme élément maintenu dans son gabarit et son affectation par le plan localisé de quartier – îlot 5a et 7 aux Grottes.

Le recensement du patrimoine immobilier effectué en 1994 par le Service des bâtiments avait déjà relevé l'état de détérioration lourd de cet immeuble, ainsi que la valeur moyenne d'utilisation globale.

Historique de l'opération

1861 Construction de l'immeuble.

1977 Le 1^{er} novembre, le Conseil municipal approuve, pour un montant total de 385 000 francs, l'acquisition par la Ville de Genève du capital-actions de la Société immobilière de la Cité-de-la-Corderie 10.

2005 Le 26 octobre, adoption du plan localisé de quartier – îlot 5a et 7 aux Grottes.

2007 Le 20 mars, vote par le Conseil municipal d'un crédit d'étude de 170 000 francs pour la rénovation de l'immeuble (PR-495).

Notice historique

Ce bâtiment a été construit en 1861 sur une parcelle irrégulière, dont la forme trapézoïdale découle des deux maillages qui structurent l'îlot 5: celui ordonné sur l'ancienne corderie et celui, orthogonal, axé sur la voie de chemin de fer et la rue des Grottes. Son maître d'ouvrage – un serrurier mécanicien – a confié à

l'architecte Laurent Grunhass le soin de concevoir une maison de deux étages surmontant un rez-de-chaussée destiné à l'atelier de serrurerie (le bâtiment a été surélevé d'un niveau durant la première moitié du XX^e siècle). Typologiquement, cette construction appartient à la première génération d'habitat locatif implantée dans ce secteur. Elle se présente comme une sorte d'immeuble-villa, détaché de toute continuité bâtie. La façade principale procède d'un langage néoclassique, dont la sobriété est très certainement relative aux moyens de son commanditaire. Composée symétriquement, elle présente une organisation tripartite de groupes de fenêtres de part et d'autre de l'axe médian ainsi qu'une modénature accusée (chaînage d'angle et de l'escalier en façade, bandeau saillant, encadrements et tablettes des fenêtres). La façade latérale obéit au même ordre ternaire. Tout comme les grandes villas locatives construites par l'architecte-entrepreneur Fendt quelques années plus tôt dans le secteur, le bâtiment se distingue par sa compacité, sa retenue décorative, l'équilibre de ses parties (et cela malgré la surélévation). Il s'agit d'une construction digne d'intérêt, non seulement par sa valeur architecturale, mais également par le rapport singulier qu'entretiennent les étages locatifs et le rez artisanal ainsi que par son implantation.

Information à la population

En juin 2002, présentation par M. Christian Ferrazino, conseiller administratif, aux habitants du quartier des Grottes du plan localisé de quartier – îlots 5a et 7 aux Grottes – situé entre la place de Montbrillant, la rue des Grottes, la rue de la Faucille, le square Jacob-Spon et la rue Fendt. Ce plan prévoit le maintien de l'immeuble.

Exposé des motifs

La rénovation de l'immeuble Cité-de-la-Corderie 10 se place dans la continuité de celles entreprises durant les dernières décennies par la Ville de Genève dans le quartier des Grottes.

Les seules transformations d'importance apportées à l'immeuble remontent à 1940, avec l'installation de W.-C. dans les appartements et probablement la surélévation d'un étage.

Sinon, mis à part la réfection de la toiture en 1996 et la mise en place de renforcement structurel au sous-sol, l'immeuble n'a pas bénéficié de travaux de rénovation et se trouve actuellement dans un état de dégradation avancé.

Par ailleurs, cet immeuble ne dispose ni d'installations de chauffage, ni de ventilation, ni de salles de bains conformes aux normes usuelles.

Proposition: rénovation d'un immeuble à la rue Cité-de-la-Corderie

Cet état nécessite des interventions aussi bien sur la structure porteuse que sur l'enveloppe ou encore sur les installations techniques et sanitaires, afin de rendre l'habitabilité conforme aux standards actuels et d'assurer la pérennité de l'édifice.

Le bâtiment a été évalué selon la méthode Stratus (instrument de planification stratégique de l'entretien de patrimoines immobiliers). Il a reçu la valeur de 0,33 sur 1, ce qui signifie que l'immeuble est considéré comme en très mauvais état.

Obligations légales et de sécurité

La réalisation des travaux proposés répond, d'une part, à l'obligation légale qu'a un propriétaire d'entretenir son bâtiment (normes en matière de responsabilité civile, plus particulièrement l'article 58 CO) et à celle d'assurer la sécurité des locataires et des passants. D'autre part, le bailleur est tenu d'entretenir la chose dans un état approprié à l'usage pour lequel elle a été louée (article 258 CO).

Elle s'inscrit en outre dans la volonté manifestée par le Conseil administratif d'accentuer ses efforts en matière de rénovation du patrimoine immobilier de la Ville de Genève.

Description de l'ouvrage, caractéristiques et descriptif des travaux

Description

L'immeuble locatif, d'une surface au sol de 220 m² et d'un gabarit de 13 m, occupe toute la parcelle. Le système distributif de l'immeuble comprend un sous-sol excavé au 3/4, un rez-de-chaussée artisanal (2 arcades), 3 étages de logements, des combles aménagés en greniers ainsi qu'une annexe au rez-de-chaussée. Chaque étage de logements est composé d'un appartement de 2 pièces, d'un appartement de 3½ pièces et d'un appartement de 4 pièces, le tout sans salles de bains, ni chauffage central. L'immeuble comporte en tout 9 appartements pour un total de 28,5 pièces.

Caractéristiques

Les façades du bâtiment sont composées de murs en maçonnerie de molasse au sous-sol, d'un appareillage de pierre de taille au rez-de-chaussée et de moellons crépis aux étages. Les fenêtres sont en bois et les encadrements en pierre de taille.

Les structures porteuses des arcades, au rez-de-chaussée, ont été partiellement modifiées et renforcées sur la façade sud au moyen de profilés métalliques.

Proposition: rénovation d'un immeuble à la rue Cité-de-la-Corderie

Les planchers sont composés de solives et de sommiers en bois appuyés sur les façades, sur les murs de refend transversaux et des poteaux métalliques.

Le solivage est vétuste, nécessitant des renforcements isolés. La structure porteuse verticale est en bon état et a été renforcée ponctuellement au sous-sol.

La toiture est constituée d'une partie à 3 pans en tuiles et d'une zone plate recouverte de ferblanterie. Elle n'est pas ventilée.

L'ensemble de la charpente est composé de 4 fermes triangulées en écharpes et de chevrons qui ont été renforcés ponctuellement.

Les installations techniques, sanitaires et électriques sont vétustes et le bâtiment ne possède pas de système de chauffage centralisé.

Descriptif des travaux

Typologie et distribution

Sous-sol

Création d'un local technique avec dallage.

Nouvelle répartition des caves et création de dépôts.

Rez-de-chaussée

Rénovation des 2 arcades et création de 2 sanitaires.

Installation d'une buanderie.

Démolition de l'annexe remplacée par 1 couvert grillagé pour le dépôt des vélos et l'entreposage des poubelles.

1^{er} au 3^e étage

Conservation de la distribution des appartements existants.

Création de salles de bains et remplacement des cuisines.

Combles

Réorganisation des greniers.

Structure

Au rez-de-chaussée, démolition des murs vétustes et remplacement par des parois porteuses en briques.

Sur les murs porteurs, reprise des fissures.

Contrôle et renforcement du solivage. Remplacement des solives vétustes. Traitement fongicide et insecticide.

Création de chevêtres pour passage des gaines. Pose d'une isolation thermique et phonique entre solives.

Pose d'un faux plafond coupe-feu en plâtre.

Galandages et doublages

Démolition de certains galandages. Création de parois à ossature pour gaines techniques et salles de bains. Pose de faïences dans les cuisines et les salles de bains.

Sols

Réparation et vitrification des parquets existants. Pose d'un nouveau carrelage dans les salles de bains et les cuisines.

Menuiserie

Réparation et entretien des portes et des armoires conservées. Pose de portes de communication et de meubles de cuisine.

Cage d'escalier

Sablage des marches et contremarches. Réparation ponctuelle. Entretien et remplacement partiel du carrelage existant.

Toiture

Création d'une toiture ventilée avec isolation thermique.

Installations techniques

Les installations techniques eau, gaz, électricité, ventilation, téléphone et télévision seront refaites à neuf.

Une production de chaleur au gaz ou à pompe à chaleur à captage géothermique (présentée en option 1) et une ventilation à double flux seront installées.

Mise en place de capteurs solaires thermiques. Pose de panneaux photovoltaïques (présentés en option 2).

Façades

Sur les façades nord et ouest, piquage localisé et réfection du crépi pour pose d'une isolation périphérique.

Sur façade ouest, création de 3 fenêtres pour les salles de bains.

Sur façades est et sud, sablage et jointoyage des éléments en pierre de taille. Piquage de l'enduit jusqu'à l'appareillage. Réfection des joints et pose d'un crépi isolant.

Proposition: rénovation d'un immeuble à la rue Cité-de-la-Corderie

Sur l'ensemble des façades, remplacement des fenêtres avec simple vitrage par des fenêtres à verre isolant. Pose de stores à lamelles.

Dans les arcades, démolition des contrecœurs et remplacement des vitrines existantes par des vitrines en serrurerie métallique et verre isolant.

Adéquation à l'Agenda 21 de la Ville de Genève

Rénovation d'un bâtiment de logements selon les critères de haute performance énergétique, et alimenté par des énergies renouvelables (géothermie proposée en option), conformément au document de stratégie générale intitulé «100% renouvelable en 2050».

Utilisation de matériaux de construction

Une attention particulière est portée sur leur choix afin de garantir dans les logements un environnement intérieur sain:

- utilisation de produits à base acrylique pour les peintures et vernis;
- application des recommandations publiées par Eco-Bau pour les choix de produits et de mise en œuvre;
- panneau bois des meubles et revêtement exempt de formaldéhyde.

Amélioration de la qualité de l'air

L'immeuble est situé dans «une zone à émissions excessives», telle que définie par l'OPAir. La solution technique de chauffage combinant la géothermie (proposée en option) au solaire permet de n'avoir aucune émission de gaz dans l'atmosphère.

Amélioration de l'habitabilité et du confort d'occupation des logements propriété de la Ville de Genève.

Concept énergétique

Il s'agit d'un projet pilote pour la Ville qui illustre concrètement le renforcement de sa politique énergétique, ainsi que sa capacité à réaliser dès aujourd'hui des projets en adéquation avec cet objectif.

Il s'agit ainsi du premier projet de rénovation d'un immeuble de logements «100% renouvelable».

Ce bâtiment à haute performance énergétique sera alimenté en chauffage par une pompe à chaleur (PAC) proposée en option 1. L'énergie sera puisée dans le

Proposition: rénovation d'un immeuble à la rue Cité-de-la-Corderie

sous-sol grâce à 4 sondes géothermiques. De plus, des panneaux solaires thermiques seront implantés sur la toiture de l'immeuble afin de fournir un appoint sur le chauffage et un préchauffage de l'ECS.

Au final, les énergies primaires utilisées pour assurer l'ensemble des besoins en énergie (chauffage et électricité) de l'immeuble seront donc le soleil, la chaleur de la terre et l'électricité.

La solution de la pompe à chaleur à captage géothermique présente une plus-value de 84 100 francs par rapport à une solution «traditionnelle» utilisant une chaudière à gaz à condensation. Afin de maintenir l'équilibre du plan financier associé à ce projet, la Ville de Genève va déposer une requête en subvention d'un montant équivalent auprès du Fonds énergie des collectivités.

Si l'option 1 (géothermie) n'était pas retenue, le chauffage de l'immeuble serait produit par une chaudière à gaz à condensation couplée avec des capteurs solaires thermiques. Le choix de l'un ou l'autre des modes de production de chaleur étudiés n'affecte pas les principes techniques de distribution dans l'immeuble.

De plus, afin de suppléer partiellement à la demande en électricité induite notamment par la pompe à chaleur, il est proposé une 2^e option permettant de construire une centrale photovoltaïque sur la toiture.

Globalement, l'indice de dépense énergétique du bâtiment sera réduit d'un facteur trois et ramené à une valeur de 204 MJ/m²/an environ.

Amélioration de la qualité thermique de l'enveloppe du bâtiment

Un soin particulier est apporté au traitement thermique des éléments de construction en contact avec l'air extérieur.

Le bâtiment existant est constitué de murs épais, de fenêtres à simple vitrage avec cadre bois, vitrines en acier non isolé avec verre simple, toitures plates et en pente non isolées avec plaquage cuivre et tuiles.

Les améliorations prévues sont:

- façades sud et est: crépi existant remplacé par crépi isolant;
- façades nord et ouest: pose d'une isolation périphérique avec crépi de finition;
- remplacement des vitrages existants par des vitrages isolants, réfection des vitrines;
- réfection et isolation de la toiture;
- isolation de la dalle sur sous-sol.

*Description des installations techniques*Chauffage et ventilation

Actuellement, il n'existe aucune installation centralisée dans le bâtiment. Les logements possèdent chacun leur propre système de chauffage, généralement vétuste et ne présentant pas toutes les garanties de sécurité. La ventilation-aération est assurée par l'ouverture des fenêtres.

Le projet prévoit la mise en place des installations suivantes:

Production de chaleur pour le chauffage des locaux

- Au moyen d'une chaudière à gaz, modulante à condensation P = 35 kW, couvrant les 100% des besoins de chauffage.

Option 1: En lieu et place de la chaudière à gaz, installation d'une pompe à chaleur d'une puissance de 30 kW avec sondes géothermiques verticales. 4 forages de 154 m chacun.

Distribution de chaleur pour le chauffage des locaux

- Avec radiateurs à basse température.

Production de chaleur pour l'eau chaude sanitaire

- Chauffage de l'eau chaude sanitaire au moyen de la chaudière à gaz ou PAC selon option retenue.
- Préchauffage de l'eau chaude sanitaire et appoint chauffage avec une installation solaire thermique de 30 m² intégrée en toiture.

Ventilation-aération

- Renouvellement d'air des locaux par une installation de ventilation-aération à double flux avec récupération de chaleur à haut rendement sur l'air vicié via un appareil de traitement d'air.
- Extraction de l'air vicié dans les locaux sanitaires et les cuisines.
- Amenée de l'air neuf de compensation dans les pièces de séjour et les chambres.

Sanitaires

Afin de réduire les consommations d'eau, les robinetteries répondront au label de basse consommation «Energy». Les chasses d'eau des W.-C. auront une contenance de 6 litres avec double commande.

Les consommations d'eau chaude seront décomptées individuellement.

Proposition: rénovation d'un immeuble à la rue Cité-de-la-Corderie

Les possibilités de récupération d'eau de pluie ont été étudiées, mais non retenues en raison d'un équilibre financier particulièrement défavorable.

Electricité

Les appareils et installations seront conçus de façon à limiter la consommation d'électricité dans le sens de la recommandation SIA 380/4 et du standard Minergie.

Il est prévu de réduire les consommations par un dispositif de régulation au moyen de détecteurs de présence et l'usage systématique de self électronique de classe A2.

Les équipement électriques, lumineuses et appareils électroménagers seront choisis en fonction des performances requises en classe AAA+.

Production d'électricité photovoltaïque – proposition de construction d'une nouvelle centrale

Le 20 octobre 2004, le Conseil administratif décidait d'un programme de développement de l'énergie solaire photovoltaïque, reposant plus particulièrement sur 2 principes:

- l'identification systématique des potentiels de création de centrales photovoltaïques dans le cadre des projets de construction ou de rénovation conduits par la Ville, et intégration d'une proposition dans les demandes de crédits de travaux y relatifs;
- la création d'un fonds photovoltaïque, alimenté par les recettes générées par la vente de l'électricité produite par les centrales aux Services industriels de Genève, et dédié au financement de nouvelles installations.

Depuis 2004, 4 centrales ont été réalisées et mises en service: la buvette extérieure de la piscine des Vernets, la salle de gymnastique du chemin de l'Ecu, la crèche de Châteaubriand, l'école des Crêts-de-Champel. Ce qui avec l'école de l'Europe porte le nombre à 5 centrales.

La puissance totale des centrales photovoltaïques réalisées à ce jour est de 107 kWp. Elles produisent environ 102 000 kWh/an. Les recettes générées par ces centrales se montent à environ 82 000 francs/an.

De plus, 4 nouvelles centrales seront réalisées en 2009-2010: Conservatoire et Jardin botaniques, les serres des Bornaches, le centre sportif de Vessy et le Muséum d'histoire naturelle.

Par ailleurs, 2 propositions de construction sont proposées au Conseil municipal dans le cadre du crédit relatif à l'espace de quartier de Sécheron (PR-36).

Proposition: rénovation d'un immeuble à la rue Cité-de-la-Corderie

Dans le cadre de la présente demande de crédit, il vous est proposé d'exploiter le potentiel solaire de la toiture du bâtiment, avec notamment la construction d'une nouvelle centrale photovoltaïque.

Surfaces

Surfaces nettes, selon la norme SIA 416

Sous-sol		127,00 m ²
Communs et escalier	39,40 m ²	
Chaufferie	13,60 m ²	
Dépôts	37,00 m ²	
Caves	37,00 m ²	
Rez-de-chaussée		176,30 m ²
Communs et escalier	14,90 m ²	
Arcade gauche	72,90 m ²	
Arcade droite	78,50 m ²	
Buanderie	10,00 m ²	
1 ^{er} étage		179,10 m ²
Communs et escalier	18,10 m ²	
Appartement 2 pièces	28,70 m ²	
Appartement 3½ pièces	58,40 m ²	
Appartement 4 pièces	73,90 m ²	
2 ^e étage		180,60 m ²
Communs et escalier	17,80 m ²	
Appartement 2 pièces	28,70 m ²	
Appartement 3½ pièces	59,00 m ²	
Appartement 4 pièces	75,10 m ²	
3 ^e étage		178,50 m ²
Communs et escalier	17,70 m ²	
Appartement 2 pièces	26,70 m ²	
Appartement 3½ pièces	59,40 m ²	
Appartement 4 pièces	74,70 m ²	
Combles		58,50 m ²
Communs	14,70 m ²	
Greniers	36,80 m ²	
Concierge – local technique	7,00 m ²	
Total des surfaces		900,00 m ²
<i>En annexe au bâtiment</i>		
Locaux grillagés et couverts		
Poubelles et vélos		50,00 m ²

Proposition: rénovation d'un immeuble à la rue Cité-de-la-Corderie

Crédit I: rénovation de l'immeuble

<i>CFE</i>	<i>Libellé</i>	<i>Unité</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
A	<u>Terrain</u>				0
A0	Parcelles 507 et 2670 index 1, feuille 70, commune de Genève, section Cité				PM
B	<u>Travaux préparatoires</u>				129 650
B1	Défrichages, démolitions, démontages	gl	1		116 900
B4	Ouvrages provisoires	gl	1		12 750
C	<u>Installations de chantier, échafaudages</u>				115 300
C0	Installations générales de chantier	%	6,25	773 200,00	48 300
C1	Echafaudages de façade	m ²	1020	65,69	67 000
D	<u>Fondations</u>				46 500
D2	Fondations, dalles de fond	m ²	90	263,33	23 700
D3	Canalisations	m	111	205,41	22 800
E	<u>Gros œuvre</u>				726 700
E0	Dalles, escaliers, balcons	m ²	900	97,44	87 700
E1	Toitures	m ²	302	469,37	141 750
E2	Piliers	m	6	700,00	4 200
E3	Parois extérieures des sous-sols	m ²	270	167,22	45 150
E4	Parois extérieures des rez et étages	m ²	711	306,89	218 200
E5	Fenêtres, portes extérieures	m ²	116	1 836,21	213 000
E6	Parois intérieures	m ²	72	231,94	16 700
I	<u>Installations</u>				527 700
I0	Courant fort	m ²	115	105,02	117 100
I1	Télécommunication, sécurité	m ²	115	13,63	15 200
I2	Chauffage	m ²	870	198,39	172 600
I3	Ventilation, conditionnement d'air	m ³	2400	25,04	60 100
I4	Sanitaires	p	42	3 873,81	162 700
M	<u>Aménagements intérieurs</u>				545 850
M1	Cloisons, portes intérieures	m ²	235	390,64	91 800
M2	Eléments de protection	gl	1		13 600
M3	Revêtements de sols	m ²	669	78,03	52 200
M4	Revêtements de parois	m ²	3798	32,78	124 500
M5	Plafonds	m ²	788	250,00	197 000
M6	Equipements fixes	gl	1	32 750,00	32 750
M7	Cuisines domestiques	p	9	3 000,00	27 000
M8	Prestations complémentaires	%	1,33	527 700,00	7 000

Proposition: rénovation d'un immeuble à la rue Cité-de-la-Corderie

T	<u>Aménagements extérieurs</u>				71 000
T2	Ouvrages extérieurs	gl	1		29 700
T8	Equipements	gl	1		41 300
A-T	Sous-total 1 (avant honoraires et frais secondaires)				<u>2 162 700</u>
V	<u>Frais secondaires</u>	%	2 162 700	6,36	137 500
V0	Frais secondaires généraux	%	2 162 700	0,92	20 000
V2	Autorisations, taxes	%	2 162 700	0,81	17 500
V3	Indemnisations de tiers	gl	1		100 000
W	<u>Honoraires</u>	%	2 162 700	13,46	291 200
W2	Honoraires ouvrage	%	1 962 050	14,84	291 200
	<i>Honoraires architecte</i>				221 400
	<i>Honoraires ingénieur civil</i>				28 800
	<i>Honoraires ingénieur chauffage / ventilation</i>				18 000
	<i>Honoraires géomètre</i>				3 000
	<i>Honoraires ingénieur électricien</i>				10 000
	<i>Honoraires ingénieur sanitaires</i>				10 000
A-W	Sous-total 2 (avant compte d'attente)				<u>2 591 400</u>
X	<u>Comptes d'attente, imprévus</u>	%	2 591 400	9,65	250 000
X2	Imprévus	%	2 591 400	9,65	250 000
A-X	Coût total de la construction (HT)				<u>2 841 400</u>
Z	<u>Taxe sur la valeur ajoutée</u>				216 000
Z0	Appliquée sur positions B-X, soit 215 946 francs admis à	%	7,60	2 841 400	<u>216 000</u>
A-Z	Coût total de la construction (TTC)				<u>3 057 400</u>
ZZ	<u>Frais administratifs et financiers</u>				314 600
ZZ1	Prestation des services pour investissements 5% de (B-Z) 3 057 400 soit 152 870 admis à				152 850
ZZ2	Intérêts intercalaires [<i>Taux DSF (3,5% + 0,5%) x</i> <i>((B-Z)+ZZ1)/2 x 24 mois /12] 0,04 1605 125 2.00</i> soit 128 410.00 admis à				128 400
ZZ3	Fonds d'art contemporain 1% de (B-Z) + ZZ1 + ZZ2) 3 338 650 soit 33 386,50 admis à				<u>33 350</u>
A-ZZ	Coût général de l'opération (TTC)				<u>3 372 000</u>
A déduire					170 000
	Crédit d'étude PR-495 voté le 20 mars 2007 sous la rubrique PFI 012.102.01				<u>170 000</u>
Total du crédit demandé					<u><u>3 202 000</u></u>

Proposition: rénovation d'un immeuble à la rue Cité-de-la-Corderie

OPTION 1: Pompe à chaleur à captage géothermique

Il est proposé en lieu et place de la chaufferie au gaz, l'installation d'une pompe à chaleur (PAC) alimentée par 4 forages géothermiques de 154 mètres chacun.

<i>CFE</i>	<i>Libellé</i>	<i>Unité</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
I	<u>Installations</u>				63 700
I2	Plus-value pompe à chaleur à captage géothermique	m ²	870	114,94	100 000
I2	moins-value variante gaz	m ²	870	- 41,72	- 36 300
I	Sous-total 1 (avant honoraires et frais secondaires)				63 700
W	<u>Honoraires</u>	%	63 700	11,46	7 300
W2	Honoraires ouvrage	%	63 700	11,46	7 300
	<i>Honoraires architecte</i>			4 800	
	<i>Honoraires ingénieur chauffage / ventilation</i>			2 500	
I-W	Sous-total 2 (avant compte d'attente)				71 000
Z	<u>Taxe sur la valeur ajoutée</u>				5 400
Z0	Appliquée sur positions I-W, soit 5396 admis à	%	7,60	71 000,00	5 400
I-Z	Coût total de la construction (TTC)				76 400
ZZ	<u>Frais administratifs et financiers</u>				7 900
ZZ1	Prestation des services pour investissement 5% de (I-Z) 76 400 soit 3 820.00 admis à				3 850
ZZ2	Intérêts intercalaires [<i>Taux DSF (3,5% + 0,5%) x ((I-Z)+ZZ1)/2 x 24 mois /12] 0.04 40 125 2.00</i> soit 3 210.00 admis à				3 210
ZZ3	Fonds d'art contemporain 1% de (I-Z) + ZZ1 + ZZ2) 83 460 soit 834,60 admis à				840
I-ZZ	Coût général de l'opération (TTC)				84 300
	Total du crédit I + option 1				<u>3 286 300</u>

OPTION 2: Equipement d'une centrale photovoltaïque en toiture de l'immeuble

La position de l'immeuble et sa toiture offrent un potentiel intéressant pour l'installation d'une centrale photovoltaïque et thermique.

L'électricité produite sera revendue aux SIG.

Proposition: rénovation d'un immeuble à la rue Cité-de-la-Corderie

La centrale proposée produira environ 9% de la consommation électrique de la PAC, si cette dernière est installée.

Le couplage PAC, solaire, thermique et photovoltaïque ajoute une forte valeur environnementale à l'immeuble et pourrait servir d'exemple pour des opérations immobilières futures, publiques ou privées.

Il est proposé de réaliser une centrale photovoltaïque de 5 kWp, pour une production d'environ 4500 kWh/an, couvrant une surface d'environ 50 m².

Cette installation sera composée de panneaux posés sur la partie plane de la toiture et intégrée à cette dernière.

Le coût moyen du Wp (Watt pic) installé est estimé à 11 francs, ce qui représente un coût total d'environ 55 000 francs HT.

Les recettes prévues pour cette installation sont estimées à 3800 francs/an, ce qui permet d'assurer, compte tenu des tarifs de rachat en vigueur, un retour sur investissement d'ici une quinzaine d'années.

<i>CFE</i>	<i>Libellé</i>	<i>Unité</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
I	<u>Installations</u>				56 700
I2	Installations panneaux solaires photovoltaïques	m ²	50	1 134,00	56 700
I	Sous-total 1 (avant honoraires et frais secondaires)				56 700
W	<u>Honoraires</u>	%	56 700	7,41	4 200
W2	Honoraires ouvrage <i>Honoraires architecte</i>	%	56 700	7,41 4 200	4 200
I-W	Sous-total 2 (avant compte d'attente)				60 900
Z	<u>Taxe sur la valeur ajoutée</u>				4 630
Z0	Appliquée sur positions I-W, soit 4 628 admis à	%	7,60	60 900,00	4 630
I-Z	Coût total de la construction (TTC)				65 530
ZZ	<u>Frais administratifs et financiers</u>				6 770
ZZ1	Prestation des services pour investissement <i>5% de (I-Z) 65 530 soit 3 276,50 admis à</i>				3 280
ZZ2	Intérêts intercalaires [<i>Taux DSF (3,5% + 0,5%) x ((I-Z) + ZZ1)/2 x 24 mois /12] 0.04 34 405 2.00</i> <i>soit 2 752,40 admis à</i>				2 770
ZZ3	Fonds d'art contemporain <i>1% de (I-Z) + ZZ1 + ZZ2) 71 580 soit 715,80 admis à</i>				720
I-ZZ	Coût général de l'opération (TTC)				72 300
Total du crédit I + options 1 et 2					3 358 600

Proposition: rénovation d'un immeuble à la rue Cité-de-la-Corderie

Récapitulatif

Crédit I	3 202 000
Crédit I + option 1	3 286 300
Crédit I + option 2	3 274 300
Crédit I + options 1 et 2	3 358 600

Validité des coûts

Les prix indiqués sont ceux du mois d'août 2008 et ne comprennent aucune variation.

Valeurs statistiques

Selon CFE, norme SIA 416

Surface brute de plancher (SP)	1 115 m ²
Surface nette de plancher totale (SN)	900 m ²
Volume bâti (VB)	3 492 m ³

Prix au m² de plancher (SP)

(CFE C+D+E+I+M+W2) = 2 253 250 francs / 1115 m² 2021 francs/m²

Prix au volume m³

(CFE C+D+E+I+M+W2) = 2 253 250 francs / 3492 m³ 645 francs/m³

Subventions et partenariat

Une requête en subvention sera déposée auprès du Fonds énergie des collectivités pour un montant de 84 100 francs, correspondant à l'investissement supplémentaire pour la mise en œuvre d'une solution de chauffage géothermique.

Autorisation de construire ou de démolir

Ce projet de rénovation a fait l'objet d'une requête en autorisation de construire, déposée le 27 octobre 2008.

Fixation des loyers après travaux

Comme expliqué dans l'exposé des motifs, l'immeuble n'a pas bénéficié de travaux de rénovation importants depuis 1940.

Le bâtiment est donc caractérisé actuellement par un très long retard dans son entretien.

Proposition: rénovation d'un immeuble à la rue Cité-de-la-Corderie

Pour cette raison, il est justifié de considérer qu'une part majoritaire du coût de la remise en état doit être dévolue, pour le calcul des loyers, à un entretien différé, non répercutable sur les loyers. Dans le plan financier du 19 novembre 2008 ci-annexé, le 41,6% des travaux est rentabilisé et répercuté sur les loyers sous forme d'une majoration de ceux-ci.

L'amortissement se fait sur trente ans.

Le calcul des hausses de loyer tient compte de l'application de la LDTR ainsi que des règles de la jurisprudence du Tribunal fédéral relatives aux dispositions du Code des obligations sur les loyers.

On notera enfin que le plan financier ci-annexé fera partie intégrante de la requête en autorisation de construire.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer huit mois après le vote du Conseil municipal et dureront dix-huit mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est l'automne 2011.

Régime foncier

L'immeuble rue Cité-de-la-Corderie 10 est situé sur les parcelles N^{os} 507 et 2670, feuille 70 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriétés de la Ville de Genève.

Référence au 4^e plan financier d'investissement 2009-2020 (PFI)

Cet objet est prévu sous le numéro 012.102.02 du PFI 2009-2020 pour un montant de 2 330 000 francs. De plus, cet objet est déjà au bénéfice d'un crédit d'étude, pour un montant de 170 000 francs, PR-495, voté le 20 mars 2007 sous le numéro 012.102.01, soit un montant total de 2 500 000 francs.

La différence entre le crédit demandé et le PFI est de 872 000 francs. Elle se justifie par:

- l'isolation renforcée sur les façades ouest et nord, la dalle sur sous-sol et la toiture;
- la reprise complète de la couverture de la toiture qui est actuellement insuffisamment ventilée;
- l'installation de capteurs solaires thermiques;
- l'installation de ventilation double flux;

Proposition: rénovation d'un immeuble à la rue Cité-de-la-Corderie

- la création d'un couvert à vélos et à poubelles;
- l'indexation des coûts de construction d'octobre 2006 à août 2008.

Il est rappelé que le degré de précision de l'estimation mentionnée au PFI est $\pm 15\%$.

Charge financière

– Charges annuelles (eau, gaz, électricité, etc.)	20 000	
– Salaire concierge	<u>6 000</u>	
		26 000
Charge financière annuelle sur 3 372 000 francs comprenant les intérêts au taux de 3,5% et l'amortissement au moyen de 30 annuités		<u>183 340</u>
Soit au total		209 340

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service d'architecture. La Gérance immobilière municipale en est le bénéficiaire.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 202 000 francs destiné à la rénovation de l'immeuble situé rue de la Cité-de-la-Corderie 10, sur les parcelles N^{os} 507 et 2670, feuille 70 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 202 000 francs.

Proposition: rénovation d'un immeuble à la rue Cité-de-la-Corderie

Art. 3. – Un montant de 33 300 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 170 000 francs du crédit d'étude PR-495 voté le 20 mars 2007 sous la rubrique PFI 012.102.01, soit un montant total de 3 372 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Annexes: tableau récapitulatif des coûts de la proposition de crédit
plan financier
plan de situation
plans d'étages et façades
photographies



CITE-DE-LA-CORDERIE 10 - RENOVATION DE L'IMMEUBLE
TABLEAU RECAPITULATIF DES COÛTS DE LA PROPOSITION DE CREDIT

Libellé	Montant total du crédit sans option	Montant total du crédit y compris l'option 1	Montant total du crédit y compris l'option 2	Montant total du crédit y compris les options 1 et 2
Rénovation de l'immeuble	3 202 000	3 202 000	3 202 000	3 202 000
Option n° 1 Pompe à chaleur à captage géothermique		84 300		84 300
Option n° 2 Panneaux solaires photovoltaïques			72 300	72 300
Montant total des crédits demandés	3 202 000	3 286 300	3 274 300	3 358 600

CITE-DE-LA-CORDERIE 10

plan financier

Calcul du loyer après travaux en tenant compte de l'état locatif actuel, des travaux rentabilisés
rentabilisés à 41.60% et amortis sur 30 ans

A. LOCAUX CONTENUS DANS LE BATIMENT (avant travaux)

Atelier	m2	152
Dépôts	m2	0
Logements	pièces	29

B. INVESTISSEMENT

3'164'409

(Coût de la construction (C-M)+1W2) / 2 x durée du chantier / 12 x taux hypothécaire sans amortissement (3.25%)

3'057'400	/	2 x	24 /	12 x	3.50%	3'164'409
-----------	---	-----	------	------	-------	-----------

Dont le	41.60%	représente	1'316'414
---------	--------	------------	-----------

Montant des travaux à prendre en considération	1'316'414
--	-----------

C. EXPLOITATION

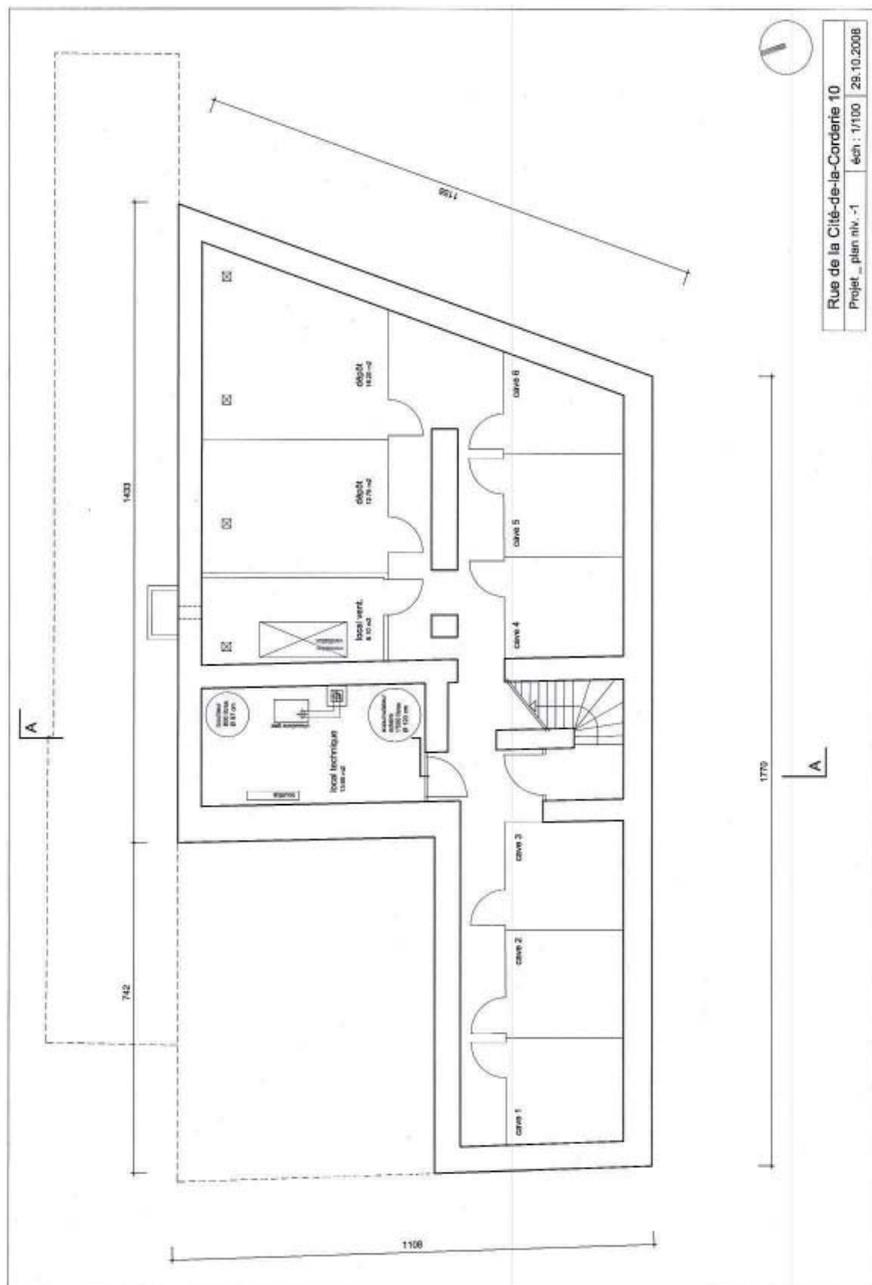
128'486

Taux de rendement moyen	3.50%	/	2	1.75%	
Amortissement sur	30	ans		3.33%	
Charges d'exploitation				0.51%	
Rendement total des travaux				5.59%	x 1'316'414
Etat locatif actuel					73'610
					54'876
Etat locatif après travaux					128'486

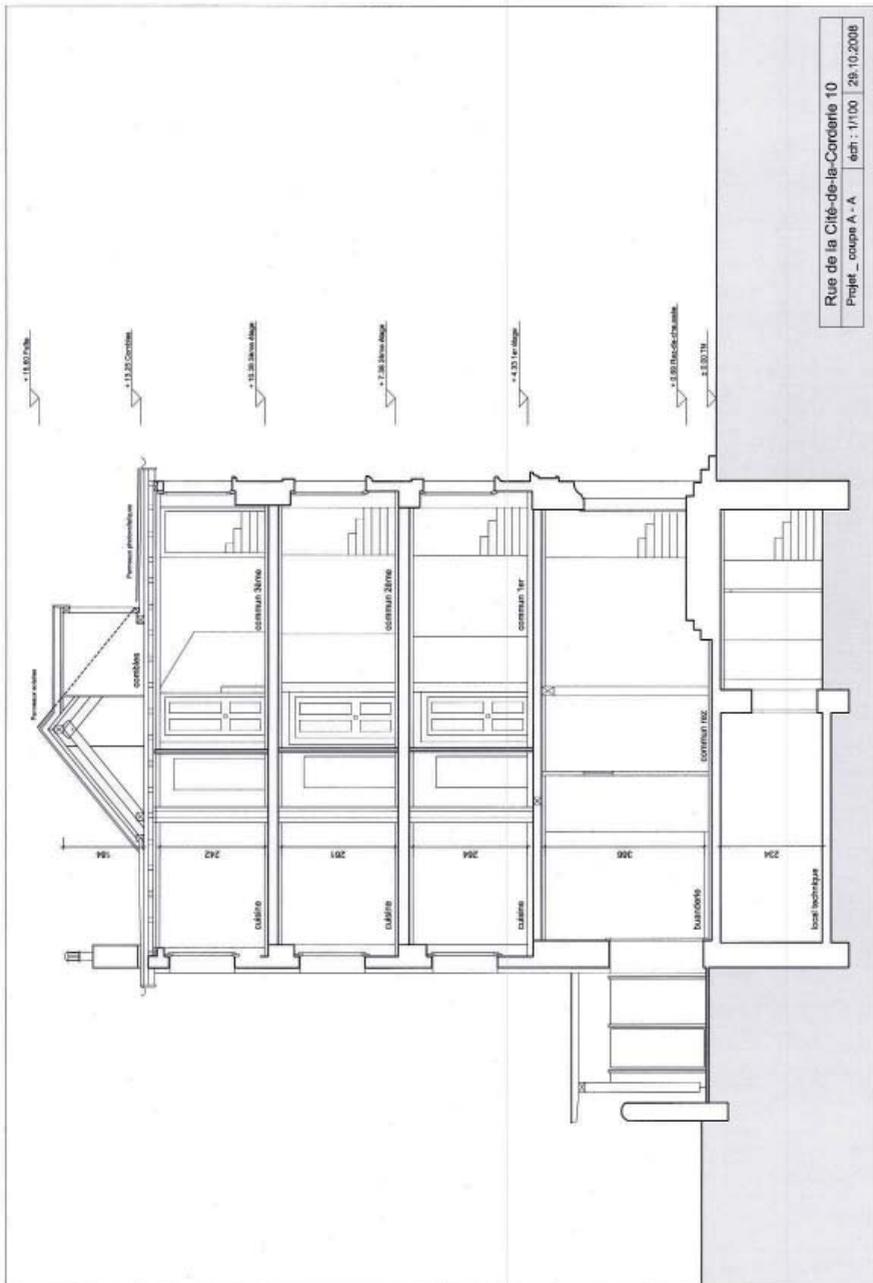
D. ETAT LOCATIF FUTUR

128'486

Ateliers	m2	152.0	x	200	30'400
Dépôts	m2	28.0	x	80	2'240
Logements	pièces	28.5	x	3'363	95'846
Total					128'486



Rue de la Cité-de-la-Corderie 10
 Projet _ plan niv. -1 éch: 1/100 28.10.2008



4040

SÉANCE DU 20 JANVIER 2009 (soir)

Proposition: rénovation d'un immeuble à la rue Cité-de-la-Corderie

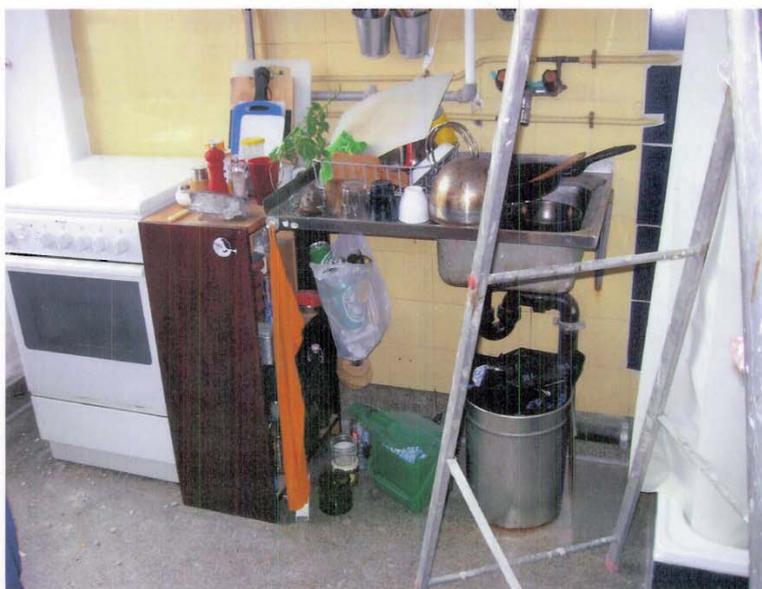
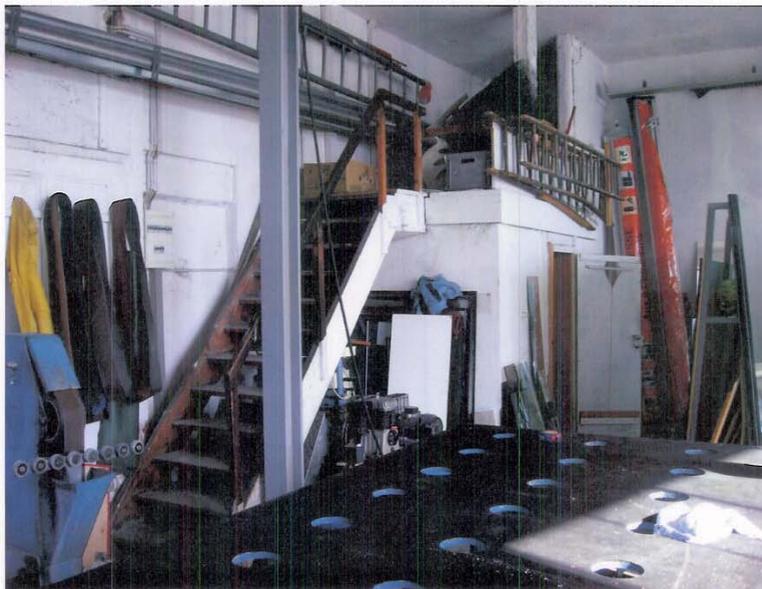


Proposition: rénovation d'un immeuble à la rue Cité-de-la-Corderie

VUES EXTERIEURES



VUES INTERIEURES



Proposition: rénovation d'un immeuble à la rue Cité-de-la-Corderie

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je commence par vous remercier de votre confiance concernant l'objet que vous venez de voter. A présent, il vous faut vous prononcer sur un projet magnifique – d'habitude, je dis «un beau projet», mais là il en faut davantage! – qui permettra de réhabiliter un immeuble dans une situation alarmante selon la méthode Stratus. Il s'agit d'en assurer l'isolation et de le rendre conforme à l'ensemble des normes Minergie, voire même Minergie-Plus, puisque nous y installerons un système de géothermie et deux systèmes complémentaires, l'un photovoltaïque sur les toits, l'autre pour le réchauffement de l'eau. Tout cela pour réduire d'au moins 60% la consommation d'énergie. C'est un projet d'avenir!

Nous avons les compétences pour le réaliser. D'ailleurs, nous avons déjà testé l'ensemble de ces procédés d'isolation des bâtiments dans le quartier de Saint-Gervais, à l'occasion des rénovations d'immeubles qui y ont été effectuées à la satisfaction de tous et qui nous ont valu un certain nombre de prix d'excellence. En outre, je profite d'avoir la parole pour remercier le Service de l'énergie et tous les services du département des constructions et de l'aménagement qui ont participé à ce type de projets.

Pour conclure, Mesdames et Messieurs, je vous invite vivement à renvoyer cet objet à la commission des travaux et à faire en sorte qu'il soit rapidement concrétisé, car il fait partie d'un plus vaste projet qui consiste à terminer l'aménagement du bas du quartier des Grottes, derrière la gare. J'entends bien faire aboutir à la fois la proposition PR-663 et la station-vélo, l'espace public prévu tout autour, l'hôtel de 140 chambres et les 40 logements dont le droit de superficie sera confié à une coopérative, ainsi que la rénovation du bas de la rue des Grottes, dont les immeubles sont tout à fait vétustes et demandent rénovation. Je veux mettre rapidement à la disposition de la population toutes ces infrastructures – je rappelle que les constructions y afférentes devaient commencer en janvier 2009 – en aménageant efficacement et dans les meilleurs délais cette partie de notre ville qui en a bien besoin depuis trente ans.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller administratif. Les chefs de groupe avaient décidé que cet objet serait renvoyé sans discussion à la commission des travaux, mais vous avez vraisemblablement lancé le débat...

Préconsultation

M. Alexis Barbey (L). Je me permets de reprendre quasi textuellement votre remarque, Monsieur le président. Je m'étonne un peu que le magistrat nous fasse

Proposition: rénovation d'un immeuble à la rue Cité-de-la-Corderie

une grande intervention sur ce projet, alors que les chefs de groupe s'étaient mis d'accord pour le renvoi de cette proposition en commission sans débat de préconsultation. Pour ma part, j'avais compris qu'elle devait être renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement, et non pas à celle des travaux, mais le groupe libéral n'en fera pas une affaire. C'est un point de détail. Je déplore simplement que le magistrat fasse sa pub à bon marché sur des objets au sujet desquels nous nous sommes tous mis d'accord avant le début de la séance plénière. Ce n'est pas forcément nécessaire!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Pour une fois!

M. Alexis Barbey. Une fois, Monsieur le magistrat? Je vous trouve bien modeste! Vous avez bien plus d'esprit opportuniste que cela!

M. Guy Dossan (R). Je n'interviens pas pour engager un grand débat, mais je profite de ce que le magistrat a engagé la discussion pour souligner un point. C'est devenu la grande mode, à présent, que les propositions du Conseil administratif comportent des options à tiroirs. Pourquoi pas? Mais il serait bon, alors, que les projets d'arrêtés figurent avec le montant de base et avec celui des options. Il s'agit d'éviter un problème que nous avons déjà rencontré: nous finissons par ne pas pouvoir voter, car il nous manque le texte des arrêtés avec les options! Voilà tout ce que je voulais dire.

La proposition est renvoyée à la commission des travaux.

- 14. Proposition du Conseil administratif du 10 décembre 2008 en vue de l'ouverture de quatre crédits d'un montant total de 13 390 100 francs, à savoir:**
- un crédit brut de 12 878 600 francs, subventionné par l'Office fédéral de la protection de la population au titre de la protection des biens culturels et financé pour le solde par le fonds spécial issu de la donation Varenne, soit un crédit net de 0 franc, destiné à la construction de la 5^e étape des Conservatoire et Jardin botaniques (extension de l'herbier, espaces d'accueil du public et buvette-restaurant) situés au chemin de l'Impératrice 1, parcelle 3917, feuille 85, commune de Genève, section Petit-Saconnex;**
 - un crédit brut de 122 100 francs, financé intégralement par le fonds spécial issu de la donation Varenne, soit un crédit net de 0 franc, destiné à l'équipement informatique de l'extension de l'herbier et des nouveaux espaces d'accueil du public situés au chemin de l'Impératrice 1, parcelle 3917, feuille 85, commune de Genève, section Petit-Saconnex;**
 - un crédit brut de 307 300 francs, financé intégralement par le fonds spécial issu de la donation Varenne, soit un crédit net de 0 franc, destiné au mobilier et matériel d'exploitation de l'extension de l'herbier et des nouveaux espaces d'accueil du public situés au chemin de l'Impératrice 1, parcelle 3917, feuille 85, commune de Genève, section Petit-Saconnex;**
 - un crédit brut de 82 100 francs, financé intégralement par le fonds spécial issu de la donation Varenne, soit un crédit net de 0 franc, destiné au déplacement des collections vers la nouvelle extension de l'herbier située au chemin de l'Impératrice 1, parcelle 3917, feuille 85, commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-664).**

Préambule

Au XVIII^e siècle, l'esprit naturaliste qui régnait à Genève permit à Augustin-Pyramus de Candolle, grâce à un large soutien de la population, de fonder le premier grand Jardin botanique genevois.

De nos jours, toujours fidèle à l'esprit des fondateurs et forte de plus de cent nonante ans d'histoire, l'institution accomplit des missions d'exploration, de

recherche, d'enseignement et de protection, sans cesser d'enrichir ses collections et sa bibliothèque.

Avec un herbier de quelque 6 000 000 d'échantillons couvrant le monde entier et une bibliothèque possédant la quasi-intégralité de tout ce qui a été publié dans le domaine de la botanique systématique, les Conservatoire et Jardin botaniques (CJB) se situent dans les premiers rangs des instituts mondiaux de botanique.

L'institut est actif dans de nombreux programmes scientifiques de recherche régionaux, nationaux et internationaux. Bien qu'utilisant les techniques les plus modernes de biologie moléculaire et de télédétection satellitaire, les CJB n'oublient pas pour autant leur public et offrent aux nombreux visiteurs un espace de détente et de sensibilisation à la conservation d'une nature trop souvent menacée.

Historique de l'opération

1966	Plan de développement du Jardin botanique en sept étapes.
1977	Plan directeur du Jardin botanique élaboré par MM. A. Ritter et collaborateurs / J-M. Lamunière et associés. Les trois premières étapes sont déjà réalisées (villa Le Chêne, Bot. II, Bot. III). La pergola est «transformée» en glacier-buvette.
1997	Nouveau plan directeur des CJB. Il prévoit notamment deux variantes de localisation pour l'extension Bot. V. Figurent les constructions réalisées entre-temps: la volière, les serres de collection, la maison des jardiniers, la serre méditerranéenne.
Février 1998	Le 10, vote par le Conseil municipal d'un crédit de préétude de 280 000 francs – PR-300.
Juin 1999	Coordinations générales. Afin d'éviter une construction supplémentaire, l'option est de construire par-dessus Bot II et III. Réorganisation interne de ces bâtiments occupés en partie par l'Université.
Août 2001	Le périmètre du Jardin botanique est classé dans sa quasi-totalité en zone de verdure. Persiste un secteur en zone 5 autour de la villa Le Chêne et de Bot II+III.
Juin 2003	Nouvelles coordinations générales. La préoccupation se porte sur l'état inquiétant de la Console et de Bot II+III.
Février 2004	Le DIAE confirme la nature forestière d'une partie du secteur constructible, avec obligation de bâtir à distance de 30 m.
Avril 2004	Etude de faisabilité par le Service d'architecture pour la rénovation de la Console et l'agrandissement de Bot V. La cafété-

- ria, prévue dans le programme d'extension, porte trop préjudice aux surfaces scientifiques.
- Mars 2006 Définition d'une nouvelle stratégie d'ensemble. Le calendrier prévoit en 1^{re} étape l'agrandissement de Bot V et en 2^e étape la rénovation de la Console. Vérification et calibrage des besoins et du programme des CJB. Consultations préalables et préparation du concours.
- Avril 2007 Lancement du concours d'architecture.
- Novembre 2007 Délibération du jury et choix du projet lauréat.
- Juin 2008 Le 23, vote par le Conseil municipal d'un crédit d'étude de 770 000 francs – PR-574.
- Novembre 2008 Dépôt des dossiers de demandes d'autorisation de construire, de démolir et d'abattage d'arbres.

Information à la population

L'ensemble des projets du concours d'architecture a fait l'objet d'une exposition publique du 4 au 20 décembre 2007.

Après le dépôt des demandes d'autorisation de construire, de démolition et d'abattage d'arbres, les CJB se chargeront de convier à une séance d'information les associations de protection de la nature et d'intérêt botanique.

Réponses aux motions

M-459 Motion de M^{mes} Virginie Keller Lopez, Sandrine Salerno, Nicole Valiquer Grecuccio, Béatrice Graf Lateo, Nicole Bobillier, MM. Gérard Deshusses, David Carrillo, Gilles Thorel, René Grand, Jean-Charles Rielle, Jean-Louis Fazio, David Metzger, Roman Juon et Olivier Coste: «Plaisirs des sens y compris gustatifs (buvette du Jardin botanique)» (acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 7 septembre 2004).

Voir réponse du Conseil administratif du 17 octobre 2007.

M-707 Motion du 17 septembre 2007 de M^{me} Marguerite Contat Hickel, MM. Alexandre Wisard, Philippe Cottet, Alexis Barbey, Jean-Charles Lathion, Christian Zaugg, Jacques Hämmerli, Roland Crot, M^{mes} Salika Wenger et Marie-France Spielmann: «Des yeux pour pleurer le bâtiment La Console» (acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 21 janvier 2008).

Voir réponse du Conseil administratif du 25 juin 2008.

Exposé des motifs*Les collections de l'herbier et de la bibliothèque*

Une collection à l'étroit est une collection qui se meurt. L'herbier des Conservatoire et Jardin botaniques (CJB) n'est pas encore à l'agonie, mais les conditions de conservation des collections nécessitent une réaction. Les échantillons d'herbier trop compressés s'abîment, ils deviennent difficiles à consulter, les manipulations risquent de les détériorer et il devient impossible d'en ajouter. On peut observer un phénomène comparable au niveau de la bibliothèque.

L'herbier placé en 1904 en totalité dans la Console a fait l'objet d'un premier agrandissement en 1911-1912 déjà, par le prolongement du bâtiment côté lac. Puis un second agrandissement est nécessaire en 1923-1924. Dès 1929, l'insuffisance de place se fait à nouveau sentir, mais aucun des projets ne voit le jour. Ce sont alors des réaménagements intérieurs qui permettent d'absorber l'augmentation de la collection. En 1973 sont inaugurés Bot. II et Bot. III, dont les sous-sols constituent une succession de bunkers qui reçoivent les deux tiers de la collection provenant de la Console. L'idée géniale assurant la pérennité de cette base de connaissances fondamentales pour le monde végétal est d'avoir placé la collection de plantes sèches dans des abris antiatomiques, avec l'objectif de lui garantir en tant que bien culturel d'importance internationale une protection maximum, sans nécessité de la déplacer en cas de conflit, tout en offrant un accès aisé à ses utilisateurs. La bibliothèque investit Bot. III qui posera dès le début des problèmes de qualité de conservation de la collection des livres.

Conscients de l'évolution de la collection, les responsables de l'époque avaient imaginé que ces nouveaux locaux devraient être agrandis dès le milieu des années 1980. Les finances en décidèrent autrement.

Les CJB ont pourtant continué à acquérir des spécimens d'herbier et des ouvrages pour la bibliothèque, recherchant des solutions pour les conserver le mieux possible.

L'accueil du public

Au niveau de l'accueil du public, la buvette actuelle a fait l'objet de plusieurs interpellations au Conseil municipal, dont la motion M-459, du 7 septembre 2004, qui demandait qu'elle soit remplacée par une brasserie permanente. Le succès populaire des repas vendus à midi à la belle saison, ainsi que la perspective de pouvoir proposer au personnel des CJB une sorte de cafétéria d'entreprise dans cette partie de la ville qui offre peu de possibilités de cet ordre, ont montré la nécessité de construire une nouvelle cafétéria permanente, fonctionnant pendant les heures d'ouverture du Jardin botanique.

Il est alors devenu naturel de rapprocher autour de ce point de rencontre important pour les visiteurs du Jardin botanique une boutique et un espace d'exposition, ainsi que des sanitaires, donnant à cet ensemble une unité digne de la valeur internationale du Jardin botanique visité par plus de 350 000 personnes chaque année. En effet, la plupart des jardins botaniques offrent à leurs visiteurs des installations telles qu'une cafétéria, une boutique et des toilettes. Or, notre boutique située dans la ferme Duval présente à Genève la meilleure offre en ouvrages traitant de sciences naturelles, sans toutefois rencontrer de succès économique à cause de sa situation géographique en retrait.

Les toilettes actuellement en place ne permettent pas leur utilisation par des personnes handicapées. Par ailleurs, elles sont payantes et leur forme ainsi que leur mode de fonctionnement (un cylindre vertical muni d'une porte coulissante) représentent une sorte de barrière psychologique qui empêche bon nombre de nos visiteurs de les utiliser. La fréquentation annuelle du jardin est telle qu'il est nécessaire d'offrir des sanitaires les plus accueillants possibles si l'on ne veut pas être confronté à des stratégies de contournement préjudiciables au jardin et aux autres visiteurs.

Programme et surfaces disponibles imposent des choix drastiques

Il faut noter que l'ensemble du territoire du Jardin botanique est passé en zone de verdure récemment, sauf une petite surface restée en zone 5, entourant la villa Le Chêne, Bot. II-Bot. III, la ferme Duval et la volière. C'est donc dans ce périmètre qu'il a fallu intégrer l'ensemble du programme, nécessitant des prises de décisions importantes. Elles concernent la volière et quelques arbres imposants.

Afin que le programme puisse se développer harmonieusement, il a été décidé de supprimer la volière. Il est certain que les oiseaux exotiques qu'elle héberge sont une attraction intéressante pour le grand public. Cependant, la détention d'oiseaux exotiques va à l'encontre des principes de développement durable que l'institution tente de respecter, ne correspond pas aux missions principales du service, est consommatrice de temps de personnel et de moyens financiers. Dès lors que ce bâtiment posait des problèmes au niveau de l'implantation du nouveau programme, et pour les raisons invoquées précédemment, il a donc été décidé de s'en séparer. Les CJB s'engagent à placer les oiseaux dans les parcs zoologiques ou chez des privés et à compenser cette suppression en améliorant ces prochaines années le parc animalier le long du chemin de l'Impératrice.

Une autre décision importante concerne trois tilleuls majestueux qu'il faudra malheureusement abattre. Cette décision d'ordre paysager est acceptable car, d'une part il s'agit d'une essence commune, d'autre part les CJB ont un programme de plantation quasi permanent. Une préconsultation des services compétents de l'Etat assure les CJB qu'ils obtiendront l'autorisation de les enlever.

Lien entre cette réalisation et la rénovation des bâtiments Bot. III et la Console

La construction de cet agrandissement est nécessaire non seulement au développement de l'institution, mais aussi aux projets de rénovation de Bot. III et de la Console.

Bot. III abrite la bibliothèque. La situation de ce bâtiment est dramatique, car d'une part il est saturé, d'autre part il doit être rénové pour résoudre les graves problèmes d'infiltration d'eau et de conditions climatiques, trop chaudes en été et généralement trop sèches, dommageables pour les livres et les périodiques.

La Console a fait l'objet de plusieurs rapports, qui tous montrent la nécessité d'une rénovation intégrale. Or, comme pour les livres de la bibliothèque, la collection de la Console devra être stockée ailleurs pendant la rénovation du bâtiment, à cause de l'ampleur des interventions. Il s'agit de volumes importants, dont le stockage doit se faire dans des conditions normées, et dont les objets devront rester accessibles au travail scientifique pendant les travaux estimés à près de deux ans.

Analysant la situation de chaque bâtiment avec les services compétents, la décision a été prise de «phaser» ces opérations et de les lier afin de profiter de l'espace créé dans Bot. V. Ainsi celui-ci sera utilisé comme entrepôt temporaire pour les collections de la Console et de Bot. III pendant leur rénovation. La Console, dont la rénovation est prévue au PFI, fera l'objet d'une demande de crédit d'investissement présentée devant le Conseil municipal en temps opportun, dont la couverture financière sera elle aussi assurée par la donation Varenne récemment acceptée par ce même Conseil municipal. Les frais liés à Bot. III feront l'objet d'une proposition spécifique.

Succession dans le temps

Si tout se passe comme prévu, Bot. V devrait être disponible courant 2011. La rénovation de la Console et de Bot. III pourra alors suivre pour une période d'environ deux ans. C'est donc seulement fin 2013-début 2014 que l'herbier et la bibliothèque pourront prendre leurs quartiers définitifs.

Il faut remarquer que cette manière de procéder devrait permettre à l'herbier et à la bibliothèque d'offrir un service minimum au grand public et aux scientifiques sans interruption notable. C'est en tout cas ce à quoi les CJB s'emploieront.

Obligations légales et de sécurité

Les collectivités se doivent évidemment d'éviter la dégradation, voire la perte de biens culturels.

De même, la buvette existante étant en zone de verdure, la Ville de Genève se doit en cas de reconstruction de situer ce bâtiment dans le secteur constructible.

Description de l'ouvrage, caractéristiques et descriptif des travaux

Le projet comporte deux parties distinctes: l'extension de l'herbier sur trois niveaux enterrés et la construction de trois pavillons d'accueil du public accessibles de plain-pied.

Extension de l'herbier

Le nouvel herbier est implanté à côté du bâtiment Bot. II, en connexion directe avec l'herbier actuel situé au 1^{er} sous-sol.

Comme pour l'herbier existant, les collections de l'herbier sont entreposées dans une construction répondant aux normes d'abri de protection civile et des biens culturels.

La décision de disposer l'herbier sur trois niveaux excavés offre plusieurs avantages: diminution de l'impact au sol, limitation des abattages d'arbres, faible variation des températures, limitation des besoins énergétiques et meilleure protection des collections.

La consultation des collections par les scientifiques s'effectue dans un espace sur deux niveaux bénéficiant d'un éclairage zénithal grâce à un grand puit de lumière équipé de lames brise-soleil.

Le matériau principal de ces locaux est le béton brut apparent. Toutefois, les zones de consultation et de circulation sont traitées en béton poncé verni.

Pavillons d'accueil du public

Trois pavillons prennent place dans le secteur de l'actuelle volière. Ce bâti fragmenté, de hauteur variable et situé à des niveaux différents, permet de diminuer l'impact d'une construction supplémentaire à proximité de la villa Le Chêne.

L'implantation de chaque construction est liée aux courbes de niveaux, aux cheminements existants et aux arbres à conserver. La terrasse, redéfinie sur l'emplacement des buvette et terrasse actuelles, complète ce principe d'implantation non orthogonale.

Ainsi, les nouvelles constructions, par leur implantation et gabarits, contribuent à la mise en relation des différentes parties du parc.

Chaque pavillon répond à un programme particulier:

Le pavillon «buvette-restaurant» comprend la salle de restaurant pour 50 places, la cuisine et les locaux de services. Le principe de self-service est maintenu.

Le pavillon «accueil CJB» comprend un espace d'exposition et un espace de présentation-vente de livres ou objets liés à la botanique, la nature, etc.

Le pavillon «services» comprend les toilettes publiques et celles pour les clients de la buvette, les vestiaires et sanitaires du personnel de la buvette, un petit dépôt et des locaux techniques liés au fonctionnement des trois pavillons.

Un espace couvert vitré, point de rencontre souhaité par les CJB, trouve place entre les trois bâtiments.

Les murs de façades auront une expression minérale naturelle (rappelant la structure horizontale des roches érodées ou des berges de rivière) donnant une connotation abstraite aux différents volumes monolithiques placés dans le parc. Pour cela, les murs seront coulés dans un coffrage structuré, avec des agrégats diversifiés, en structure et en teinte.

Les sols, d'expression minérale également, seront en béton poncé verni mettant en évidence les agrégats roulés de rivières ou concassés de récupération.

Les plafonds seront réalisés en dalle massive de bois, composée de plateaux de 40 mm non alignés, permettant l'intégration de l'éclairage et assurant ainsi une bonne acoustique des locaux.

Les menuiseries extérieures seront en bois naturel avec verres isolants.

L'intérieur des locaux sanitaires sera traité en carrelage pour les sols et murs, en finition plâtre pour les plafonds.

Les toits plats seront traités de la même manière que les façades, renforçant ainsi l'expression monolithique des pavillons.

Adéquation à l'Agenda 21 de la Ville de Genève

Construction de quatre bâtiments (herbier, restaurant et pavillons) à haute performance énergétique dans le cadre d'un concept énergétique de site, conformément à la stratégie générale de la Ville, intitulée «100% renouvelable en 2050» pour les besoins en chauffage de ses bâtiments.

L'ensemble des eaux pluviales et de drainage est restitué dans le terrain, notamment dans des zones de plantations humides définies avec le CJB.

Un sondage géologique a mis en évidence la présence de grès molassique à 6 m de profondeur dans le secteur du terrassement nécessaire à l'extension de

l'herbier. Une étude est en cours en vue d'explorer la possibilité de récupérer ce matériau. Cette mollasse, typique de Genève et dont il n'existe plus de carrières, serait précieuse pour des rénovations de bâtiments anciens rattachés au patrimoine architectural de Genève.

Concept énergétique

Ce projet propose la construction de nouveaux bâtiments à haute, voir très haute performance énergétique: l'herbier sera très proche du standard Minergie-P, les pavillons et le restaurant répondront au standard Minergie.

Ces bâtiments seront raccordés à une production de chaleur centralisée au nord du Jardin botanique. Cette dernière, existante et fonctionnant au mazout, sera rénovée en 2009 ou 2010, conformément au projet décrit dans la demande de crédit – de politique énergétique – PR-509 votée en 2007. Les chaudières à mazout, vétustes, seront remplacées par des chaudières au bois déchiqueté. Ce dernier pourra provenir tout ou partie des déchets de bois résultant de l'exploitation et de l'entretien des forêts par le CJB et/ou le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE). Une chaudière à gaz permettra d'assurer un appoint, de même qu'une installation solaire, réalisée sur l'une des toitures de la maison des jardiniers.

Au final, la production globale de chaleur sur le site des Conservatoire et Jardin botaniques, qui représentait en 2006 4,7% (272 000 litres) de la consommation totale de mazout du patrimoine administratif, sera assurée par une énergie renouvelable à hauteur d'environ 80%.

Enveloppe thermique des bâtiments

Herbier

Il s'agit d'un abri de protection civile totalement enterré dont les murs et la toiture répondront aux exigences de construction de l'Office fédéral de la protection civile.

L'enveloppe sera complètement isolée par l'extérieur.

Pavillons

L'enveloppe thermique répondra au standard Minergie.

Conception des installations de chauffage et ventilation

Les bâtiments seront raccordés à la chaufferie centrale par un réseau de conduites à distance (CAD). Les travaux prévoient l'adaptation et le remplace-

ment partiel du réseau de conduites à distance existant pour brancher les nouvelles constructions, à savoir l'herbier et les trois pavillons.

Installations intérieures de chauffage et de ventilation

Herbier

Les espaces de consultation et annexes seront équipés de corps de chauffe à basse température ($td \leq 50^{\circ}\text{C}$).

Les abris (avec chauffage et rafraîchissement naturel par puits canadien) seront équipés d'une installation de ventilation avec récupération de chaleur ($\eta \geq 80\%$ min.)

S'agissant d'un abri de protection des biens culturels, avec utilisation en «temps de paix» deux installations distinctes ont été prévues:

- «temps de guerre», installation conforme aux règles de construction de l'office fédéral de la protection civile, comprenant: soupapes de surpression, filtre à gaz, ventilateurs et gaine de distribution d'air;
- «temps de paix», renouvellement d'air des locaux par une installation de ventilation-aération à double flux avec récupération de chaleur sur l'air vicié à haut rendement ($\eta \geq 80\%$ min.) via 3 appareils de traitement d'air (un par niveau). Prétraitement de l'air neuf dans un puits canadien composé de 8 tubes \varnothing 30 cm, long. 30 m / chacun et enterré au minimum à 2 m du niveau fini extérieur.

Compte tenu de la particularité de cet objet, les besoins en chaleur et de refroidissement seront réduits au minimum:

- pas d'occupants permanents dans les locaux (abris) abritant les collections;
- construction complètement enterrée entre 1,20 m et 10 m de profondeur, température du terrain 12°C en moyenne;
- installation fonctionnant avec un apport minimum d'air extérieur. L'air neuf sera préchauffé en hiver et rafraîchi en été grâce au puits canadien;
- grande inertie de la construction due à la grande épaisseur des murs – 30 cm – et à celle de la toiture – 40 cm – et l'isolation thermique extérieure.

Pavillons

Pour l'ensemble des locaux, chauffage par le sol avec tubes en dalle à basse température ($td \leq 35^{\circ}\text{C}$).

Renouvellement d'air des locaux (sauf cuisine du restaurant) par une installation de ventilation-aération à double flux avec récupération de chaleur sur l'air vicié à haut rendement ($\eta \geq 80\%$ min.) via un appareil de traitement d'air.

Installation d'une hotte à induction dans la cuisine du restaurant.

Extraction de l'air vicié des locaux sanitaires.

Amenée de l'air neuf dans les locaux de séjour: salle de restaurant et botanic-shop.

Concept de mesures et de suivi

Les installations seront instrumentées pour permettre la mesure des consommations d'énergie (chaleur et électricité) et pour assurer le suivi de celles-ci à l'aide de relevés périodiques.

Sanitaires: production d'eau chaude sanitaire

Herbier

Installation d'un bouilleur indépendant.

Pavillons

Installation d'un bouilleur-accumulateur dans le local technique du pavillon prévu pour les sanitaires publics et alimentation générale des pavillons.

Afin de réduire les consommations d'eau, les robinetteries répondront au label de basse consommation «Energy». Les chasses d'eau des W.-C. auront une contenance de six litres avec double commande.

Electricité

Les appareils et installations seront conçus de façon à limiter la consommation d'électricité dans le sens de la recommandation SIA 380/4 et du standard Minergie.

Il est prévu de réduire les consommations par un dispositif d'automatisation au moyen de détecteurs de présence et l'usage systématique de self électronique de classe A2.

Les équipements électriques, luminaires et appareils électroménagers seront choisis en fonction des performances requises en classe AAA+.

Solaire photovoltaïque

Malgré une surface de toiture plate importante, les nouvelles constructions ne permettent pas de réaliser une centrale photovoltaïque. En effet, l'étude préliminaire a mis en avant le fort ombrage généré par les arbres se trouvant au sud des nouveaux bâtiments.

Programme et surfaces

<i>Extension de l'herbier</i>		1744,19 m ²
Sous-sol -1		561,25 m ²
Herbier	481,40 m ²	
Consultation	15,51 m ²	
Sanitaire	2,14 m ²	
Circulation	52,00 m ²	
Ascenseur	6,25 m ²	
Gaines techniques	3,95 m ²	
Sous-sol -2		590,26 m ²
Herbier	481,40 m ²	
Consultation	42,10 m ²	
Sanitaire	2,14 m ²	
Circulation	53,16 m ²	
Ascenseur	6,25 m ²	
Gaines techniques	5,21 m ²	
Sous-sol -3		592,68 m ²
Herbier	481,40 m ²	
Sanitaire	2,14 m ²	
Circulation	52,68 m ²	
Ascenseur	6,25 m ²	
Gaines techniques	4,40 m ²	
Local technique	45,81 m ²	
<i>Pavillons accueil du public</i>		362,38 m ²
Pavillon d'accueil CJB		123,60 m ²
Bot shop/exposition	114,00 m ²	
Circulation	9,60 m ²	
Pavillon buvette-restaurant		135,45 m ²
Salle à manger + 152 m ² en terrasse	86,63 m ²	
Cuisine	29,58 m ²	
Stock du jour	4,72 m ²	
Local poubelle	4,46 m ²	
Circulation	7,00 m ²	
Frigos	3,06 m ²	
Pavillon services		103,33 m ²
Toilettes publiques	18,00 m ²	
Circulation	15,89 m ²	
Vestiaires buvette	17,21 m ²	
Réserve buvette	10,10 m ²	

Local technique	42,13 m ²	
Total surfaces nettes (sn)		2 106,57 m ²
Total surfaces de plancher (sp)		2 507,43 m ²
surfaces bâties (emprise au sol)		470,12 m ²
Surfaces aménagements extérieurs		2 280,00 m ²

Estimation des coûts selon code CFE

Crédit I: Construction de l'extension de l'herbier, d'espaces d'accueil du public et d'une buvette-restaurant

CFE	Libellé	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total arrondi
A	<u>Terrain</u>				0
A0	Parcelle 3917, feuille 85, commune de Genève, section Petit-Saconnex				PM
B	<u>Travaux préparatoires</u>				1 243 073
B0	Installations communes de chantier %	%	1,37	8 353 457,00	114 576
B1	Défrichages, démolitions, démontages	gl	1		196 542
B3	Adaptations définitives de conduites et de voies circulation	gl	1		261 662
B8	Fondations et autres travaux spéciaux	gl	1		670 293
C	<u>Installations de chantier, échafaudages</u>				226 535
C0	Installations générales de chantier %	%	5,77	3 241 478,00	187 163
C1	Echafaudages de façade	m ²	990	33,16	32 832
C2	Autres échafaudages	m ²	140	46,71	6 540
D	<u>Fondations</u>				901 023
D0	Excavations	m ³	8438	66,98	565 146
D1	Remblayages	m ³	416	61,36	25 527
D2	Fondations, dalles de fond	m ²	1470	185,61	272 846
D3	Canalisations	m	192	195,33	37 504
E	<u>Gros œuvre</u>				2 340 455
E0	Dalles, escaliers, balcons	m ²	1194	195,88	233 881
E1	Toitures	m ²	1167	782,34	912 989
E3	Parois extérieures des sous-sols	m ²	1089	353,23	384 668
E4	Parois extérieures des rez et étages	m ²	1270	253,61	322 090
E5	Fenêtres, portes extérieures	m ²	53,56	1 618,05	86 663
E6	Parois intérieures	m ²	804	240,96	193 735
E7	Prestations complémentaires	%	18,82	1 097 039,00	206 429

SÉANCE DU 20 JANVIER 2009 (soir)
Proposition: Conservatoire et Jardin botaniques

I	<u>Installations</u>				1 097 039
I0	Courant fort	m ²	2507	118,97	298 270
I1	Télécommunication, sécurité	m ²	2507	45,99	115 300
I2	Chauffage	m ²	2507	33,73	84 573
I3	Ventilation, conditionnement d'air	m ²	2507	119,63	299 900
I4	Sanitaires	p	21	8 092,71	169 947
I5	Installations spéciales	gl	1		60 409
I6	Transports	p	1		68 640
M	<u>Aménagements intérieurs</u>				782 761
M1	Cloisons, portes intérieures	gl	1		162 107
M3	Revêtements de sols	m ²	2004	130,60	261 720
M4	Revêtements de parois	m ²	3536	37,31	131 920
M5	Plafonds	m ²	1801	27,93	50 298
M6	Equipements fixes	gl	1		138 576
M8	Prestations complémentaires	%	3,48	1 097 039,00	38 140
Q	<u>Equipements d'exploitation</u>				48 940
Q1	Equipements fixes	gl	1		48 940
R	<u>Ameublement, décoration</u>				1 110 900
R1	Mobilier d'exploitation	gl	1		1 104 000
R5	Petit inventaire	gl	1		6 900
T	<u>Aménagements extérieurs</u>				602 731
T1	Mise en forme du terrain	m ³	1345	25,00	33 625
T3	Canalisations, conduites	m	441	121,33	53 508
T4	Espaces verts	m ²	1550	99,41	154 085
T5	Chemins, routes, places	m ²	730	460,23	335 971
T7	Installations	gl	1		25 542
A–T	Sous-total 1 (avant honoraires et frais secondaires)				8 353 457
V	<u>Frais secondaires</u>	%	8 353 457	6,21	518 996
V0	Frais secondaires généraux	%	8 353 457	2,69	225 000
V1	Concours	%	8 353 457	2,39	199 996
V2	Autorisations, taxes	%	8 353 457	1,08	90 000
V6	Arpentage et bornage	gl	1		4 000
V7	Œuvres d'art	gl	1		
W	<u>Honoraires</u>	%	8 353 457	19,95	1 666 552
W1	Honoraires travaux préparatoires	%	1 243 073	24,93	309 937
	<i>Honoraires architecte</i>			148 938,00	
	<i>Honoraires ingénieur civil</i>			105 479,00	
	<i>Honoraires ingénieur électricien</i>			25 300,00	
	<i>Honoraires ing. chauffage / ventilation</i>			13 960,00	
	<i>Honoraires géomètre</i>			11 260,00	
	<i>Honoraires huissier</i>			5 000,00	

W2	Honoraires ouvrage	%	5 347 813	22,46	1 201 195
	<i>Honoraires architecte</i>				659 315,00
	<i>Honoraires ingénieur civil</i>				318 480,00
	<i>Honoraires ingénieur électricien</i>				76 700,00
	<i>Honoraires ing. chauffage / ventilation</i>				69 580,00
	<i>Honoraires ingénieur sanitaire</i>				43 240,00
	<i>Honoraires géomètre</i>				11 260,00
	<i>Honoraires ingénieur physique du bâtiment</i>				6 000,00
	<i>Honoraires ingénieur acoustique</i>				4 020,00
	<i>Honoraires ingénieur sécurité</i>				12 600,00
W3	Honoraires installations d'exploitation	%	48 940	13,57	6 640
	<i>Honoraires architecte</i>				6 640,00
W5	Honoraires ameublement, décoration	%	1 110 900	5,72	63 590
	<i>Honoraires architecte</i>				63 590,00
W6	Honoraires aménagements extérieurs	%	602 731	14,13	85 190
	<i>Honoraires architecte</i>				74 511,00
	<i>Honoraires ingénieur civil</i>				10 679,00
A-W	Sous-total 2 (avant compte d'attente)				10 539 005
X	Comptes d'attente, imprévus	%	10 539 005	5,00	526 970
X2	Imprévus	%	526 950	admis à	526 970
			10 539 005	5,00	
A-X	Coût total de la construction (HT)				11 065 975
Z	<u>Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)</u>				841 015
Z0	Appliquée sur positions B-X, soit	%	841 014	admis à	841 015
					11 065
			7,60	975,00	
A-Z	Coût total de la construction (TTC)				11 906 990
ZZ	<u>Frais administratifs et financiers</u>				971 610
ZZ1	Prestations des services pour les investissements				
	4% de ((B-Z) + ZZ0):		4%	admis à	476 280
	soit		11 906 990	476 280	
ZZ2	Intérêts intercalaires				
	[Taux DSF (3,5% + 0,5%) x ((B-Z)				
	+ ZZ0 + ZZ1)/2x(24 mois/12)]				
	soit		4%	admis à	495 330
			12 383 270	495 331	
A-ZZ	Coût général de l'opération (TTC)				12 878 600

Le crédit de préétude – PR-300 – voté le 10 février 1998 pour un montant de 280 000 francs ainsi que le crédit d'étude – PR-574 –

voté le 23 juin 2008 pour un montant de 770 000 francs sont inclus dans le coût général de l'opération, soit dans les 12 878 600 francs.

A déduire		12 878 600
Subvention de l'OFPP pour la protection des biens culturels	1 400 000	
Financement du solde par le fonds spécial de la donation Varenne	11 478 600	
A-ZZ Total du crédit I demandé		0

Crédit II: Equipement informatique de l'extension de l'herbier et des espaces d'accueil du public

CFE	Libellé	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total arrondi
Q	Equipements d'exploitation				113 476
Q1	Equipements informatiques	gl	1		37 268
Q1	Installations téléphoniques et câblages	gl	1		76 208
Z	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)				8 624
Z0	Appliquée sur position Q, soit	%	7,60		
			8 624	admis à	8 624
Q-Z	Sous-total du crédit II demandé				122 100
	A déduire				122 100
	Part du fonds spécial issu de la donation Varenne			122 100	
Q-Z	Total du crédit II demandé				0

Crédit III: Mobilier et matériel d'exploitation de l'extension de l'herbier et des espaces d'accueil du public

CFE	Libellé	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total arrondi
R	Ameublement, décoration				285 595
R1	Mobilier et matériel d'exploitation	gl	1		285 595
Z	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)				21 705
Z0	Appliquée sur positions R, soit		21 705	admis à	
		%		7,60	
R-Z	Sous-total du crédit III demandé				307 300
	A déduire				307 300
	Part du fonds spécial issu de la donation Varenne			307 300	
R-Z	Total du crédit III demandé				0

Crédit IV: Déplacement des collections

CFE	Libellé	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total arrondi
V	Frais secondaires				76 301
V1	Frais secondaires généraux	gl	1		76 301
	<i>Déplacement des collections dans le nouvel herbier</i>				
Z	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)				5 799
Z0	Appliquée sur positions V, soit		5 799	admis à	5 799
			%	7,60	
V-Z	Total du crédit IV demandé				82 100
	A déduire				82 100
	Part du fonds spécial issu de la donation Varenne			82 100	
V-Z	Total du crédit IV demandé				0

Récapitulatif

Crédits I, II, III et IV	13 390 100
- Subvention de l'OFPP pour la protection des biens culturels	1 400 000
- Financement du solde par le fonds spécial de la donation Varenne	11 990 100
Total des dépenses	0

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois d'avril 2008 et ne comprennent aucune variation (indice IPCL 88 = 131,50).

Valeurs statistiques

Selon CFE, norme SIA 416

Surface de plancher totale (SP)	2 508 m ²	
Surface nette totale (SN)	2 107 m ²	
Volume bâti (VB)	8 664 m ³	
Prix au m ² de plancher (SP)		
(CFE C+D+E+I+M+W2) = 6 549 008 francs / 2 508 m ²		2 611 francs/m ²
Prix au volume m ³		
(CFE C+D+E+I+M+W2) = 6 549 008 francs / 8 664 m ³		756 francs/m ³

Subventions

Le projet d'extension de l'herbier fait l'objet d'une demande de subvention d'aide à la «protection des biens culturels» auprès de l'Office fédéral de la pro-

tection de la population. Cela concerne les surcoûts de construction selon les normes d'«abris obligatoires ITAP 84»: portes blindées, surépaisseur en béton, etc., mais également les dispositifs de stockage, en l'occurrence les rayonnages mobiles. Les démarches, via la Sécurité civile cantonale, sont en cours depuis juillet 2008. Cette subvention pourrait atteindre 1 400 000 francs et serait déduite, lors du décompte final, de la part du fonds spécial issu de la donation Varenne.

Financement des présents crédits par le fonds spécial issu de la donation Varenne

La proposition du Conseil administratif du 24 septembre 2008 (PR-654) – qui fait état du renoncement, par la Ville de Genève, de la donation Varenne du 20 juin 1978 et de l'affectation de la donation de 30 000 000 de francs à un fonds spécial et de l'utilisation de ce montant prioritairement pour les travaux de Bot. V, la rénovation de la Console et en dernier lieu pour des travaux de rénovation au Muséum d'histoire naturelle – a été votée le 4 novembre 2008, le délai référendaire arrivant à échéance le 23 décembre 2008. La présente proposition est donc soumise à la condition que l'arrêté voté le 4 novembre 2008 concernant la proposition PR-654 devienne exécutoire.

Autorisations de construire, de démolir et d'abattage

Ce projet fait l'objet de requêtes, déposées le 17 novembre 2008 en autorisation de construire DD 102526, de démolir la volière et la buvette existante, ainsi que de l'abattage de 20 arbres nécessaires à la réalisation des nouvelles constructions.

Délais

Le démarrage des travaux est prévu en juin 2009, sous réserve de l'obtention du crédit, du délai référendaire écoulé et de l'autorisation de construire en force. Les travaux dureront vingt-quatre mois. La mise en exploitation est prévue en 2011.

Régime foncier

Les nouvelles constructions sont prévues au chemin de l'Impératrice 1, sur la parcelle 3917, feuille 85, commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève et dont la surface totale est de 37 969 m².

La parcelle est située en zone de verdure avec une partie – le secteur ouest côté voies CFF – en zone 5 sur laquelle sont prévues les nouvelles constructions.

Référence au 4^e plan financier d'investissement 2009-2020 (PFI)

Cet objet est prévu sous le numéro 042.024.03 du PFI 2009-2020 pour un montant de 11 950 000 francs.

De plus, cet objet est déjà au bénéfice:

- d'un crédit d'étude, au montant de 770 000 francs, PR-574, voté le 23 juin 2008, sous le numéro 042.024.02,
- d'un crédit de préétude au montant de 280 000 francs, PR-300, voté le 10 février 1998, sous le numéro 042.024.01,

soit un montant total de 13 000 000 de francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Budget d'exploitation: Crédit I

Herbier, espaces expositions et botanic-shop

- Charges annuelles (eau, chauffage, électricité, etc.)	12 050	
- Nettoyages, désinfection	<u>68 850</u>	
		80 900

Toilettes publiques

- Charges annuelles (eau, chauffage, électricité, etc.)	4 000	
- Nettoyages	<u>12 000</u>	
		<u>16 000</u>

Total budget d'exploitation		<u>96 900</u>
-----------------------------	--	---------------

Charges financières

Du fait de la dépense nette de 0 franc, ces demandes de crédits ne comportent aucune charge financière.

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Les services gestionnaires sont:

- pour le crédit I le Service d'architecture.
- pour le crédit II la Direction des systèmes d'information et de communication
- pour les crédits III et IV les Conservatoire et Jardin botaniques

Les Conservatoire et Jardin botaniques sont les bénéficiaires des crédits I à IV.

La Gérance immobilière municipale est bénéficiaire d'une partie du crédit I de construction, à savoir la buvette-restaurant et ses espaces annexes (terrasse, vestiaires, dépôt).

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés suivants:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 12 878 600 francs, subventionné par l'Office fédéral de la protection de la population au titre de la protection des biens culturels et financé pour le solde par le fonds spécial issu de la donation Varenne, soit un crédit net de 0 franc, destiné à la construction de la 5^e étape des Conservatoire et Jardin botaniques (extension de l'herbier, espaces d'accueil du public et buvette-restaurant) situés au chemin de l'Impératrice 1, parcelle 3917, feuille 85, commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Art. 3. – La dépense brute prévue à l'article premier inclut le montant de 280 000 francs du crédit de préétude (PR-300) voté le 10 février 1998 et le montant de 770 000 francs du crédit d'étude (PR-574) voté le 23 juin 2008.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 122 100 francs, financé intégralement par le fonds spécial issu de la donation Varenne, soit un crédit net de 0 franc, destiné à l'équipement informatique de l'extension de l'herbier et des nouveaux espaces d'accueil du public situés au chemin de l'Impératrice 1, parcelle 3917, feuille 85, commune de Genève, section Petit-Saconnex.

PROJET D'ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 307 300 francs, financé intégralement par le fonds spécial issu de la donation Varenne, soit un crédit net de 0 franc, destiné au mobilier et matériel d'exploitation de l'extension de l'herbier et des nouveaux espaces d'accueil du public situés au chemin de l'Impératrice 1, parcelle 3917, feuille 85, commune de Genève, section Petit-Saconnex.

PROJET D'ARRÊTÉ IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

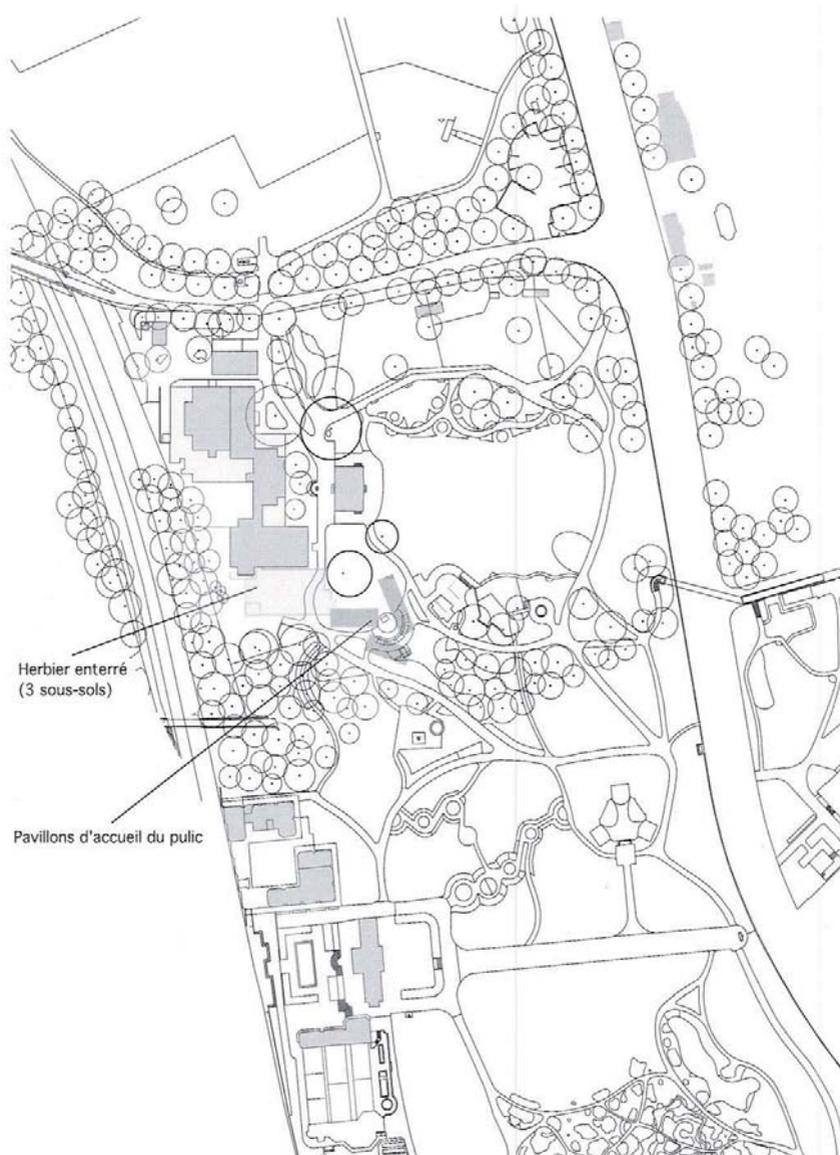
Article unique. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 82 100 francs, financé intégralement par le fonds spécial issu de la donation

4066

SÉANCE DU 20 JANVIER 2009 (soir)
Proposition: Conservatoire et Jardin botaniques

Varenne, soit un crédit net de 0 franc, destiné au déplacement des collections vers la nouvelle extension de l'herbier située au chemin de l'Impératrice 1, parcelle 3917, feuille 85, commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Annexes: plan de situation
plan 1^{er} sous-sol de l'herbier
plan rez-de-chaussée des pavillons
coupes AA et CC

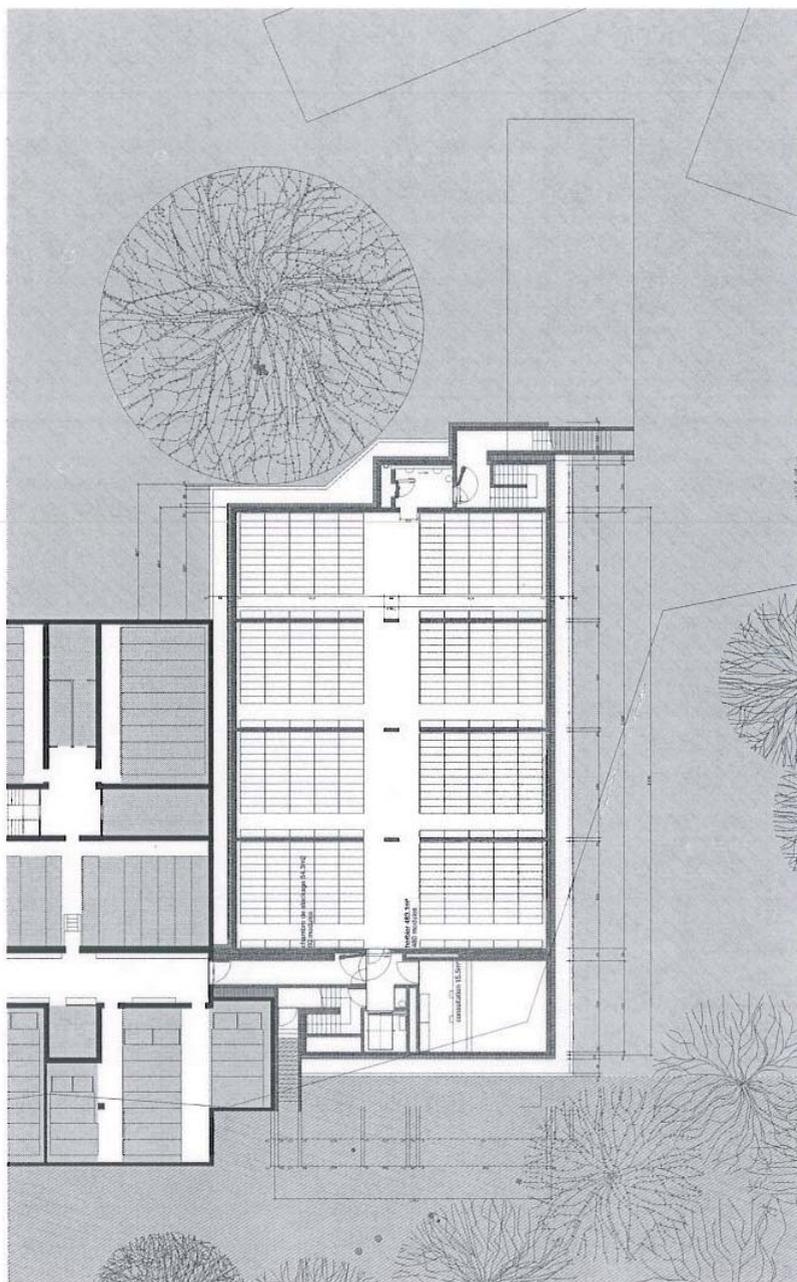


412 JBG / Conservatoire et Jardin Botanique de Genève 1 Chemin de l'impératrice 1292 Chambésy-G E N E V E

016 Plan de situation

Echelle : 1/2000 Date de création: 21/08/2008 Dessin : hs Dimensions : A4 ; 29.7 x 21 Date d'impression : 20.10.08
Modifications: 20/10/08

Bassi Carella architectes fas sia CH-1208 Genève t 022 700 81 81 f 022 700 81 82 info@bassicarella.ch

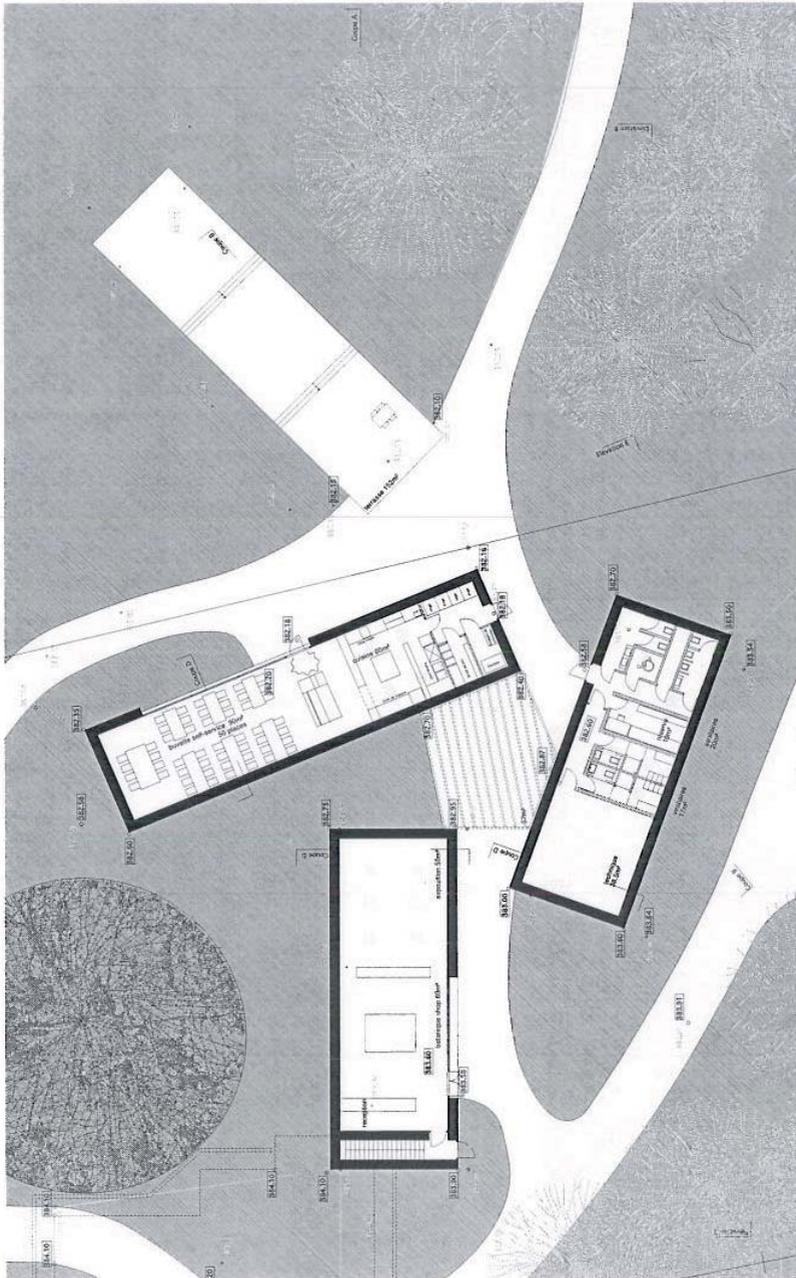


1 Chemin de l'impératrice 1202 Chambésy - GENÈVE

412 JB6 / Conservatoire et Jardin Botanique de Genève

016 Sous-sol -1

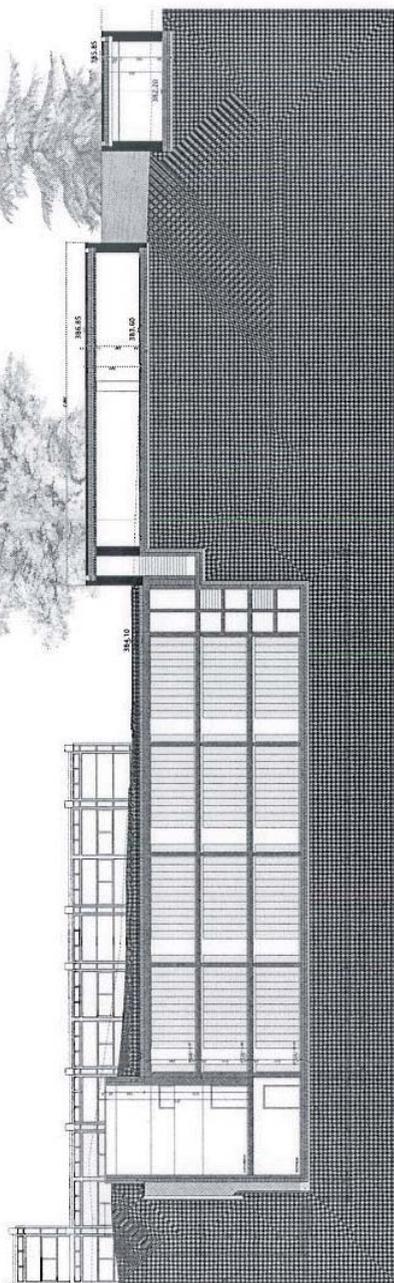
Echelle : 1/200 Date de création : 21/08/2008 Dessiné : hs
 Modifications : 17/09/08
 Bassi Carrella architectes sas CH - 1208 Genève t 022 700 81 81 f 022 700 81 82 info@bassicarrella.ch Date d'impression : 26.09.08



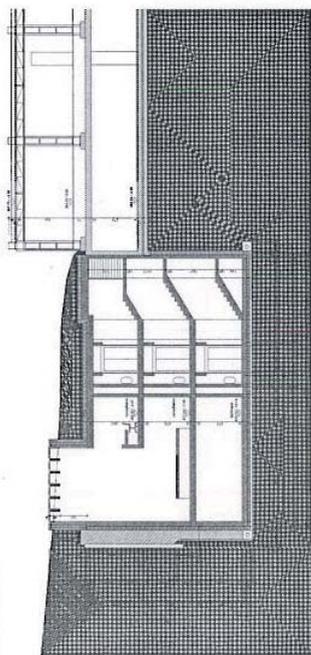
1 Chemin de l'Impératrice 1292 Chambésy - GENÈVE

412 JBG / Conservatoire et Jardin botaniques de Genève
016 Plan pavillons rez

Echelle : 1/200 Date de création: 21/08/2008 Dessin: ha
Modifications: 17/09/08
Basso Carella architectes sas CH - 1208 Genève t 022 700 81 81 f 022 700 81 82 info@bassocarella.ch
Dimensions : A3 : 42 x 29,7 Date d'impression : 26.09.08



Coupe herbier AA



Coupe herbier CC

1 Chemin de l'Impératrice 1292 Chambésy - GENEVE
412 JBG / Conservatoire et Jardin Botanique de Genève
016 Coupes herbier AA et CC
Date de création: 27/08/2008 Dessin: hs
Echelle: 1/200
Architectes: BASSI CARELLI architectes sas s.la CH - 1208 Genève t 022 700 81 81 f 022 700 81 82 info@bassicarella.ch
Date d'impression: 26/09/08

La proposition est renvoyée à la commission des travaux sans débat de préconsultation.

15. Proposition du Conseil administratif du 17 décembre 2008 en vue de l'ouverture:

- d'un crédit de 3 229 000 francs destiné au réaménagement du centre de formation de Richelien (Cecofor: centre de compétences en matière de formation) situé au chemin de l'Etraz 128, parcelle N° 119, feuille N° 45, section du cadastre de Versoix (47);
- d'un crédit de 500 000 francs destiné à la liaison informatique entre le réseau de la Ville de Genève et Richelien situé au chemin de l'Etraz 128, parcelle N° 119, feuille N° 45, section du cadastre de Versoix (47) (PR-665).

Préambule

L'un des objectifs stratégiques du rattachement du Service d'assistance et de protection de la population (SAPP) au Service d'incendie et de secours (SIS) au 1^{er} janvier 2009 est la création, à Richelien, d'un centre de compétences en matière de formation (Cecofor) dans les domaines d'activités de la protection de la population.

Il s'agit aujourd'hui de doter ce site de technologies et de moyens de formation modernes afin de mettre à la disposition des pompiers professionnels et volontaires des moyens d'instructions adéquats.

Historique de l'opération

Le projet de loi du 24 juillet 2008 (PL 10305) prévoit la délocalisation de l'OCAN (Office cantonal de l'automobile et de la navigation) et de la fourrière cantonale sur le site de la sécurité civile à Bernex.

La création du Cecofor est donc un objectif d'autant plus stratégique que les bâtiments des nouvelles affectations pourraient être érigés sur l'emplacement même de la piste d'exercices de la sécurité civile.

Par voie de conséquence, l'actuel centre cantonal de formation de la sécurité civile ne pourra pas moderniser et développer ses installations aujourd'hui obsolètes. On sait également que le développement par l'armée du centre de formation d'Epeisses est repoussé de plusieurs années.

Les pompiers professionnels et volontaires ne disposent donc pas actuellement d'un site de formation correspondant à leurs besoins.

Notice historique

Le centre de formation de Richelien a été construit dans les années 1980 pour les besoins de la protection civile; il n'a jamais fait l'objet de travaux de modernisation.

Il ne répond plus aux besoins actuels des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires. La piste d'exercices, vieille de vingt ans, doit faire l'objet d'une réfection complète pour permettre les exercices de pénétration dans le feu (avec ou sans véhicule). Cette réfection inclut une amélioration du système de canalisations servant à récupérer les eaux d'extinction.

Réponses aux motions, postulats, questions écrites, pétitions, etc.

La proposition répond à la demande du Conseil administratif du 17 septembre 2008. Ce dernier approuve le principe de dépenses prioritaires permettant de mettre en place, en 2009, un centre de compétences en matière de formation dans les domaines d'activités de la protection de la population (à noter l'existence d'une pétition – P 1667 A – contre l'implantation du SAN à Bernex sans concertation).

Exposé des motifs

Les justifications des investissements à prévoir sont multiples.

Dès la mise en place des premiers moyens indispensables de formation au centre d'instruction de Richelien, le SIS pourra libérer les locaux qu'il occupe dans la zone industrielle de Châtelaine (ZIC) pour son école de formation actuelle.

En outre, le SIS n'aura plus besoin de payer pour utiliser les moyens de formation de l'institut IFOPSE en France voisine (40 000 francs pour un cours à l'IFOPSE) ou de prévoir des échanges de prestations pour utiliser ceux du CERN.

La protection civile, quant à elle, sera à même d'instruire efficacement des formations rapidement engageables, prévues par la future loi d'application cantonale de la loi fédérale sur la protection de la population et la protection civile (projet de loi d'application des dispositions fédérales en matière de protection civile – PL 10158 A, article 5).

Il existe de multiples projets concrets dont le succès dépend de l'existence d'un centre de formation adéquat. En voici les principaux:

- Richelien doit accueillir, dès 2009, l'école latine de formation des sapeurs-pompiers professionnels, suite à la reconnaissance officielle de cette profession depuis mars 2008. Des dispositifs de formation (conteneurs de feu, mur de feu, place de désincarcération...) doivent être implantés dans le centre.
- Richelien, certifié par la SUVA depuis l'automne 2008, est prévu comme centre de compétences pour délivrer le permis de grutier, au profit de l'ensemble des partenaires de la protection de la population.
La partie théorique de l'auto-école du SIS, voire de l'administration municipale, doit pouvoir également s'installer au Cecofor.
- La participation de la Ville de Genève au réseau de radiocommunication national de sécurité Polycom, qui nécessite une formation continue de centaines d'intervenants, suppose également l'existence d'un centre de formation performant (pour rappel, le crédit d'environ 5 millions de francs a été voté le 16 janvier 2008 – PR-569).

Indépendamment des besoins des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, la modernisation du centre de Richelien permettra aussi d'améliorer la formation des collaborateurs de la Ville de Genève, notamment dans le cadre des cours destinés aux équipes de sécurité des bâtiments ou à la formation continue des agents de sécurité municipaux.

Un programme de cours est également destiné aux mesures pour la santé et la sécurité au travail (cours de prévention des accidents, cours pour la prévention des risques psychosociaux, etc.).

L'existence du Cecofor permettra aussi d'orienter le site de formation sur le plan international. La protection civile de la Ville de Genève a, en effet, initié des partenariats avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et l'Organisation internationale de la protection civile (OIPC).

Une synergie entre Richelien et Ecogia, le centre de formation de la Croix-Rouge, existe déjà (cours sanitaires au profit des délégués du CICR, mise à disposition de la piste d'exercices pour les journées de formation des délégués du CICR).

Cette synergie pourrait à moyen terme être développée par le partage des ressources et la réactivation de l'idée de création d'une équipe de volontaires aptes à intervenir à l'étranger en cas de catastrophes.

Un dossier complet sur les aménagements à prévoir à Richelien a été établi. Des dépenses importantes sont prévues, mais elles ne peuvent pas être engagées toutes en même temps.

Pour initier dès 2009 la mise en place d'un centre de compétences de formation doté de technologies de formations modernes, il est indispensable de procéder à des dépenses prioritaires, par le biais de la présente proposition de crédit.

Si tous les moyens de formation souhaités ou tous les aménagements envisagés ne peuvent être pris en compte immédiatement, il est essentiel de valider les investissements les plus urgents.

Obligations légales et de sécurité

La présente demande respecte la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et la loi sur les forêts.

Description de l'ouvrage, caractéristiques et descriptif des travaux

Pour développer le niveau de formation des pompiers et garantir la sécurité de nos concitoyens, les travaux suivants sont prévus au Cecofor:

Extension de deux places extérieures d'exercices

Une place en béton doit permettre le travail de désincarcération et une autre en tout-venant permettra les exercices avec extincteurs. Les exercices de nuit sont envisageables avec des mâts d'éclairage.

Fosse d'exercices

La mise en place d'une fosse d'exercices de 3,5 m de profondeur a pour but l'entraînement aux exercices d'étayage et de désincarcération en fouilles.

Conteneurs à combustion à bois

Ces conteneurs équipés de systèmes de filtrage des fumées doivent permettre de former les sapeurs-pompiers à l'intervention (*backdraft* ou *flash-over*), en respectant les normes de protection de l'environnement. Une plate-forme d'accès est à créer pour la mise en œuvre des exercices.

Simulateur pour les exercices de pénétration

Pour la formation continue des équipes d'intervention à la pénétration dans les immeubles de logements, il est prévu de créer un simulateur d'appartements avec des conteneurs maritimes, posés sur des pieds non fixés au sol. Un système d'enfumage et de lumières éclairs est disposé dans les conteneurs pour les exercices.

Réfection de la zone de décombres

La piste d'exercices, vieille de vingt ans, doit faire l'objet d'une réfection complète pour permettre les exercices de pénétration dans le feu (avec ou sans véhicule).

Cette réfection inclut une amélioration du système de canalisations servant à récupérer les eaux d'extinction.

Rehaussement de la maison d'exercices existante

Les deux maisons d'exercices existantes datent de la construction du centre de Richelien. Elles ne répondent plus aux nouveaux exercices de formation. Une des maisons sera surélevée de 6 m avec un toit en tuile. Ceci permettra la mise en œuvre des échelles de 12 m et l'évacuation des personnes par le toit.

Adéquation à l'Agenda 21 de la Ville de Genève

La sécurité est une préoccupation quotidienne de nos concitoyens et l'action des partenaires de la protection de la population, le service du feu et la protection civile notamment, s'intègre dans une politique globale du développement durable (protection des personnes, des biens et des structures de développement, réduction des pollutions, remise en état du cadre de vie).

Depuis début 2008, la profession de sapeur-pompier est reconnue par un diplôme fédéral. La reconnaissance de cette profession a pour but de garantir un niveau élevé et certifié de formation des intervenants professionnels dans toute la Suisse.

Pour atteindre ce niveau permettant de faire face aux dangers actuels et futurs qui menacent les personnes et les biens, le SIS met en place à Genève une école romande de formation à Richelien.

Un dossier complet sur les aménagements à prévoir au Cecofor a été établi. Il prévoit des dépenses prioritaires et des investissements à court ou moyen terme.

L'aspect de la protection de l'environnement n'a pas été oublié. Si le centre de Richelien se trouve dans une zone sans habitation à proximité, et qu'il est donc possible d'y déployer des activités de formation sans nuire à la quiétude du voisinage, il est essentiel de garantir le respect des normes de protection de l'environnement, le site se trouvant en zone agricole, proche d'une rivière et d'une forêt.

La Ville de Genève vient d'obtenir l'autorisation d'installer au centre de Ver-soix deux dispositifs modernes et écologiques de formation, à savoir un conteneur à combustion à gaz et un conteneur à combustion à bois (autorisation de construire APA 29799 du 3 septembre 2008).

Le conteneur à combustion à gaz ne générera aucune pollution, alors que celui à combustion à bois sera doté d'un système de filtrage et de lavage des fumées conforme aux exigences légales en vigueur.

Ces moyens de formation amélioreront notablement la qualité de l'instruction des sapeurs-pompiers, tout en évitant les nuisances de l'actuelle maison de feu de type «protection civile» construite dans les années 1980.

Conception énergétique

Ces installations ne sont pas soumises à des concepts énergétiques précis au vu de leurs caractères particuliers. Ils répondront néanmoins à toutes les exigences légales en matière de protection de l'environnement, en particulier en ce qui concerne le traitement des fumées.

Programme et surfaces

Elargissement de la route	310 m ²
Extension de deux places extérieures d'exercices	1750 m ²
Fosse d'entraînement	60 m ²
Conteneurs à combustion à bois et plates-formes	70 m ²
Simulateur pour les exercices de pénétration	130 m ²
Réfection de la zone de décombres	408 m ²

Estimation des coûts selon code CFE

<i>Position</i>		
<i>CFE</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montants HT</i>
A	<u>Terrain</u>	45 000
	Démolition et évacuation de la zone de décombres et traitement des terres	39 000
	Démolition du dallage existant de l'ancienne maison	6 000
B	<u>Travaux préparatoires</u>	163 000
	Installations communes de chantier pour la démolition et le réaménagement du site	158 000
	Adaptations définitives de conduites des conduites d'eaux pluviales (claires)	5 000
F	<u>Terrassements (génie civil)</u>	195 000
	Décapage de la terre végétale et excavation pour les places d'exercices	195 000

SÉANCE DU 20 JANVIER 2009 (soir)
 Proposition: centre de formation de Richelien

4077

G	<u>Travaux par avancement (génie civil)</u>		428 000
	Mise en place des fonds pour les places d'exercices	367 750	
	Création d'un mur de soutènement	29 650	
	Liaison des places	30 600	
I	<u>Installations techniques</u>		61 000
	Liaisons électriques du site	49 400	
	Système informatique de traitement des données des caissons	11 600	
J	<u>Position libre</u>		14 000
	Mise en effondrement des maisons d'exercices	14 000	
K	<u>Canalisations, conduites (génie civil)</u>		71 000
	Mise à niveau des canalisations d'eaux usées et claires	71 000	
N	<u>Chaussée, voies (génie civil)</u>		47 000
	Elargissement du chemin d'accès pour les véhicules lourds	47 000	
P	<u>Installations d'exploitation</u>		1 032 000
	Construction maison en béton armé de décombres en «A»	342 800	
	Construction maison en béton armé de décombres en «Dalles»	290 000	
	Rehaussement de la maison d'exercices existante	80 200	
	Mise en place de conteneurs d'exercices	40 400	
	Mise en places de conteneurs feu bois	98 600	
	Système de traitement des fumées	180 000	
Q	<u>Equipements d'exploitation</u>		319 000
	Gardes corps de la fosse d'exercices	26 000	
	Equipements mobiles et fixes affectés au fonctionnement des conteneurs d'exercices	293 000	
R	<u>Ameublement, décoration</u>		15 000
	Panneau signalétique, bancs, poubelles, cendriers	15 000	
T	<u>Aménagements extérieurs</u>		135 000
	Mâts d'éclairage		32 000
	Mises en forme du terrain et engazonnement des zones touchées par le réaménagement		83 000
	Plantations d'arbres de différentes essences régionales	20 000	
A-U	Sous-total 1 (avant honoraires et frais secondaires)		2 525 000

Le projet de réaménagement fait l'objet d'une étude de requête en autorisation qui va être déposée dans le courant du mois de janvier 2009.

Connexion du centre de formation de Richelien au réseau de la Ville de Genève

Actuellement, le centre de Richelien est connecté au réseau de l'administration municipale via une ligne louée 17 000 francs par année. La faible bande passante de cette connexion (2Mb/s) ne répond plus aux besoins du centre de formation.

Alors que la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) tisse le réseau de l'administration municipale avec des fibres optiques (permettant un très haut débit), l'éloignement de Richelien des infrastructures de la Ville de Genève a jusqu'ici été un frein. En l'état, le centre de Richelien ne dispose notamment pas d'un accès avec un débit satisfaisant pour se connecter aux serveurs informatiques de la DSIC, sur le territoire de la Ville de Genève.

L'Etat de Genève et la Ville de Genève, en partenariat, ont désormais l'opportunité d'acquérir un «fourreau» circulant le long de l'autoroute, entre Genève et Nyon, propriété de la société Interoute. Grâce à ce fourreau, dans lequel seraient tirées nos propres fibres optiques, nous pourrions nous rapprocher suffisamment du centre de formation de Richelien, pour ensuite effectuer les quelques travaux de génie civil qui permettraient son raccordement au réseau de l'administration municipale.

Les coûts de cette installation, estimés à 500 000 francs, sont subdivisés comme suit:

– Participation de la Ville de Genève à l'acquisition du fourreau Interoute (coût total: 1 390 000 francs)	300 000
– Participation de la Ville de Genève à la pose et au raccordement de la fibre optique (coût total: 400 000 francs)	100 000
– Travaux de génie civil (aux deux extrémités) pour raccorder le centre de formation de Richelien au réseau de la Ville de Genève	55 000
– Divers et imprévus (10%)	<u>45 000</u>
Total	<u>500 000</u>

Si le partenariat avec l'Etat n'aboutit pas, la Ville de Genève ne pouvant rentabiliser seule l'acquisition de ce fourreau, nous serons contraints de continuer à louer des lignes, mais cette fois plus performantes. Dans cette hypothèse, l'investissement se montera à 60 000 francs (pour l'installation et la mise en service de

la ligne), auxquels s'ajouteront 30 000 francs de location par année, à prévoir au budget de fonctionnement (compte 318431, «Liaisons informatiques, radios, TV, internet», sous compétence de la DSIC).

Un bref calcul démontre que, dans le cas présent, il faut un peu moins de quinze ans pour que l'acquisition soit rentabilisée par rapport à la location de lignes. Compte tenu de la durée de vie des fibres optiques (largement supérieure à quinze ans) et des meilleures performances de nos propres infrastructures relativement à celles offertes par les opérateurs (partagées entre leurs clients), la DSIC préconise l'acquisition du fourreau Interoute, en partenariat avec l'Etat.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer un mois après le vote du Conseil municipal et ils dureront sept mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est décembre 2009.

Référence au 4^e plan financier d'investissement (PFI)

Cet objet est inscrit dans la liste des projets non planifiés du 4^e PFI 2009-2020 sous le N° 073-030-02.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

– Frais de fonctionnement	63 000
– Charges annuelles (eau, gaz, électricité, etc.)	20 000
– Salaire concierge	63 000
– Recette de location du centre de formation (en déduction)	<u>– 10 000</u>
Total	136 000

Charge financière annuelle sur 3 229 000 francs comprenant les intérêts au taux de 3,5% et l'amortissement au moyen de 10 annuités: 388 260 francs.

Charge financière annuelle sur 500 000 francs comprenant les intérêts au taux de 3,5% et l'amortissement au moyen de 8 annuités: 72 740 francs.

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service des bâtiments. Le service bénéficiaire est le Service d'incendie et de secours

Le service gestionnaire du crédit informatique est la Direction des systèmes d'information et de communication.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés suivants:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 229 000 francs destiné au réaménagement du centre de formation de Richelien (Cecofor: Centre de compétences en matière de formation) situé au chemin de l'Etraz 128, parcelle N° 119, feuille N° 45, section du cadastre de Versoix (47).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 229 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 31 500 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain institué par la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2011 à 2020.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

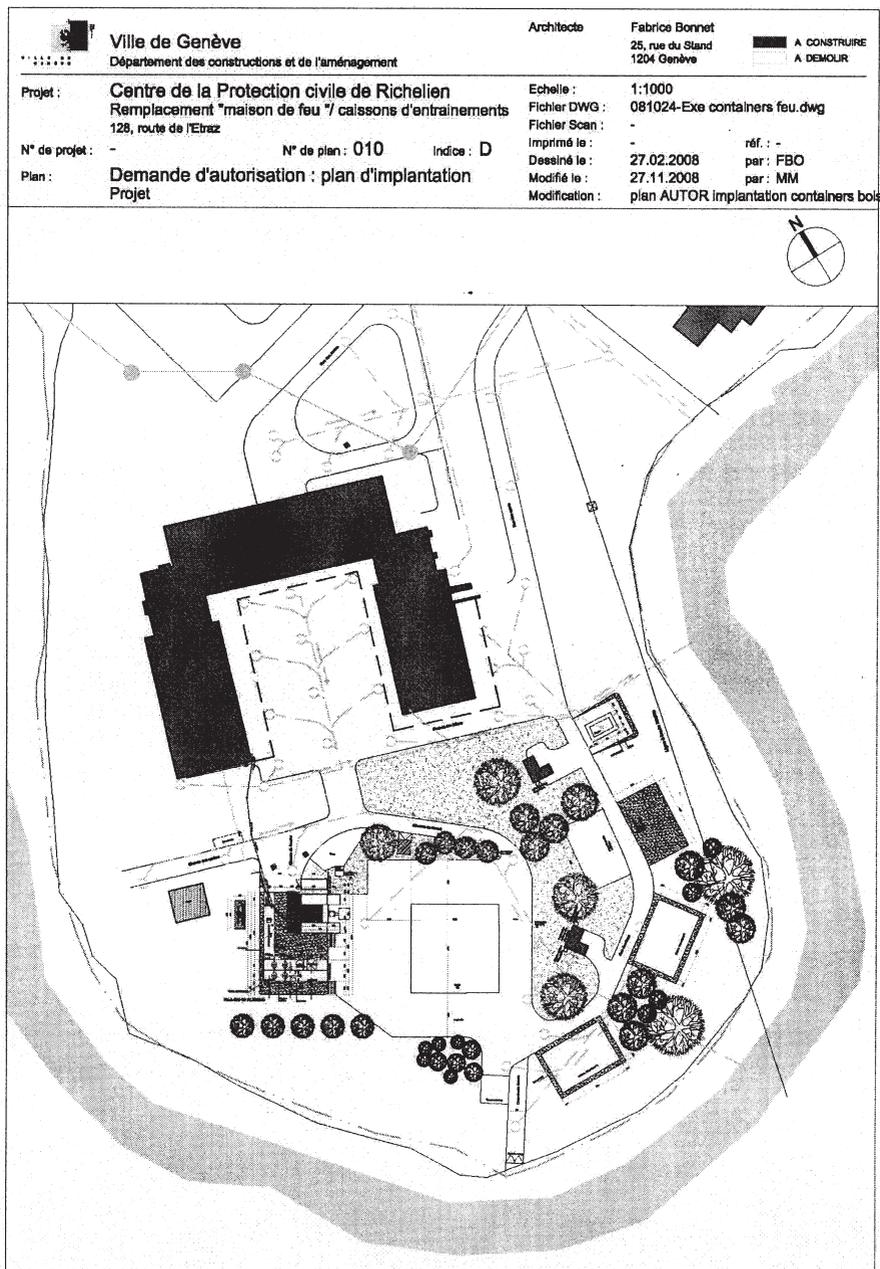
arrête:

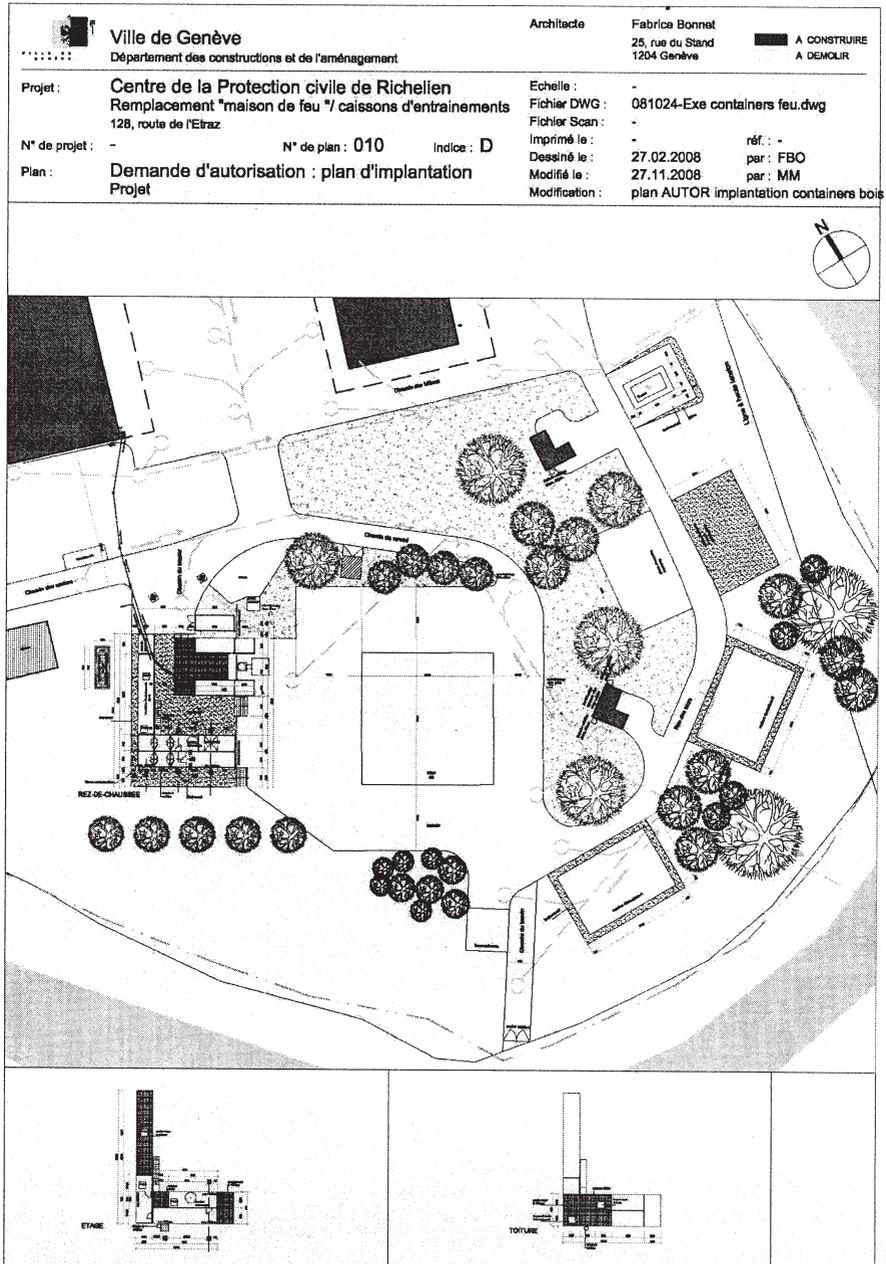
Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 500 000 francs destiné à assurer la connexion du centre de formation de Richelien au réseau de la Ville de Genève, situé au chemin de l'Etraz 128, parcelle N° 119, feuille N° 45, section du cadastre de Versoix (47).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 500 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de 2011 à 2018.

Annexes: deux plans d'implantation





Préconsultation

M. Jean-Louis Fazio (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, les socialistes voteront le renvoi de la proposition PR-665 à la commission des travaux. Toutefois, à sa lecture, nous avons été quelque peu surpris de constater l'absence de participation financière des communes genevoises et des cantons romands dans le cadre de ce projet de réaménagement. En fait, le centre de formation de Richelien sera rénové pour que les pompiers volontaires des communes genevoises et des cantons romands puissent s'entraîner. Nous trouvons donc dommage que la Ville soit seule à assumer les frais des travaux, et nous nous étonnons que le Conseil administratif n'ait pas fait la tournée des popotes pour demander une aide des cantons romands et des communes genevoises.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Chers collègues de la commission des travaux, si la proposition PR-665 vous est renvoyée pour étude, j'aimerais que vous soyez attentifs au fait suivant: il existe, sur le territoire de la République et canton de Genève, une place d'exercices que M. Maudet connaît bien pour la fréquenter dans un autre uniforme, la place d'Epeisses, construite par la Confédération pour les troupes de sauvetage – autrement dit, les pompiers en gris-vert ou en tenue camouflée.

Nous sommes confrontés ici à un véritable syndrome genevois: une place d'exercices existe déjà à quelques kilomètres de la ville, elle fonctionne encore aujourd'hui – j'en ai même des souvenirs. On m'avait dit, à l'époque, que les sapeurs-pompiers de toute la Suisse pourraient venir s'y instruire, que des cours de protection civile au niveau helvétique y seraient organisés... Il faut savoir qu'il n'y a plus beaucoup de troupes de sauvetage, et que les lieux ne sont pas occupés vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Je ne comprends donc pas pourquoi – mais d'excellentes raisons me seront sûrement avancées... – la Ville de Genève réinvente maintenant une place d'exercices à plusieurs millions de francs! On me dira que Versoix est moins éloigné que Chancy... Peut-être est-ce là la véritable raison de ce projet. En tout cas, chers collègues, soyez très attentifs! C'est typiquement le genre de propositions et surtout de dépenses que nous pourrions éviter.

M. Alexis Barbey (L). Il est clair que l'on ne peut pas passer sous silence une dépense de près de 3,3 millions de francs à la charge de la Ville de Genève. Cependant, lorsque l'on étudie bien la proposition PR-665, on s'aperçoit qu'elle ne vise pas uniquement la création d'une place d'exercices pour les pompiers volontaires, mais également qu'elle ouvre la possibilité d'une coopération renfor-

cée avec le Comité international de la Croix-Rouge. Là aussi, on pourrait estimer dommage, si nous mettons des infrastructures à la disposition de la Croix-Rouge, qu'elle ne participe pas à leur financement.

Pour les libéraux, de deux choses l'une: soit la Ville de Genève a besoin de ces infrastructures pour son propre usage et elle pourra aider d'autres institutions à en bénéficier dans les périodes creuses – à ce moment-là, il faut de toute manière assumer la dépense – soit elle n'en a pas besoin, elle ne peut rien mettre à disposition de personne et elle décide de ne pas engager une telle dépense.

Comme en toute bonne démocratie, je crois qu'il nous faut renvoyer la proposition PR-665 à la commission des travaux. Je précise qu'il ne s'agit pas, pour le Conseil municipal, de vérifier la réalisation de travaux déjà autorisés, mais d'analyser le bien-fondé de la dépense proposée et l'utilité réelle, pour notre commune, d'élargir ses capacités en formation de corps spéciaux comme les pompiers volontaires. Les libéraux voteront donc le renvoi de la proposition PR-665 à la commission des travaux.

M^{me} Patricia Richard (R). Le groupe radical estime plus judicieux de renvoyer la proposition PR-665 à la commission des sports et de la sécurité, étant donné qu'il est surtout question de la sécurité des citoyens du canton.

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, je vous laisse juges en ce qui concerne la commission où il s'agira de renvoyer cet objet, que vous donniez la priorité à la pertinence des travaux à effectuer ou à la manière dont vous est présenté ce crédit. Il a été élaboré par les services de mon collègue Rémy Pagani, puisqu'ils sont compétents en la matière – en particulier le Service des bâtiments – afin de cataloguer et chiffrer les travaux nécessaires.

Au-delà de cet aspect et des besoins de la protection civile et des pompiers, certains points demandent une analyse de fond. Je m'étonne quelque peu des remarques du préopinant socialiste, même si j'ai bien compris qu'elles n'empêcheraient pas l'entrée en matière de son groupe sur cet objet. En effet, pour ce bâtiment comme pour bien d'autres, aujourd'hui et à l'avenir, il s'agit de le louer et d'en retirer un gain financier. C'est un peu la même chose, à certains égards, avec certains centres sportifs. Il est clair que, actuellement, vu l'état de vétusté des bâtiments, nous ne pouvons pas demander un loyer très élevé.

Néanmoins, nous envisageons des possibilités de collaboration qui permettront d'améliorer la rentabilité de ces locaux, comme j'aurai le plaisir de vous l'expliquer dans les détails en commission. Alors, c'est un choix auquel vous

adhérez ou pas, Mesdames et Messieurs. Après tout, le Conseil municipal peut aussi décider d'aliéner ce bien – pourquoi pas? Vous pourriez aussi vous demander s'il ne faudrait pas vendre le terrain et le bâtiment, puis passer à autre chose... Tout est possible.

Je suis vraiment surpris que M. Fazio n'ait pas pensé un instant à notre idée! Evidemment, notre projet de collaboration avec les communes – la proposition le stipule bien – consisterait à leur demander un loyer pour l'utilisation des lieux, solution souvent plus aisée, en termes de montage financier, que de leur tendre la sébile au préalable dans le cadre d'un projet de rénovation ou de construction *ex nihilo*. Nous estimons, à ce stade, que les informations fournies au Conseil municipal sont suffisantes, mais nous aurons le plaisir, le cas échéant, de les compléter en commission, quelle que soit celle que vous choisirez. Je me réjouis de venir avec les représentants de mes services pour y défendre cette demande de crédit de plus de 3 millions de francs.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée sans opposition (abstention de l'Union démocratique du centre).

Le président. Nous avons reçu deux demandes de renvoi. Ceux qui sont pour le renvoi à la commission des travaux votent oui, ceux qui sont pour le renvoi à la commission des sports et de la sécurité votent non.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des travaux est accepté par 37 oui contre 20 non.

- 16. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 18 juin 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit net de 735 500 francs, déduction faite d'une participation du Fonds cantonal d'assainissement des eaux de 123 920 francs, soit un montant brut de 859 420 francs, destiné à la réalisation du réseau public d'assainissement des eaux du nant de Cayla (PR-630 A)¹.**

Rapport de M^{me} Claudia Heberlein Simonett.

La commission des travaux s'est réunie le 29 octobre 2008, sous la présidence de M^{me} Linda de Coulon, pour étudier cet objet. La rapporteuse tient à remercier M. Jorge Gajardo Muñoz pour la prise des notes de séance, qui sont d'une excellente qualité.

Audition de M. Jean-Pierre Zoller, chef du Service du génie civil, et de M. Ralph Duvanel, ingénieur responsable de projet dans le même service

Présentation de la proposition

M. Duvanel présente le projet à l'aide d'une présentation PowerPoint et explique que l'assainissement des canalisations du nant de Cayla s'impose en raison de leur incapacité à assurer l'écoulement normal des eaux de pluie, ce dont témoignent de nombreux courriers de riverains, et en raison de leur sous-dimensionnement par rapport au fort développement attendu du quartier. Le bassin versant du quartier est en système unitaire. A la demande du Canton, le collecteur actuel sera maintenu pour permettre la mise à sec régulière du nouvel équipement et l'entretien de la galerie principale de Saint-Jean, dans laquelle les eaux du collecteur vont se jeter. Cela se justifie, car cette galerie, qui appartient à l'Etat, demande de fréquents travaux d'entretien. Une partie du collecteur passera sous une zone agricole privée.

Questions

En réponse à la question d'un commissaire, M. Duvanel précise que les propriétaires du terrain agricole privé ont déjà donné leur accord à ces travaux, et que l'autorisation de construire est validée. A la question d'un commissaire concernant l'aménagement de surface du chemin William-Lescaze, M. Zoller répond que les aménagements de surface présentent des complexités non encore résolues, raison pour laquelle un crédit sera demandé ultérieurement. Il relève l'urgence de l'assainissement du collecteur, confirmée également par plusieurs

¹ Proposition, 999.

Proposition: assainissement des eaux du nant de Cayla

plaintes d'habitants qui ont subi des inondations de leurs sous-sols. A la question d'une autre commissaire, il répond que les demandes des habitants jouent un rôle inférieur pour déterminer l'urgence. Elle se justifie surtout par son sous-dimensionnement en vue d'un fort développement attendu du secteur. Un plan localisé de quartier est à l'étude.

Un commissaire rappelle qu'on lui avait déjà dit, en 2005, que l'assainissement du collecteur de ce quartier était urgent. Pourquoi a-t-il fallu si longtemps pour revenir à la commission des travaux, alors que c'était urgent? M. Zoller rappelle que, en 2005, la proposition concernait les collecteurs et l'aménagement du chemin William-Lescaze. L'assainissement avait été accepté, mais l'aménagement refusé. Depuis, on a estimé préférable de présenter séparément les objets. Une demande de crédit pour l'aménagement du chemin William-Lescaze parviendra ultérieurement au Conseil municipal.

Discussion et vote

Les Verts déclarent qu'ils soutiendront la proposition, les groupes socialiste, Union démocratique du centre, radical et démocrate-chrétien s'expriment dans le même sens. Les libéraux ne s'y opposent pas non plus, mais leur représentant exprime sa réserve sur les essais de matériaux qui, à son avis, devraient être à la charge des fournisseurs.

Mise aux voix, la proposition est approuvée à l'unanimité. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

(*N.d.l.r.: Une présentation mise à jour du plan général d'évacuation des eaux, demandée dans le cadre de l'audition des services par une commissaire, est à consulter sur IntraCM/Annexes aux propositions et rapports.*)

Premier débat

M^{me} Claudia Heberlein Simonett (Ve). La commission des travaux a approuvé à l'unanimité la proposition PR-630. Il semblait évident à l'ensemble des commissaires que le remplacement de ce collecteur d'eau était nécessaire, surtout en vue du développement futur du quartier concerné. Je rappelle que la Ville a acquis une parcelle dans ce périmètre, et qu'un plan localisé de quartier est en cours d'élaboration. Je tiens également à souligner, chers collègues, que ce crédit nous est soumis sans les aménagements de surface, qui feront prochainement l'objet d'une autre proposition du Conseil administratif. Pour l'heure, les Verts voteront le projet d'arrêté de la proposition PR-630.

M. Gérard Deshusses (S). Le groupe socialiste votera avec empressement la proposition PR-630, dans la mesure où la remise à l'air libre des nants de la commune de Genève figure à son programme depuis de longues années. Nous aimerions même savoir si le Conseil administratif n'aurait pas la bonne idée d'en réhabiliter d'autres, ce qui nous ferait extrêmement plaisir, à nous les socialistes! Une première opération analogue avait été menée au parc Bertrand, je le rappelle, mais il s'agissait finalement d'une demi-mesure, puisque l'eau qui ruisselait en sous-sol n'a jamais été utilisée. Les raisons pour lesquelles ce nant a été mis en circuit fermé nous sont restées définitivement obscures, et nous regrettons toujours ce choix.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967, 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 735 500 francs, déduction faite d'une participation du Fonds cantonal d'assainissement des eaux de 123 920 francs, soit un montant brut de 859 420 francs, destiné à la réalisation du réseau public d'assainissement des eaux du nant de Cayla.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 859 420 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2029.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toute servitude en droit ou en charge sur les parcelles du périmètre concerné afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

- 17. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 25 juin 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit net de 1 319 000 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 214 000 francs représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, soit un montant brut de 1 533 000 francs, destiné à la réalisation du réseau public d'assainissement du chemin Eugène-Rigot (PR-631 A)¹.**

Rapport de M^{me} Claudia Heberlein Simonett.

La commission des travaux s'est réunie le 29 octobre 2008, sous la présidence de M^{me} Linda de Coulon, pour étudier cet objet. Les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, qu'il en soit ici remercié.

Audition de M. Jean-Pierre Zoller, chef du Service du génie civil

M. Zoller présente la proposition. Le chemin Eugène-Rigot se trouve dans le quartier des Nations, au nord des voies CFF. Le développement du quartier, mais aussi le mauvais état des tubes actuels imposent de reconstruire les canalisations qui, d'après le plan général d'évacuation des eaux (PGEE), sont en régime de séparation des eaux claires et usées. Il rappelle que, en 2005, le Conseil municipal a voté un crédit pour construire un collecteur passant sous les voies CFF. C'est à cette installation que va se raccorder le nouveau collecteur du chemin Eugène-Rigot. Les eaux des deux canalisations réunies vont ensuite couler ensemble vers le collecteur principal de la rive droite.

¹ Proposition, 1005.

Questions

Un commissaire pense qu'une coordination entre ce chantier et celui du raccordement du collège Sismondi au réseau thermique Genève-Lac-Nations (GLN) des Services industriels de Genève pourrait éviter de gêner davantage le voisinage. M. Zoller s'engage à préparer une réponse écrite sur ce point.

(N.d.l.r.: La rapporteuse s'est renseignée auprès du Service du génie civil qui lui a expliqué que le raccordement du collège Sismondi à la GLN était prévu pour septembre 2009. La Ville étant obligée de faire un appel d'offres pour les travaux du collecteur sur le marché public, tandis que les Services industriels de Genève ont déjà mandaté des entreprises de leur côté, il n'est pas possible que les travaux soient entrepris par les mêmes mandataires. Néanmoins, les interventions seront coordonnées. Toutefois, pour assurer que la circulation sur le chemin Eugène-Rigot ne sera pas interrompue, les chantiers risquent d'être entrepris un après l'autre.)

Un commissaire s'étonne de ne pas trouver dans la proposition des données sur la longueur du tronçon des canalisations. Il s'étonne également que la Ville doive payer les essais de matériaux. M. Zoller promet une réponse écrite sur la longueur du tronçon, qu'il estime à environ 300 m. *(N.d.l.r.: Il est de 286 m.)* S'agissant des essais de matériaux, ils ont toujours été présents dans les budgets. S'ils sont mis en évidence ici, c'est parce que les cheminements doivent ensuite supporter le poids des véhicules. Les essais servent au choix des matériaux et à déterminer le mode de leur pose.

Une commissaire pose une question sur les chabouris. M. Zoller explique que la note sur les chabouris sert à montrer que le chantier n'a pas lieu en une seule fois, mais qu'il avance par tranches de 50 m, ce qui impose des mesures de circulation qui ont une incidence financière.

Un commissaire demande des nouvelles de l'achat d'un robot avec caméra dont le Conseil municipal a approuvé le crédit. M. Zoller répond qu'il est en cours d'adjudication par le magistrat.

M. Duvanel explique, ensuite, que la différence du prix entre la proposition PR-630 et la proposition PR-631 relève du fait que, dans le cas de la première, seuls 60 m sont revêtus de bitume, alors que le bitume à remettre en place recouvre une longueur de 300 m dans le cas de la proposition PR-631.

Discussion et vote

Les prises de position ayant été faites avec celles de la proposition PR-630, la rapporteuse vous invite à les consulter dans le rapport respectif.

Mise aux voix, la proposition PR-631 est acceptée à l'unanimité. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)*

Premier débat

M^{me} Claudia Heberlein Simonett (Ve). L'Alternative acceptera cette demande de crédit, qui a déjà été votée à l'unanimité de la commission des travaux. Cette dernière est rassurée que le chantier soit coordonné avec d'autres, notamment celui de Genève-Lac-Nations. Nous ne voyons donc aucun inconvénient à voter le projet d'arrêté de la proposition PR-631.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967, 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 1 319 000 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 214 000 francs représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, soit un montant brut de 1 533 000 francs, destiné à la réalisation du réseau public d'assainissement du chemin Eugène-Rigot.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 533 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2029.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

- 18. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 25 juin 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 300 000 francs destiné à l'étude de la rénovation du bâtiment Botanique III (Conservatoire et Jardin botaniques) situé 1, chemin de l'Impératrice, 1292 Chambésy, parcelle N° 3917, feuille N° 85 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-633 A)¹.**

Rapport de M^{me} Andrienne Soutter.

La commission des travaux s'est réunie le 29 octobre 2008, sous la présidence de M^{me} Linda de Coulon, pour traiter cet objet. Elle a reçu M. Philippe Meylan, chef du Service des bâtiments du département des constructions et de l'aménagement. Les notes de séance ont été tenues, comme d'habitude, avec beaucoup de précision par M. Jorge Gajardo Muñoz, que la rapporteuse remercie.

Rappel de la proposition

Le bâtiment composé de Botanique II et Botanique III, des Conservatoire et Jardin botaniques est une réalisation de l'architecte Jean-Marc Lamunière, associé à Alain Ritter, construite entre 1967 et 1970.

Après la première étape de rénovation d'un tiers de Botanique II, qui a permis de concevoir un prototype du détail des rénovations des façades validé à satisfaction par la Commission de la nature, des monuments et des sites, la Société d'art public et l'architecte Jean-Marc Lamunière, vient aujourd'hui la demande de crédit d'étude pour le bâtiment Botanique III. Celui-ci n'a pas été rénové depuis sa construction, il abrite une partie de l'administration des Conservatoire et Jardin botaniques et la bibliothèque ouverte au public.

¹ Proposition, 1023.

L'intérieur du bâtiment nécessite d'importants travaux de remplacement, notamment des cloisons et faux planchers; la bibliothèque, quant à elle, doit être réaménagée et agrandie.

Cela demande des modifications structurelles du plancher, une réorganisation des meubles d'exposition, du bureau d'accueil et de l'éclairage des espaces publics et de lecture.

Les façades doivent être rénovées, les porteurs métalliques sablés et repeints. Les vitrages doivent être remplacés, le chauffage amélioré et isolé afin d'optimiser les conditions thermiques du bâtiment. Les types de vitrages et fixations de ce bâtiment étant différents de ceux rénovés précédemment, il convient d'étudier de nouvelles solutions pour la superstructure et les façades latérales qui abritent les montées d'escalier.

Les sanitaires doivent également être refaits et les distributions techniques optimisées.

Tous ces travaux se feront par rocares, en collaboration étroite avec le Jardin botanique, étant donné que les locaux resteront occupés pendant leur exécution.

Présentation

Après avoir excusé l'absence de M^{me} Cochard, M. Meylan présente brièvement cette demande de crédit d'étude et précise qu'un montant de réalisation est déjà inscrit au 3^e plan financier d'investissement (PFI) pour 2011, mais qu'il souhaiterait que cela puisse se faire avant.

Questions des commissaires

Un commissaire pose la question de l'opportunité d'un crédit d'étude étant donné qu'il en a déjà été fait un pour Botanique II et qu'il paraît logique de rénover. Il demande pourquoi on ne lance pas directement un appel d'offres permettant d'économiser la somme du crédit d'étude. Il estime, d'autre part, que les architectes de la Ville pourraient se déterminer sur ces projets. M. Meylan réplique que ces études nécessitent des centaines d'heures de travail, qu'elles sont indispensables, que son service n'a pas les moyens de les prendre en charge. De plus, faire appel à des moyens extérieurs garantit un meilleur suivi du processus. Enfin, s'agissant du coût, il fait remarquer que le crédit d'étude est ensuite intégré au budget de réalisation. A un commissaire qui s'étonne également de ce deuxième crédit d'étude, M. Meylan explique que la géométrie des deux bâtiments est différente.

A une commissaire qui demande des précisions sur les objectifs énergétiques et sur la pose de panneaux solaires sur le toit qui ne semble pas avoir été examinée, M. Meylan répond que les éléments énergétiques sont très sérieusement pris en compte dans les demandes de crédits de réalisation qui sont préparées en coordination avec le Service de l'énergie. Il explique que le système de chauffage avec convecteurs sera optimisé grâce à un gros effort d'isolation, la toiture bénéficiera également d'une amélioration de l'isolation.

A la question d'un commissaire se demandant en quoi l'isolation du chauffage peut être considérée comme une amélioration, M. Meylan réplique que les améliorations seront considérables, étant donné que la dalle et le caisson inférieur seront isolés et que les nouveaux convecteurs seront beaucoup plus performants que ceux, vieux de plus de trente ans, qu'ils remplaceront.

A un commissaire qui en fait la demande, M. Meylan affirme que la Commission cantonale des monuments, de la nature et des sites a été consultée.

Discussion

Le commissaire démocrate-chrétien revient à la charge sur le coût de ce crédit d'étude, bien qu'il tienne à préciser que son opposition à ce crédit ne signifie pas qu'il soit opposé aux travaux de rénovation. Pour lui, il suffirait de faire un appel d'offres et de lancer les travaux. Ce crédit d'étude lui apparaît davantage comme un moyen de déléguer des responsabilités à des mandataires extérieurs et d'éviter aux services de la Ville de prendre des décisions.

Un commissaire radical partage les sentiments du commissaire démocrate-chrétien, mais il votera tout de même le crédit étant donné que le bâtiment n'est pas en ordre. Le même commissaire constate que, sur le total du crédit d'étude, il y a 237 000 francs qui sont réservés à l'architecte et il estime que ce montant ne peut pas être versé en méconnaissance des critères de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP).

Un commissaire libéral, lui, observe que 300 000 francs correspondent aux 10% du coût estimé de la rénovation. Dégager 10% du total est une méthode classique, qui permet, en l'occurrence, de payer deux fois les architectes. Il imagine que l'addition des frais d'entretien et de rénovation serait plus coûteuse que la démolition-reconstruction, et qu'une construction neuve donnerait un meilleur rendement énergétique.

Il ne croit pas que le crédit d'étude soit en mesure de préserver la municipalité d'un éventuel dépassement. Il ajoute que les libéraux sont attachés à la préservation du patrimoine pour autant que les monuments en question aient une bonne durabilité, il se dit convaincu que Botanique III était, à la base, une construction provisoire. Il votera contre le crédit demandé.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre, estimant que la prévision de 2 800 000 francs pour la rénovation inscrite dans le 3^e PFI lui paraît raisonnable, annonce qu'il acceptera le crédit d'étude.

Quant aux Verts, socialistes et commissaires d'A gauche toute!, ils soutiendront le crédit d'étude, saluant au passage l'effort annoncé en matière d'économies d'énergie et estimant que les différences entre les deux bâtiments sont suffisamment importantes pour justifier d'un crédit d'étude spécifique à ce deuxième bâtiment.

Mise aux voix, la proposition est acceptée par 10 oui (1 R, 2 UDC, 2 Ve, 3 S, 2 AGT) contre 3 non (2 DC, 1 L) et 1 abstention (L). (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

M^{me} Andrienne Soutter, rapporteuse (S). La proposition PR-633 n'a pas soulevé grande discussion en commission des travaux, où elle a d'ailleurs été acceptée par une large majorité. J'interviens juste pour demander au magistrat Paganini s'il peut éclaircir la question des critères de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), ainsi que des salaires des architectes. A la page 3 de la proposition, deux paragraphes ne me paraissent pas très clairs à ce sujet et je ne suis sans doute pas la seule dans ce cas. Par conséquent, si le conseiller administratif pouvait éclairer notre lanterne...

Premier débat

M. Jean-Charles Lathion (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, ma préopinante a dit avec raison que la proposition PR-633 avait été votée par une large majorité de la commission des travaux; néanmoins, le Parti démocrate-chrétien l'a refusée, et il se prononcera ce soir dans le même sens.

Nous nous interrogeons au sujet des crédits d'étude pour des bâtiments nécessitant simplement une rénovation. Rénover ne veut pas dire réinventer le monde, il faut juste réparer! Finalement, ce n'est que de l'entretien! Nous nous demandons donc s'il est vraiment nécessaire de consentir à de pareils crédits d'étude. Pourquoi la Ville ne lancerait-elle pas un appel d'offres à des entreprises, tout simplement? Pourquoi n'engagerait-elle pas les travaux sur la base d'un devis? Des entreprises sont spécialisées pour effectuer ce type de rénovations, il suffirait d'en mandater une, au lieu de demander des crédits d'étude de 300 000 francs. Pour nous, c'est là une forme de gaspillage, raison pour laquelle nous nous opposons à la proposition PR-633.

M^{me} Ariane Arlotti (AGT). Mon groupe est favorable à la proposition PR-633. Après la première étape de rénovation d'un tiers du premier bâtiment, à savoir de Botanique II, nous avons estimé que les différences entre les deux bâtiments sont suffisamment importantes pour justifier ce nouveau crédit d'étude spécifique concernant Botanique III. A nos yeux, l'enjeu est convaincant. Ce bâtiment a une trentaine d'années et il n'a jamais été rénové depuis sa construction, or il s'agit d'en optimiser les conditions thermiques. Telle est la raison pour laquelle nous voterons ce crédit d'étude de 300 000 francs. Bien sûr, nous saluons au passage la coordination avec le Service de l'énergie et l'effort annoncé en matière d'économie d'énergie.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à propos des procédures AIMP, je suis magistrat et je dois respecter les lois: en l'occurrence, elles nous ont été imposées. Nous essayons de faire au mieux pour éviter de gaspiller les deniers de la collectivité. Sachez que les procédures AIMP – en tout cas celles que je connais – fonctionnent très bien jusqu'à maintenant, et je ne vois pas de raison objective de les transgresser, comme certains semblent me suggérer de le faire. Il y a des raisons juridiques incontournables à leur application.

En ce qui concerne les crédits d'étude, j'ai l'impression qu'il règne parmi vous une certaine confusion, Mesdames et Messieurs. Nous étions tombés d'accord sur le fait que le Conseil administratif devait vous présenter des crédits d'étude, afin que vous puissiez vous déterminer sur les projets avant leur réalisation. Nous ne reviendrons pas en arrière sur cette manière de procéder, sinon vous risquez de nous dire – et avec raison – que nous vous présentons des projets déjà ficelés qu'il ne vous reste plus qu'à accepter. En l'occurrence, je crois que la méthode des crédits d'étude vous – et nous – convient parfaitement. Ils seront intégrés dans le budget final des travaux. J'en viens par là à la question de M^{me} Soutter: bien évidemment, nous ne paierons pas deux fois les architectes pour le même travail!

En tout cas, nous ne pouvons faire l'économie de ce mode de procéder. Souvenez-vous, Mesdames et Messieurs, des situations que vous avez rencontrées dans le passé, avant l'instauration des crédits d'étude. Le Conseil administratif – ou le Conseil d'Etat, je l'ai vécu quant à moi comme député – présentait des crédits de réalisation; vous étiez mis devant le fait accompli alors que les investissements avaient déjà quasiment été faits et que les autorisations de construire étaient à bout touchant. Ni le Grand Conseil ni le Conseil municipal ne pouvaient plus faire marche arrière pour ces projets extrêmement coûteux.

Après le vote du crédit d'étude, une fois cette dernière achevée, nous vous en soumettrons les résultats sous la forme d'un projet d'arrêté de réalisation. Autrefois, c'était différent, les mandataires pressentis avaient pour habitude de lever le

crayon et d'attendre que le Conseil municipal se prononce sur telle ou telle proposition de réalisation qui lui était soumise. Mais il met en moyenne entre huit mois et une année pour voter des projets d'envergure! Nous avons fait des statistiques... Ce n'est pas une critique de ma part, d'ailleurs, mais une réalité objective. Ensuite seulement, une fois la décision du parlement prise, les mandataires se remettaient au travail et nous recommençons les soumissions usuelles.

Aujourd'hui, le Conseil administratif a décidé de prendre un risque, avec l'accord de la commission des finances et de celle des travaux. Nous avons décidé de changer de pratique et de faire en sorte que, durant les huit mois pendant lesquels le Conseil municipal délibère, nous gagnions du temps afin de pouvoir démarrer les travaux immédiatement après le vote du plénum. Ce n'est pas un très gros risque, puisque vous n'avez jusqu'à présent refusé que 3% des propositions du Conseil administratif. Cette manière de procéder nous permet de gagner du temps, mais aussi de l'argent, car le coût de la construction augmente évidemment pendant les mois où vous débattiez du projet, avec le risque d'éventuels dépassements de crédit... Je le répète, il y a là de véritables économies à réaliser, et nous essaierons de faire en sorte que l'administration municipale et les mandataires s'en tiennent à cette manière de procéder.

Telle est la raison pour laquelle je vous recommande, Mesdames et Messieurs, de voter ce crédit d'étude et d'aller de l'avant dans ce projet, dont je rappelle l'importance: Genève est l'une des rares villes à posséder un herbier aussi riche, qui jouit d'ailleurs d'une renommée internationale et historique. Cet herbier est vital pour des populations qui ont vécu la famine ou la guerre, et qui peuvent ainsi se reconstituer des cultures alimentaires de première nécessité – du blé, par exemple – essentielles pour l'humanité.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté à la majorité (opposition des démocrates-chrétiens).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

Proposition: construction d'immeubles au chemin Edouard-Tavan 8C

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 300 000 francs destiné à l'étude de la rénovation du bâtiment Botanique III (Conservatoire et Jardin botaniques) situé 1, chemin de l'Impératrice, 1292 Chambézy, parcelle N° 3917, feuille N° 85 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 300 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 3 annuités.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

19. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 27 août 2008 concernant la parcelle N° 2284, sise au chemin Edouard-Tavan 8C, en vue de l'acceptation du projet conforme à la demande définitive N° 102154 pour la construction de deux immeubles de logements et garage souterrain (PR-643 A)¹.

Rapport de M^{me} Isabelle Brunier.

Traitement de la proposition

La proposition PR-643 a été renvoyée à l'examen de la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance du Conseil municipal du 14 octobre 2008. Elle a été traitée lors d'une unique séance de commission, le 18 novembre 2008, sous la présidence de M^{me} Anne-Marie Gisler. Le procès-ver-

¹ Proposition, 1805.

bal a été rédigé avec beaucoup de soin par M. Christophe Vuilleumier, qu'il en soit ici remercié.

Examen de la proposition

La proposition a été présentée aux membres de la commission par M^{me} Marie-José Wiedmer-Dozio, cheffe du Service d'urbanisme, qui en a détaillé tous les aspects urbanistiques. Elle en a expliqué les caractéristiques (emplacement en pente, zone de bois et forêts, type de logements, problématique du stationnement) et a répondu de façon très précise aux questions des commissaires. Elle a également rappelé que le nombre de places de parking souterrain avait déjà été diminué de six par rapport au projet initial, à la demande de la Ville de Genève.

Description succincte du projet de la demande définitive N° 102154

Le projet se développe sur un terrain en pente, avec vue sur le Salève, d'une surface totale de 6953 m², dont seule la moitié est constructible pour préserver une zone de bois et forêts. Actuellement, une villa de 160 m² et un garage de 29 m² occupent cette parcelle. Le projet prévoit de remplacer ces deux bâtiments par deux immeubles de logements de bas gabarit, de type «habitat groupé», comptabilisant au total 13 logements, soit 12 logements de six pièces et un logement de deux pièces. Les sous-sols abriteront des locaux communs, techniques et les caves ainsi qu'un garage souterrain. Le taux de stationnement n'excédera pas deux places par logement (24 places en tout) et aucune place n'est prévue en surface.

Position du Conseil administratif résumée

Le Conseil administratif a émis un préavis favorable pour ce dossier conforme aux principes d'aménagement du plan directeur de quartier. Les futures constructions induisent une densification intermédiaire formant transition entre la zone de développement du plateau des Crêts-de-Champel et les zones sportives et forestières des rives de l'Arve. De plus, l'inscription de deux servitudes de passage public pour piétons en bordure de la limite nord et sud de la parcelle N° 2284 permettra, à terme, de réaliser une liaison directe entre le plateau de la Cité universitaire, les installations sportives du Bout-du-Monde et les promenades des rives de l'Arve.

L'indice d'utilisation du sol de 40% a déjà été accordé à plusieurs reprises dans ce quartier, comme dans le cas des propositions PR-348, PR-420 et PR-600. Cette requête est conforme en tout point aux objectifs de la planification direc-

trice comme aux dispositions particulières de la loi sur les constructions et les installations diverses qui encouragent une utilisation rationnelle du sol.

Questions et remarques des commissaires

Une commissaire rappelle que le terrain devra de toute façon être creusé du fait de la pente, et que ces sous-sols devront être utilisés. Une autre commissaire déplore l'absence de mixité sociale dans ce périmètre agréable. M^{me} Wiedmer-Dozio répond que l'on doit aussi prévoir des logements pour la population plus favorisée et que, vu les contraintes de l'emplacement, un plan financier viable ne peut s'appliquer qu'à des logements en loyer libre ou en PPE.

Discussion et prise de position des groupes

Le groupe des Verts a proposé un amendement concernant la question du parking et ajoutant: «... demande au Conseil administratif de négocier encore une diminution du nombre de places de parking». Cet amendement a été refusé par 7 non (2 UDC, 2 L, 2 DC, 1 R) et 5 abstentions (3 S, 2 AGT).

La représentante du Parti libéral accepte la proposition en soulignant que l'impact des places de stationnement est modeste, puisqu'elles se trouvent en sous-sol. La représentante démocrate-chrétienne estime qu'il s'agit d'une bonne solution, tout comme le commissaire de l'Union démocratique du centre. La porte-parole du groupe socialiste accepte également le projet, sans modification. Le groupe A gauche toute! déplore l'absence de logements sociaux, mais comprend les contraintes inhérentes au site qui empêchent de prévoir ce type de logements. La position de la présidente radicale n'a pas été retenue dans les notes de séance mais se déduit de son vote positif.

Vote et conclusion

La proposition PR-643 a été acceptée par la majorité de la commission, soit 2 UDC, 2 L, 2 DC, 1 R, 2 AGT, 3 S, et l'abstention de 3 Ve.

En conclusion, la commission de l'aménagement et de l'environnement vous demande, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, d'accepter la proposition telle qu'elle est formulée ci-dessous. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

M^{me} Isabelle Brunier, rapporteuse (S). Je développerai quelques éléments qui expliquent et motivent l'acceptation de la proposition PR-643 par une majo-

rité de la commission de l'aménagement et de l'environnement. Je rappelle à ceux qui n'auraient pas lu mon rapport, bien qu'il soit très court, qu'il s'agit d'un terrain en pente situé en bordure d'une zone de bois et forêts, ce qui rend la moitié de la parcelle inconstructible. Ces facteurs rendent aussi très difficile l'établissement d'un plan financier viable pour la construction d'habitations destinées aux classes les moins favorisées de la population. Nous ne pouvons donc pas prévoir de logements à bon marché à cet endroit, ni assurer la mixité sociale chère à la plupart d'entre nous dans cette enceinte.

Néanmoins, il est vrai aussi qu'il faut prévoir dans notre ville des logements pour toutes les catégories de la population, raison pour laquelle la majorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement a accepté avec bienveillance ce projet qui mettra sur le marché 13 nouveaux logements sous la forme d'habitats groupés, ce qui permet d'économiser le terrain constructible – autre préoccupation dont il nous faut tenir compte dans notre canton. A la place d'une seule villa, nous aurons donc 13 logements.

En outre, la Ville a négocié pour se préserver deux servitudes de passage dans cette zone, ce qui lui permettra, à terme, d'aménager des cheminements piétonniers reliant la cité universitaire aux équipements sportifs du Bout-du-Monde et aux promenades du bord de l'Arve. La réalisation de ces aménagements sera donc, au bout du compte, également au bénéfice de la population, qui pourra ainsi se promener dans cette zone de nature encore plus ou moins préservée.

Enfin, il est vrai que nous pourrions considérer le nombre de places de stationnement prévu comme relativement élevé. En fait, il a été fixé sur la base d'anciennes normes en vigueur au moment de l'adoption du plan directeur de quartier. Je signale ce fait, puisqu'un amendement sera déposé tout à l'heure à ce sujet et que nous en débattons. Auparavant, je rappelle qu'en échange de ce nombre relativement élevé de places de stationnement souterraines aucune place n'est prévue en surface, ce qui représente tout de même un avantage pour cette zone relativement préservée de notre territoire.

Premier débat

M. Alpha Dramé (Ve). Je rebondis sur les propos de ma préopinante socialiste: en effet, le plan directeur de quartier est entré en force alors que les normes en matière de stationnement étaient encore élevées. Mais nous sommes tous conscients, aujourd'hui, que la pollution de l'air en ville de Genève cause des problèmes qui nuisent à la santé des hommes et des animaux, et que cette situation ne peut pas continuer. Or l'un des principaux pollueurs est la voiture – bien entendu, il y a d'autres émetteurs de pollution comme les systèmes de chauffage mais, pour ce qui dépend de notre comportement quotidien, la seule habitude

néfaste pour l'environnement qui puisse être abandonnée sans diminuer notre qualité de vie, c'est la circulation en voiture!

Les Verts déposent donc un amendement demandant au Conseil administratif de négocier encore une diminution du nombre de places de stationnement liées à ces nouveaux logements, ne serait-ce que pour l'adapter aux normes actuelles. Dans le projet actuel, il y a deux places par logement, ce qui est beaucoup trop! J'imagine que cette proportion a été établie à une époque où les normes en la matière n'avaient pas encore été réadaptées... Notre amendement consiste à ajouter au projet d'arrêté un article 3 nouveau libellé comme suit:

Projet d'amendement

«Art. 3. – Demande au Conseil administratif de négocier encore une diminution du nombre de places de parking.»

Nous demandons à l'ensemble des conseillers municipaux et des conseillères municipales ici présents d'aller dans le sens de la diminution des places de stationnement prévues, et cela uniquement pour préserver la qualité de vie en ville de Genève, ainsi que la santé des générations futures. Pour que vive la planète!

M^{me} Nathalie Fontanet (L). C'est toujours avec beaucoup de plaisir que nous assistons à ces envolées des Verts, qui reviennent projet après projet avec des amendements refusés en commission pour nous demander la diminution de places de stationnement... Si, pour certains projets, nous pouvons éventuellement comprendre leur volonté, sur celui-là, elle nous paraît pour le moins étonnante. En effet, nous avons appris, en commission et à la lecture du rapport PR-643 A, que ce projet comportait déjà six places de moins que ce qui avait été prévu au départ. Nous aurons donc 13 nouveaux logements et 24 places de stationnement – parking pour visiteurs compris, il convient de le souligner. Tout cela, afin d'éviter une emprise trop forte, dans cette rue, de voitures stationnées ou en circulation. Je crois que nous allons vraiment dans le bon sens en enterrant les voitures qu'on ne veut pas voir en surface.

En outre, en permettant aux habitants de bénéficier d'une place de stationnement chez eux, nous les incitons à partir le matin au travail en empruntant les transports en commun et en laissant leur voiture chez eux, le cas échéant. Or cela n'est pas toujours possible lorsqu'il n'y a pas de place de parking et qu'il faut se garer en surface, notamment dans certaines rues, où il est très difficile de trouver à stationner et où des parcomètres nous empêchent de laisser notre voiture garée la journée.

Dans ce contexte, Mesdames et Messieurs, nous estimons que la proportion de places de stationnement prévue dans ce projet est parfaitement acceptable. En outre, il convient d'insister sur le fait que cette proposition nous permet d'aller de l'avant dans la construction de nouveaux logements. Cela répond à un besoin urgent, à Genève, et nous ne pouvons pas nous permettre de nous opposer à ce genre de projets en essayant chaque fois de trouver une autre raison de les refuser. Nous ne comprenons pas la politique des Verts, qui vraiment a tout du dogme et qui oublie de prendre en compte les besoins de la population. Or ces derniers sont calculés au minimum, dans le projet qui nous occupe en ce moment! Telle est la raison pour laquelle le groupe libéral refusera l'amendement des Verts et votera le projet d'arrêté de la proposition PR-643 tel qu'il a été accepté en commission de l'aménagement et de l'environnement.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, j'interviens exclusivement au sujet de l'amendement des Verts, que le Parti socialiste refusera pour la raison suivante. Nous aimerions, une fois pour toutes, lever les ambiguïtés autour de la problématique des normes en matière de places de stationnement.

Le Conseil d'Etat a adopté un règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés en juillet dernier; il est entré en vigueur le 31 juillet. M. Dramé a raison de dire que le nombre de places, dans certaines zones denses de notre ville, a été revu à la baisse, mais ce n'est pas forcément dans ce but précis que cette décision a été prise. Dans l'hypercentre, aucune place n'a été prévue, non pas parce qu'on ne veut pas en créer de nouvelles, comme le signale l'exposé des motifs de ce règlement cantonal, mais simplement parce que l'on constate qu'il n'est pas possible d'en aménager à cet endroit.

Je rappelle également que les directives en la matière en vigueur avant l'adoption de ce règlement avaient été édictées par le même organisme qu'aujourd'hui, à savoir la Direction générale de la mobilité – l'ancien Office cantonal de la mobilité – dirigée par M. Cramer. Si je me permets de le souligner, c'est parce que ces directives ont fondé toute la politique du stationnement en ville de Genève, sur la base du plan de circulation 2000.

Je rappelle aussi un point que le groupe socialiste a toujours mis en avant: pour défendre la construction de logements, nous ne pouvons pas nous opposer systématiquement au nombre de places de stationnement prévu dans ce type de projets. Nous avons toujours relevé que cette attitude revenait à remettre en question les projets de construction de logements. Je cite les dispositions transitaires de l'article 9 du règlement cantonal concernant les plans d'affectation adoptés avant le règlement lui-même, en juillet 2008: «(...) le présent règlement ne

s'applique pas aux projets de plans d'affectation et aux demandes d'autorisation de construire qui ont déjà fait l'objet d'une procédure d'observations ou d'une enquête publique au moment de son entrée en vigueur.» Cela me semble très important. Or ce sont bien les départements concernés, dont celui du territoire dirigé par M. Cramer, qui l'affirment!

Il s'agit, en effet, de ne pas risquer de réduire à néant tout le travail précédemment effectué lors de la mise au point de ces dossiers, en remettant l'ouvrage sur le métier et en recommençant toutes les procédures, ce qui retarderait la réalisation desdits projets. Il est donc parfaitement clair, dans le cas de la proposition PR-643, que nous ne pouvons pas revenir en arrière sans remettre en cause le projet lui-même. Certes, il s'agit de logements luxueux en propriété par étages (PPE), avec deux places de stationnement... Nous sommes bien d'accord, mais les dispositions que je viens de rappeler sont valables pour tout type de logement, et le Parti socialiste ne peut pas accepter que l'on remette en cause la construction de plans d'affectation déjà adoptés, remettant ainsi en question le nombre de logements que nous voulons toutes et tous construire.

Les dispositions transitoires de ce règlement sont très claires. A l'avenir, au moins, il n'y aura plus de contestation possible, car le nombre de places de stationnement pour 100 m² de surface brute de plancher a été nettement défini. Je signale au passage que, selon ces nouvelles normes, les places seront moins nombreuses pour les habitants, mais on en a prévu davantage pour favoriser les activités économiques de certains secteurs. Par exemple, au centre-ville, aux Eaux-Vives, ce type de places sera en augmentation. Je relève également que, chaque fois qu'il n'y aura pas de transports publics performants dans les environs des nouvelles habitations, on y aménagera des places de stationnement.

Dans toutes les zones du canton en zone de développement – à savoir les zones dites «périphériques» – il y aura 1,6 place pour 100 m² de nouveaux logements construits. Ces mesures répondent à une volonté politique que l'on peut partager ou non – personnellement, je comprends les interrogations du groupe des Verts – elles donnent une orientation très claire à cette problématique. Je le répète: chaque fois que l'on estimera les transports publics avoisinants peu performants, on autorisera l'aménagement de places de stationnement pour les habitants, et cela dans le but de libérer l'espace public du parking sauvage, comme l'a dit M^{me} Fontanet tout à l'heure.

J'espère que, cette fois, la polémique est close! Il s'agit – le règlement cantonal le dit bien – de ne pas remettre en cause des projets déjà adoptés en mettant ainsi en péril la construction de nouveaux logements. Le règlement de juillet 2008 s'appliquera pour tout nouveau projet, et il n'y aura plus alors aucune contestation possible. Ce seront les nouvelles normes, et aucune autre, qui seront suivies pour tout plan de réaffectation du sol en faveur de nouveaux logements.

M. Pierre Rumo (AGT). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, la proposition PR-643 du Conseil administratif a été examinée en novembre 2008 par la commission de l'aménagement et de l'environnement, qui n'y a consacré qu'une seule séance. On l'a bien remarqué, un point a essentiellement suscité le débat: le nombre de places de stationnement prévu dans ce projet, à savoir 24 places pour 13 logements. Il est vrai que cette proportion peut paraître élevée, surtout au vu des dernières statistiques qui montrent que le nombre d'automobiles par ménage diminue: un tiers environ des ménages n'ont plus de véhicule à moteur, notamment ceux qui ont un niveau de vie élevé et qui représentent justement la catégorie de population à qui sont destinés les nouveaux logements en PPE dont nous parlons à l'instant.

Notre groupe s'est abstenu en commission sur l'amendement proposé par les Verts, et il fera de même ce soir – mais je n'exclus pas que quelques-uns de ses membres le votent malgré tout... Comme l'a relevé M^{me} Brunier, s'il y a 24 places de stationnement en sous-sol, cela en fait toujours autant de moins en surface, il faut le relever. Voilà un élément positif!

Par contre, il n'est pas tout à fait juste de dire que ce projet a été accueilli «avec bienveillance» par la commission de l'aménagement et de l'environnement, car A gauche toute! déplore qu'il ne prévoie pas de logements sociaux. M. Mark Muller, dans une interview publiée aujourd'hui par *Le Temps*, a rappelé que la Ville était toujours favorable à la proportion deux tiers de logements sociaux pour un tiers de logements libres. Mais j'admets que, vu le type d'emplacement concerné dans ce dossier, il serait difficile d'y envisager la construction de logements sociaux. C'est pourquoi nous avons accueilli et voté ce projet avec réticence en commission, et c'est aussi avec réticence que nous confirmerons ce soir notre position, tout en nous abstenant sur l'amendement des Verts.

M^{me} Anne-Marie Gisler (R). Le groupe radical acceptera bien évidemment le projet d'arrêté de la proposition PR-643 tel qu'il a été accepté par la commission de l'aménagement et de l'environnement, et il s'opposera à l'amendement des Verts. A cet égard, je rappelle certains propos que nous avons entendus en commission dans le cadre d'un autre projet: un conseiller en mobilité de l'Association transports et environnement nous a clairement affirmé que la principale cause de la pollution atmosphérique et sonore à Genève n'était pas la voiture, mais le véhicule à deux roues motorisé. D'une part, ces engins sont souvent en moins bon état que les voitures; d'autre part, un seul deux-roues peut polluer jusqu'à 100 fois plus qu'une voiture!

Je souhaite donc que le Conseil municipal fasse la distinction entre la protection de la santé publique, qui demande l'adoption de moyens adaptés aux objec-

tifs poursuivis – dans ce cas, supprimer des places de stationnement ne permet pas de s'attaquer à la problématique de manière adéquate – et la réduction, pour des motifs idéologiques, de l'utilisation de la voiture.

M. Alpha Dramé (Ve). Une fois de plus, nous ne serons pas suivis! Les socialistes se débinent, A gauche toute! s'abstient, la droite s'en tient à ses positions traditionnelles qui consistent à maintenir la voiture comme symbole de la réussite des temps modernes... Nous, les Verts, encore fidèles à notre conception politique, cohérents avec nos visées en matière d'aménagement urbain, favorables à la protection de l'environnement et des générations futures, nous continuerons toujours à prôner devant le Conseil municipal des mesures visant à diminuer la pollution.

Je peux comprendre que le Parti socialiste ne nous suive pas, ce soir, mais je ne peux pas l'accepter! La commission de l'aménagement et de l'environnement est en train de traiter la motion socialiste M-775, qui demande un péage urbain, à savoir l'interdiction de la circulation des véhicules au centre-ville... Cela revient à dire que les socialistes manquent de cohérence! S'ils ont déposé cette motion, c'est bien parce qu'ils croient que la protection de l'environnement en ville de Genève passe obligatoirement par l'interdiction de la circulation de certains véhicules polluants, dont les deux-roues, d'ailleurs.

Mais ici, nous parlons de places de stationnement. Si les gens stationnent leur véhicule, c'est bien parce que le reste du temps ils l'utilisent pour se déplacer. Or, deux places par logement, c'est trop! Une seule suffirait. Tout le monde sait que les normes sont édictées par des hommes, c'est-à-dire par nous, les politiciens! Et c'est aussi nous, par notre combat politique, qui remettons ces normes en question quand nous les jugeons inadéquates. Nous avons constaté que la population que nous représentons au sein du Conseil municipal – mais il en va de même pour nos députés au Grand Conseil – a des problèmes de santé liés à la voiture et à la pollution atmosphérique. Les règlements en matière de nombre de places de stationnement par logement ont beau être élaborés par M. Cramer, il siège dans un gouvernement qui fonctionne sur le mode de la collégialité et les normes édictées peuvent donc être remises en question ou réadaptées en fonction de l'avis de la population.

Les problèmes d'environnement doivent être traités de manière spéciale, car ils touchent la santé des populations et portent directement à conséquence sur notre qualité de vie. C'est pourquoi nous, les Verts, quels que soient la situation et le projet présenté, nous rappellerons toujours qu'il faut respecter l'environnement et éviter la pollution. Le gaz carbonique est mauvais pour la santé, il rend malades nos enfants et les générations futures.

Si vous ne votez pas notre amendement, Mesdames et Messieurs, sachez que nous en serons frustrés, car c'est bien au sein de ce Conseil municipal que nous pouvons avoir un discours politique cohérent! Nous devons avoir le courage, pour chaque nouvelle construction, d'éviter toute mesure susceptible de nous empoisonner la santé, en améliorant la qualité de vie à Genève.

M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S). Je n'entends pas, au nom du Parti socialiste, répondre à la polémique que vient de lancer M. Dramé. Cependant, Monsieur le président, vous lui transmettez que je fais pleinement confiance aux nouvelles normes établies en juillet 2008 sous l'impulsion de M. Cramer, car je pense que le conseiller d'Etat en charge du Département du territoire a toujours défendu la politique des Verts et a très certainement entendu ce qui lui avait été demandé. Je rappelle à cette occasion que le Parti socialiste avait proposé la révision de ces mêmes normes à plusieurs reprises. Les souhaits de la population ont donc été entendus, et le Conseil d'Etat a suivi M. Cramer en acceptant ce règlement directement lié à la loi sur les constructions et les installations diverses.

Voyez-vous, Monsieur Dramé, je pense que le conseiller d'Etat Cramer a bien travaillé! Au Parti socialiste, nous sommes fort satisfaits de lui. Cependant, dans l'exposé des motifs dudit règlement, le Département du territoire, suivi en cela par le Conseil d'Etat, prétend que les places de stationnement liées aux logements sont considérées comme faisant partie de l'équipement de base des ménages. Le Parti socialiste n'est pas forcément de cet avis, mais toujours est-il que cela fonde une politique défendue par le propre conseiller d'Etat des Verts...

J'espère que la polémique est close et que tout le monde saura, dorénavant, que l'adoption d'un plan d'affectation implique d'accepter aussi toutes les mesures allant avec. Si vraiment il devait y avoir un combat à ce sujet, il devrait être mené en amont et pas au moment de l'adoption du projet lui-même, surtout quand il s'agit de construire de nouveaux logements.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je sais qu'il est presque 23 h, mais il y a tellement de brouhaha, tant à gauche qu'à droite, que nous ne nous entendons plus. Nous aimerions pouvoir terminer sereinement ce débat!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, permettez-moi, malgré l'heure tardive et même si le débat semble clos, de polémiquer un peu avec M. Dramé... La semaine dernière,

après le smog d'hiver que nous avons vécu pendant dix jours, le Conseil administratif s'est étonné que le Conseil d'Etat, qui a les moyens de prendre des mesures assez importantes pour sauvegarder la santé des personnes âgées et des enfants de notre ville et de notre canton, n'ait rien décidé en la matière. Jusqu'à preuve du contraire, Monsieur Dramé, c'est un écologiste qui est à la tête du département chargé d'intervenir en de pareils cas... Le Parti socialiste et les Verts, majoritaires au Conseil d'Etat, auraient dû agir pour prémunir la population du smog d'hiver comme il le fait en été. Je suis heureux d'avoir eu cette occasion de le dire!

Cela étant, faire de la politique, c'est aussi mettre en œuvre des stratégies. Dans le cas du projet que nous vous soumettons dans la proposition PR-643, nous avons un problème par rapport à la densification de la zone villas. Or ce projet va dans le bon sens, puisqu'il s'agit de faire de l'habitat groupé. En ce sens, je suis favorable aux compromis trouvés pour assurer sa réalisation, et je pense qu'il faut défendre le bien-fondé juridique de la proposition en question.

Je ne peux pas ici refaire l'exercice auquel je me suis déjà livré à propos du terrain des Charmilles, au sujet duquel vous m'avez mandaté pour essayer de convaincre M. Hentsch qu'il fallait absolument créer des logements sociaux. Je me suis évertué à le faire, et j'y ai peut-être réussi à force d'insister, mais cela ne peut pas se reproduire dans le cas présent. Je conviens que ce projet pose certains problèmes, qu'il a fallu négocier pour le mettre sur pied, mais la Ville de Genève a obtenu un certain nombre d'avantages dans cette affaire, notamment en ce qui concerne les droits de passage dont je parlais tout à l'heure.

Je crois que nous devons faire l'effort d'en rester là. Prenez le cas d'Artamis, par exemple: 260 logements y seront créés, pour la moitié de places de stationnement. Des 2 places par appartement dans la proposition PR-643 au 0,5 place d'Artamis, il y a un progrès notable! Je vous demande donc d'approuver ce projet d'arrêté, Mesdames et Messieurs, car nous allons de l'avant sans oublier de protéger la santé des enfants et des personnes âgées qui ont besoin de notre aide. Je vous remercie de faire bon accueil à cet objet et de refuser l'amendement des Verts – ou de vous abstenir à son sujet.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M. Dramé est refusé à la majorité (abstention d'A gauche toute!).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté sans opposition (abstention des Verts).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre s), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département des constructions et des technologies de l'information relative à l'accord de la dérogation de densité par le Conseil municipal;

vu les principes d'aménagement du plan directeur de quartier de Crêts-de-Champel/Bout-du-Monde approuvés sous forme de résolution par le Conseil municipal le 11 mars 2003 et adoptés par le Conseil d'Etat le 24 novembre 2004;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Donne son accord à l'application de la lettre b de l'alinéa 4 de l'article 59 de la loi sur les constructions et installations diverses en relation avec la demande définitive N° 99594 déposée le 16 décembre 2004 au Département des constructions et des technologies de l'information et qui prévoit la construction de deux bâtiments de type «habitat groupé» sur la parcelle N° 2284 sise au chemin Edouard-Tavan 8C.

Art. 2. – Demande que la création des servitudes de passage, fixées par le plan directeur des chemins pour piétons en vigueur depuis le 13 décembre 2004, soit garantie durablement lors de la délivrance de l'autorisation de construire par le Département des constructions et des technologies de l'information.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

20. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

21. Interpellations.

Néant.

22. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 23 h 5.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	3938
2. Communications du bureau du Conseil municipal	3938
3. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 28 novembre 2007 de M ^{me} Christine Camporini, intitulée: «Quel taux d'absentéisme en Ville de Genève?» (QE-278).	3938
4. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 21 mai 2008 de M. Simon Brandt: «Etat des lieux des crédits complémentaires» (QE-290).	3944
5. Réponse du Conseil administratif à la motion du 30 novembre 2005 de MM. Michel Ducret, Philippe Herminjard, Olivier Norer, Christian Zaugg, Thierry Piguët, Robert Pattaroni, Pascal Rubeli, René Winet, Alain Dupraz, M ^{mes} Frédérique Perler-Isaaz, Nicole Valiquer Grecuccio et Marie-France Spielmann, acceptée par le Conseil municipal le 18 janvier 2006, intitulée: «Desserte par les transports publics du secteur Saint-Paul/Grange-Canal» (M-570).	3961
6. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 21 mai 2008, sur la pétition intitulée: «Sécurisation du passage pour piétons à l'avenue d'Aire 3» (P-203)	3962
7. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 21 mars 2007 de MM. Olivier Norer et Eric Rossiaud: «Stationnement à la rue Pictet-de-Bock» (QE-259)	3963
8. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 15 octobre 2008 de M ^{me} Diana Duarte Rizzolio: «Réponses aux questions: quid des ancien-ne-s élu-e-s?» (QE-295)	3965
9. Résolution du 24 juin 2008 de MM. Grégoire Carasso, Christian Lopez Quirland, Gérard Deshusses, Patrick Baud-Lavigne, Jean-Louis Fazio, Christophe Buemi, M ^{mes} Annina Pfund, Nicole Valiquer Grecuccio, Véronique Paris, Andrienne Soutter, Diana Duarte Rizzolio, Mary Pallante, Christiane Olivier et Silvia Machado: «Cadrons la vidéosurveillance!» (R-114)	3966

10. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour une maison de quartier dans le secteur situé entre les avenues d'Aïre, de Châtelaine et de l'Ain» (P-210 A) 3987
11. Proposition du Conseil administratif du 3 décembre 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 571 500 francs destiné au réaménagement du pavillon de l'île Rousseau situé île Rousseau 1, parcelle N° 5613, feuille N° 37, Genève-Cité (PR-661) 4001
12. Proposition du Conseil administratif du 10 décembre 2008, sur demande du Département des constructions et des technologies de l'information, en vue de l'approbation du projet de plan de site «Cité-Jardin Le Bouchet», N° 29530, sis sur les communes de Vernier et Genève/Petit-Saconnex (PR-662) 4009
13. Proposition du Conseil administratif du 10 décembre 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 202 000 francs destiné à la rénovation de l'immeuble situé rue de la Cité-de-la-Corderie 10, sur les parcelles N°s 507 et 2670, feuille 70 du cadastre de la commune de Genève, section Cité (PR-663) 4015
14. Proposition du Conseil administratif du 10 décembre 2008 en vue de l'ouverture de quatre crédits d'un montant total de 13 390 100 francs, à savoir:
- un crédit brut de 12 878 600 francs, subventionné par l'Office fédéral de la protection de la population au titre de la protection des biens culturels et financé pour le solde par le fonds spécial issu de la donation Varenne, soit un crédit net de 0 franc, destiné à la construction de la 5^e étape des Conservatoire et Jardin botaniques (extension de l'herbier, espaces d'accueil du public et buvette-restaurant) situés au chemin de l'Impératrice 1, parcelle 3917, feuille 85, commune de Genève, section Petit-Saconnex;
 - un crédit brut de 122 100 francs, financé intégralement par le fonds spécial issu de la donation Varenne, soit un crédit net de 0 franc, destiné à l'équipement informatique de l'extension de l'herbier et des nouveaux espaces d'accueil du public situés au chemin de l'Impératrice 1, parcelle 3917, feuille 85, commune de Genève, section Petit-Saconnex;
 - un crédit brut de 307 300 francs, financé intégralement par le fonds spécial issu de la donation Varenne, soit un crédit net de 0 franc, destiné au mobilier et matériel d'exploitation de

- l'extension de l'herbier et des nouveaux espaces d'accueil du public situés au chemin de l'Impératrice 1, parcelle 3917, feuille 85, commune de Genève, section Petit-Saconnex;
- un crédit brut de 82 100 francs, financé intégralement par le fonds spécial issu de la donation Varenne, soit un crédit net de 0 franc, destiné au déplacement des collections vers la nouvelle extension de l'herbier située au chemin de l'Impératrice 1, parcelle 3917, feuille 85, commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-664) 4045
15. Proposition du Conseil administratif du 17 décembre 2008 en vue de l'ouverture:
- d'un crédit de 3 229 000 francs destiné au réaménagement du centre de formation de Richelien (Cecofor: centre de compétences en matière de formation) situé au chemin de l'Etraz 128, parcelle N° 119, feuille N° 45, section du cadastre de Versoix (47);
 - d'un crédit de 500 000 francs destiné à la liaison informatique entre le réseau de la Ville de Genève et Richelien situé au chemin de l'Etraz 128, parcelle N° 119, feuille N° 45, section du cadastre de Versoix (47) (PR-665) 4071
16. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 18 juin 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit net de 735 500 francs, déduction faite d'une participation du Fonds cantonal d'assainissement des eaux de 123 920 francs, soit un montant brut de 859 420 francs, destiné à la réalisation du réseau public d'assainissement des eaux du nant de Cayla (PR-630 A) 4088
17. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 25 juin 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit net de 1 319 000 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 214 000 francs représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, soit un montant brut de 1 533 000 francs, destiné à la réalisation du réseau public d'assainissement du chemin Eugène-Rigot (PR-631 A) 4091
18. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 25 juin 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 300 000 francs destiné à l'étude de la rénovation du bâtiment Botanique III (Conservatoire et Jardin botaniques) situé 1, chemin de l'Impératrice, 1292 Chambésy, parcelle N° 3917, feuille N° 85 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-633 A) 4094

19. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 27 août 2008 concernant la parcelle N° 2284, sise au chemin Edouard-Tavan 8C, en vue de l'acceptation du projet conforme à la demande définitive N° 102154 pour la construction de deux immeubles de logements et garage souterrain (PR-643 A)	4100
20. Propositions des conseillers municipaux	4111
21. Interpellations	4112
22. Questions écrites	4112

La mémorialiste:
Marguerite Conus